

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de

TALLENDE

2.2

Version pour Arrêt Juillet
2014, modifiée déc 2015 ;
modifiée pour Approbation
janvier 2017

TOME 2

SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION Tome 2.2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 14 octobre 2011

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du 17 mai 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Table des matières

Les Données Environnementales	3
Introduction la santé	4
Les données sur l'AIR	6
État des Lieux	6
Perspectives de développement	8
Evaluation environnementale des projets du PLU	9
Les données sur l'EAU	10
État des Lieux	10
Perspectives de développement	15
Evaluation environnementale des projets du PLU	15
Les données sur l'EAU POTABLE	16
État des lieux	16
Evaluation environnementale des projets du PLU	18
L'Assainissement	19
État des Lieux	19
Evaluation environnementale des projets du PLU	22
Les données sur les SOLS	23
État des lieux	23
Perspectives et développement	24
Evaluation environnementale des projets du PLU	25
Les données sur les ENERGIES	26
État des lieux	26
Perspectives et développement	28
Evaluation environnementale des projets du PLU	29
Les Espaces Naturels et les Corridors Écologiques	30
Les Espaces Naturels	31
Les Corridors Écologiques	36
Evaluation environnementale des projets du PLU	46
Les Risques Naturels et Technologiques	48
État des lieux	48
Perspectives et directives	56
Evaluation environnementale des projets du PLU	58
Les Paysages	61
État des Lieux	62
Perspectives	68
Evaluation environnementale des projets du PLU	70
Synthèse des Orientations Générales	72

Les Données Environnementales

du territoire de TALLENDE



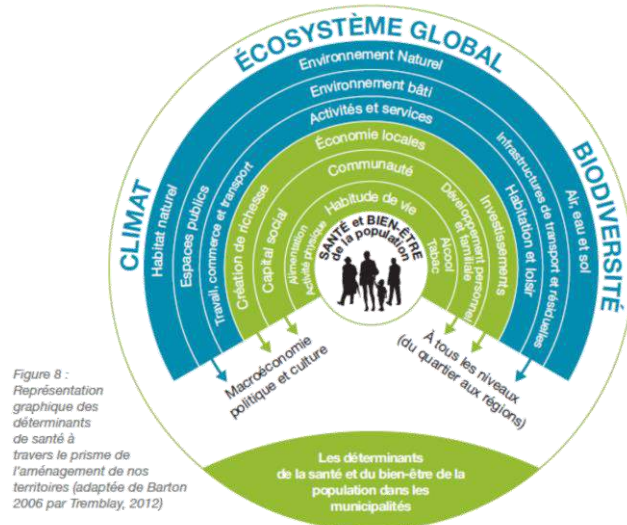
INTRODUCTION LA SANTE

Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Une approche globale de la santé... La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous... La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé – 2014.



La loi de Santé Publique du 9 août 2004

- Prévoit l'élaboration tous les cinq ans d'un Plan national Santé Environnement (PNSE)
- Inscrit dans le code de la santé publique (articles L1311-6 et L1311-7) le principe d'une déclinaison régionale sous l'autorité du préfet de région. (PRSE).

« PNSE 1 » 2004-2008

« PRSE 1 » 2005-2008

Contenu : 7 orientations – 21 actions

- Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës - 2 actions -
- Protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau) - 5 actions -
- Protéger la population à l'intérieur des locaux - 4 actions -
- Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques - 1 action -
- Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes - 5 actions -
- Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte - 1 action -
- Consolider la formation et développer l'information et la communication - 3 actions

« PNSE 2 » 2009-2013

Deux axes

- réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...).
- réduire les inégalités environnementales • Inégalités géographiques : exposition hétérogène aux nuisances environnementales
- Inégalités sociales : comportement, contexte économique et social, professionnel
- Inégale sensibilité à ces nuisances : Personnes vulnérables : âge, état de santé...

Le gouvernement a publié le 26 juin 2009 le second plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. Ce deuxième plan s'inscrit dans la continuité des actions du premier. Porté par deux axes clés, la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales, il propose 58 mesures concrètes qui fixent des orientations pour l'élaboration en Auvergne, d'un plan régional santé environnement de seconde génération (PRSE 2).

Ce plan a été approuvé le 21 avril 2011 par arrêté de monsieur le préfet de région.

Le PRSE permet de rassembler les éléments de diagnostic disponibles pour identifier les enjeux et les axes de progrès souhaitables et possibles en Auvergne et ainsi « réduire les expositions aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement ». Son but est de réduire l'exposition de la population auvergnate aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement.

La prise en compte de certains des objectifs de ce plan est à favoriser lors des choix d'aménagement du territoire.

Agir sur la qualité de l'air et sur les émissions sonores

Objectif général :

- Protéger les habitants des effets de la pollution atmosphérique et du bruit
- Limiter les expositions induites par le trafic routier
- Limiter les expositions d'origine industrielle et agricole

Agir sur la qualité de l'eau

Objectif général : Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire.

Agir sur la qualité des sols

Objectif général : Intégrer l'impact de l'état des sols dans l'appréciation de la qualité sanitaire de l'environnement.

Agir sur la qualité des espaces clos

Objectif général :

- Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public.
- Lutter contre l'habitat indigne et réduire les facteurs de risques avérés, à fort impact sur la santé, ainsi que les sources d'allergènes et de moisissures dans les habitations.

Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer

Objectif général : Prendre en compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie

Protéger les personnes fragiles ou fragilisées

Objectif général : Prendre en compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population.

« PRSE 2 » 2011-2013

Une ambition : *Réduire l'exposition de la population aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement reconnus en Auvergne.*

Trois axes d'intervention

- PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE (Air - eau - sols - espaces clos)
 - PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES (Enfants –femmes en âge de procréer –personnes fragiles ou fragilisées par leur patrimoine génétique ou la maladie - travailleurs)
 - DÉVELOPPER LES RELAIS DE PRÉVENTION (*Par la formation, l'information, le partage des savoirs faire et des outils*)
- 10 thèmes- 28 actions - 77 mesures

ENVIRON-
NEMENT

« PNSE 3 » 2015-2019

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE) a pour ambition d'établir une feuille de route gouvernementale pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Il permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les deux précédents PNSE dans le domaine de la santé environnementale.

Les mesures phares :

- Réduire l'usage des PESTICIDES
- Améliorer la QUALITÉ DE L'AIR
- Réduire l'exposition aux PERTURBATEURS ENDOCRINIENS
- Améliorer la qualité de l'ENVIRONNEMENT SONORE
- Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux NANOMATÉRIAUX
- Réduire les expositions liées aux CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SOLS
- Améliorer la QUALITÉ DE L'EAU destinée à la consommation humaine
- Évaluer les risques de l'exposition aux ONDES électromagnétiques
- Prévenir le risque D'ALLERGIE LIÉE AUX POLLENS
- Mieux connaître et réduire l'exposition à l'AMIANTE NATUREL
- Favoriser la NATURE EN VILLE, créer des JARDINS THÉRAPEUTIQUES dans les établissements de soins

LES DONNEES SUR L'AIR

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

ENVIRONNEMENT

État des Lieux

Les directives et les textes :

Le Schéma Régional de Climat, de L'air et de L'énergie (Srcae) de L'Auvergne.

Le schéma est un document stratégique qui a vocation à définir de grandes orientations. Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE en définit le contenu et les modalités d'élaboration. Chaque SRCAE comprend des bilans et diagnostics permettant de connaître et caractériser la situation de référence de la région, ainsi que des orientations et objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 voire 2050 :

- des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air,
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en matière de mise en oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

La traduction régionale des objectifs du 3 x 20 et du facteur 4 :

La traduction des engagements dans le SRCAE de l'Auvergne prend en compte les spécificités du territoire et part du postulat que la réduction des consommations énergétiques est une condition indispensable à l'atteinte des autres objectifs du schéma.

Les cibles choisies pour l'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles enregistrées en 1990,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990,
- une production d'énergies renouvelables (EnR) équivalente à 30% de la consommation énergétique finale d'ici 2020,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Par ailleurs, lors de l'élaboration de son Plan Climat Energie en 2009, le Conseil régional s'est fixé les objectifs suivants à l'horizon 2020 :

- Diminuer de 20% les consommations énergétiques et les émissions de GES par rapport au niveau de référence de 1990,
- Porter à 30% la part d'énergies renouvelables dans la consommation.

Le SRCAE n'impose pas de nouvelles contraintes ou règles opposables aux tiers. Il donne un cadre général aux plans climat énergie territoriaux (PCET), lesquels doivent être compatibles, de même que les plans de protection de l'atmosphère (PPA), avec le SRCAE.



Objectifs stratégiques pour 2020 (par rapport à 2011)

Bâti	Consommation énergétique	Consommation énergétique
	Patrimoine départemental	- 10 %
	Collèges	- 10 %
	Territoires	Contribution aux objectifs régionaux
Mobilité durable	Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre
	Pratique routière	- 5 %
	Offre de transport en commun	- 10 %
	Modes de déplacement alternatifs	Contribution aux objectifs régionaux
Activités du territoire	Agriculture et économie responsable	Contribution aux objectifs régionaux
	Energies renouvelables	Contribution aux objectifs régionaux

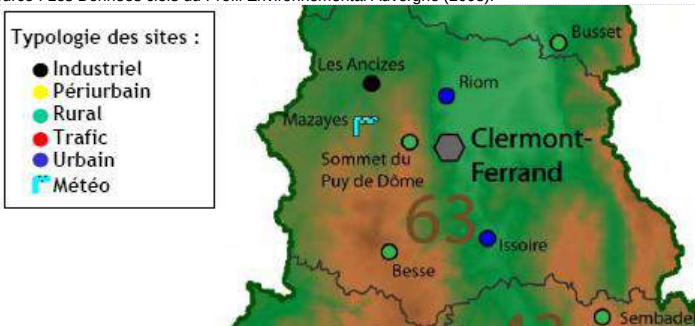
Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Puy de Dôme 2013-2018.

Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été fixés au niveau européen, national et régional (SRCAE). Le Conseil général du Puy-de-Dôme souhaite pouvoir contribuer autant que possible à l'atteinte de ces objectifs dans la mesure de ses compétences et de ses caractéristiques.

Les données locales

En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine.

Source : Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008).



Localisation des sites de mesures. Source : Rapport d'activités d'AtmoAuvergne.

Source : Les données d'Atmo auvergne, 2011-2012

La commune de TALLENDE ne dispose pas de stations de mesures. Elle se situe entre les stations de mesure de Clermont et d'Issoire. Il s'agit de stations urbaines (dans les centres-villes, en zone densément peuplée (densité >à 4 000 habitants/km2 dans un rayon de 1 km autour de la station), ces sites permettent d'estimer le niveau moyen (dit « niveau de fond ») de pollution atmosphérique auquel est soumise la population. Les résultats servent au calcul de l'indice Atmo. Ces stations sont impliquées dans les procédures d'alerte à la population. Les polluants classiquement mesurés sont : SO2, NOX, PS et O3).

Les données recueillies sont donc à prendre avec précaution. Les données suivantes (tableaux, graphiques) sont issues des Rapports d'activités d'AtmoAuvergne et des Bulletins trimestriels.

Les résultats pour les stations de l'agglomération Clermontoise :

BILAN 2012

Concernant le Dioxyde d'azote : Une année relativement peu exposée à la pollution azotée.

Un respect de la réglementation pour la pollution de pointe et la pollution chronique sur l'ensemble des stations, à l'exception de l'A71 dont la moyenne annuelle excède largement la valeur limite.

Concernant les particules en suspension : Plusieurs déclenchements de la procédure préfectorale d'information, liés à l'abaissement des seuils d'activation de ce dispositif. A l'instar du dioxyde d'azote, une année 2012 affichant des teneurs en particules en baisse.

Concernant l'Ozone : Pas de déclenchement de la procédure préfectorale d'information à la population pour l'ozone. Un respect des valeurs cibles, mais pas des objectifs de qualité.

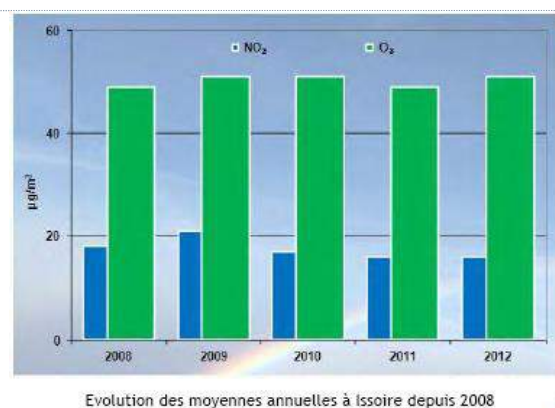
CONCLUSION : L'année 2012 n'a pas été particulièrement sujette à des épisodes de pollution : les situations hivernales propices à l'accumulation des polluants primaires sont demeurées limitées et seules les stations de l'agglomération situées en proximité automobile ont vu leurs concentrations dépasser le seuil horaire de 200 µg/m³. De même, en été, les épisodes de fortes chaleurs ne furent pas suffisamment durables pour conduire au franchissement des seuils de déclenchement de la procédure préfectorale d'information en ozone, à l'instar de l'année précédente.

Pour autant, le dispositif d'information et de recommandation à la population en particules PM10 a été activé à 6 reprises, du fait de l'abaissement des seuils réglementaires en 2012.

La récente station située le long de l'autoroute A71 apparaît comme la plus exposée aux particules et au dioxyde d'azote. Ce point est le seul de l'agglomération où la valeur limite annuelle établie pour le dioxyde d'azote est franchie.

Hormis ce dépassement, l'ensemble des valeurs limites est respecté pour tous les polluants mesurés dans l'agglomération clermontoise. Cependant, les objectifs de qualité existants pour les particules PM2.5 et l'ozone sont dépassés.

Les résultats pour les stations d'Issoire:



Dioxyde d'azote : en 2012, la moyenne annuelle à Issoire affiche son plus bas niveau depuis le début des mesures en 2000. Aucune concentration horaire n'a atteint le seuil de 200 µg/m³. Les teneurs sont très en-deçà des valeurs limites annuelles et horaires fixées pour ce polluant.

Ozone : en 2012, les niveaux chroniques sont stables autour de 50 µg/m³ depuis plusieurs années. Si la valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée, il n'en est pas de même de l'objectif de qualité.

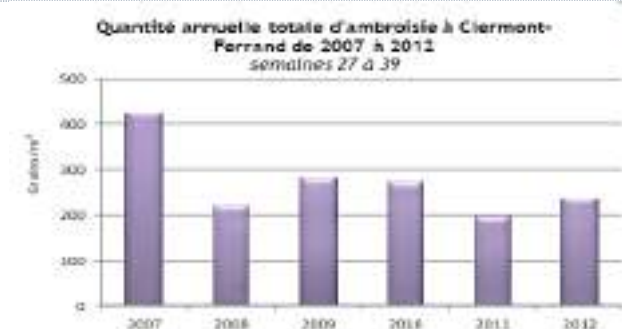
BILAN 2012 : Les épisodes de pollution aux particules sont très généralement des phénomènes à grande échelle. Ainsi, bien qu'Atmo Auvergne ne mesure pas les PM10 à Issoire, la ville est soumise à ce type de pollution et est donc concernée lors de l'activation de la procédure préfectorale d'information à la population pour les particules PM10.

L'abaissement des seuils a conduit au déclenchement des procédures à six reprises sur la zone Riom/Clermont-Ferrand/Issoire durant l'année 2012. Afin de mieux connaître les niveaux de ce polluant, un analyseur de particules sera installé sur la commune dans le courant de l'année 2013.

Les Pollens : Bilan allergo-pollinique 2012

- Dès la fin du mois de mars, le risque allergique a été très fort avec un indice 5 en raison des pollens de frêne et de bouleau, qui ont pu polliniser de façon importante en raison d'un mois particulièrement doux. Les mois d'avril et de mai, avec des conditions atmosphériques plutôt fraîches et pluvieuses n'ont pas facilité la pollinisation, mais les pollens de bouleau et de chêne étaient tout de même présents.

- Les graminées ont pris le relais dès la fin du mois de mai, avec une pollinisation importante pendant plusieurs semaines, avec un mois complet de risque allergique maximum à Montluçon. En juillet et en août, le risque allergique a été moindre. A la fin de l'été et jusqu'à l'automne, les pollens d'ambrosie, avec leur haut pouvoir allergisant furent observés sur les capteurs du nord de l'Auvergne.



Face à l'enjeu de santé publique mais également face à la menace que représente cette espèce pour la biodiversité et certaines cultures, la lutte contre l'ambrosie a été inscrite dans le second Plan National Santé Environnement et dans le Plan Régional Santé Environnement d'Auvergne. La préfecture du Puy-de-Dôme a pris en juillet 2012 un arrêté prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département, à l'image de ceux existant dans l'Allier ou en région Rhône-Alpes depuis plusieurs années. Des actions de sensibilisation sont menées à destination des collectivités, des agriculteurs, des professionnels de santé et du grand public.

Une menace : les pesticides dans l'atmosphère

Source : *Les pesticides dans l'air en France et en Auvergne, Etat des lieux, AtmoAuvergne.*

Le terme pesticide désigne toute substance qui vise à éliminer les organismes nuisibles végétaux ou animaux. La France est le 3^e utilisateur mondial de pesticides et le 1^{er} en Europe. Actuellement, plus de 500 substances actives sont utilisées en France. Les pesticides se retrouvent dans tous les compartiments environnementaux : air, eau, sol. La contamination de l'atmosphère en phase gazeuse ou particulaire peut se faire par trois voies :

- lors de l'utilisation, par évaporation avant d'atteindre la cible (sol ou plantes) ou par transport dû au vent,
- en post-application, par volatilisation des substances contenues dans les végétaux traités, dans le sol ou dans l'eau qui repassent ainsi en phase gazeuse, tout en pouvant ensuite retourner dans le sol par dépôt sec ou humide,
- par érosion éolienne, qui remet en suspension des particules de sol sur lesquelles des pesticides peuvent être fixés.

ENVIRONNEMENT

	Nombre total de molécules détectées à Clermont-Ferrand	Nombre moyen de molécules détectées à Clermont-Ferrand par semaine
2005	18	7
2007	11	3,5
2010	9	3,1
2011	8	3,1

Le site de Clermont-Ferrand a fait l'objet de mesure de pesticides en 2005, 2007, 2010 et 2011. Il est donc possible de comparer l'évolution du nombre de molécules détectées au cours de ces campagnes, pour une période de mesure identique.

En 2012, l'atmosphère clermontoise était particulièrement exposée, autant en termes de diversité de molécules que de quantités, car, exception faite d'un herbicide utilisé sur maïs et tournesol, les niveaux y sont très voisins de ceux du site rural.

Comme chaque année l'impact des activités agricoles sur les pesticides présents est manifeste, en termes de niveaux comme de type de molécules relevées. La poursuite des mesures permettra de confirmer ou d'infirmer les tendances observées au regard des campagnes antérieures :

- disparition de certaines molécules interdites telle la trifluraline, mais persistance de certaines autres,
- baisse continue des concentrations de lindane, chute du nombre de substances observées en milieu urbain au cours des années.

Perspectives de développement

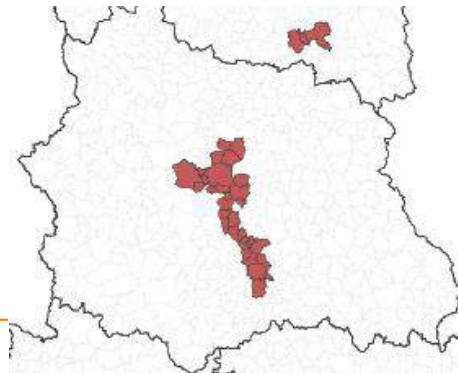
Ce que dit le SRCAE

Sur la base d'une méthodologie nationale, 43 communes sont considérées comme zones sensibles à la qualité de l'air, ce qui correspond à 2% de la superficie régionale, et 32% de la population. En Auvergne, ce sont les niveaux de dioxyde d'azote qui ont conduit à définir les zones sensibles. Les communes comme TALLENDE font partie des zones sensibles mais ne présentent pas de dépassement identifié des valeurs limites en dioxyde d'azote. Elles sont classées en zones sensibles en raison de la présence de sources d'émissions liées au trafic et de population (les autres agglomérations de la région) ou de la présence de sources d'émissions importantes comme des autoroutes, des industries, ... (les communes situées à proximité de l'autoroute A75 au sud de Clermont-Ferrand,...).

En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle.
Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008).

Liste des 43 communes classées en zones sensibles à la qualité de l'air en Auvergne.

Noms	Noms	Noms
ALLIER	Puy-de-Dôme	MONTFERRAND
BEAUNE-SUR-ALLIER	AUXERRE	MONTFERRAND
COMMENTRY	AUTHIEZAT	ORCÈS
CUSSET	BEAUMONT	ORCÈS
DESSERTES	LE BROC	PARANT
MONTLUÇON	CEVAZAT	PARANTIGNAT
VALENTE-SUR-ALLIER	LE CENDRE	PREVIGNY-LES-SABLONS
VICHY	CHAMPELLE	LA ROCHE-BLANCHE
Cenail	CLEIN-DIT-FERRAND	REZAT
ARLUC	COULES	SAINT-BLAISE
Haut-Lain	COURMONT-CHAUVERNE	SAINT-PAUL
ARLUC	LE CRIST	SAUVEGNY-SAINT-MARTIN
CHADAC	DURTOL	LA SALAIVE
LE-PUN-EN-VELAY	GEZAT	TALLENDE
SAINT-FERRÉOL-D'ALLIER	ISSORE	VEVRE-MONTUN
	LEZARD	YVERGNY-ET-BURCH



Source : SRCAE, rapport, p61.

ENJEUX

- ✓ Les gaz à effets de serre.
- ✓ Les déplacements.
- ✓ La promotion des énergies renouvelables, propres.
- ✓ Le cadre de vie

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ maîtriser l'étalement urbain.
- ✓ développer les modes de transport moins polluants (ex : modes doux).
- ✓ inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- ✓ préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune. L'accueil de nouvelles populations participera à générer une détérioration de la qualité de l'air, toute proportion gardée. Les nouvelles populations risquent d'induire plus de déplacements, notamment dans un contexte où l'équipement automobile des ménages progresse rapidement.

Des réflexions en lien avec la mobilité seront à engager, en termes de transports collectifs, co voiturage, modes alternatifs.

Qualité de l'air et Santé

Bénéfices pour la santé : Les bénéfices pour la santé qu'apporte une meilleure qualité de l'air portent sur la réduction de graves maladies pulmonaires.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Une mauvaise qualité de l'air résulte en partie de politiques inefficaces des transports et de l'occupation des sols aboutissant à une circulation routière intense ainsi qu'à la présence d'usines polluant les zones résidentielles. L'absence d'une bonne politique de quartier peut signifier que les résidents et les ouvriers sont soumis à des bruits excessifs, des fumées et émanations déplaisantes et qu'ils sont confrontés à un environnement visuellement rébarbatif qui peut nuire à leur bien être et être source de maladies.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut aider à l'amélioration de la qualité de l'environnement local des zones commerciales et industrielles ainsi que des zones d'habitation : en favorisant les parcours en cheminement doux et en menant des politiques de dissuasion vis-à-vis de l'utilisation des véhicules automobiles ; en soutenant le développement de quartiers et de logements " éco-énergétiques ".

(Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants*, Hugh Barton et Catherine Tsourou)

Air : Evaluation environnementale des projets du PLU

Pas de traduction directe en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Des traductions indirectes :

Traduction au PADD

- Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain
- Préserver les ressources locales

Traduction au PLU

Pas de stratégie particulière.

Impacts potentiels

Pas plus d'impacts voire moins par rapport à ce qui était prévu au POS, dans le sens où une des volontés du PADD est de maîtriser la consommation des espaces, ce qui s'est traduit au PLU par la réduction des zones urbaines et d'urbanisation future.

Mesures compensatoires

Plusieurs mesures du futur PLU participent à maintenir une certaine qualité de l'air :

- Les zonages N couvrent les corridors écologiques des rivières Veyre et Monne, et protègent ainsi les trames vertes (constructions interdites).
- Des cheminements doux sont proposés notamment dans les OAP des zones AUg.

Des mesures en faveur de la diversité végétale et de la protection de la santé de l'homme sont mise en place par le PLU :

- dans le règlement de toutes les zones : Les haies mono spécifiques de résineux à tailler sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Les végétaux reconnus invasifs ou envahissants sont interdits.
- dans le règlement des zones Ug, Ua et AUg: Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.
- des zones de jardins Uj, de par leur occupation de sol, participent à enrichir la palette des plantations.
- Les OAP des zones AUg préconisent de conserver les structures végétales et conseillent de mettre en place des structures végétales pour les secteurs en contact direct avec les zones agricoles. Ce principe participe à réduire les effets liés aux produits phytosanitaires.
- Les zones d'urbanisation future sont localisées au plus près de l'existant (sur des espaces « vides », dans les enveloppes urbaines et en continuité directe avec l'existant). Ce principe vise à réduire les déplacements en voiture et favoriser les déplacements piétons. Il vise également à réduire le mitage et les frais lourds, occasionnés par les extensions de réseaux. Les OAP cherchent à garantir la perméabilité des quartiers en mettant en place des voiries sans impasse (le plus souvent possible), et des cheminements doux permettant de favoriser les déplacements piétons.

Plusieurs mesures du futur PLU participent à limiter les effets dus aux îlots de chaleur :

- Les zones A et N favorisent le maintien des trames vertes.
- Le règlement autorise les toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.
- Le règlement incite la mise en place de plus de végétal en ville :
 - o Dans toutes les zones :
 - o Les haies mono spécifiques de résineux à tailler sont interdites.
 - o Les plantations devront être majoritairement d'essences locales.
 - o Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un masque végétal.

Dans les zones Ug, AUg, A : Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.

Dans les zones Ud : Les clôtures sur rue et les clôtures séparatives seront constituées soit un mur plein d'1.80m maximum ; soit de clôtures légères en grillage (hauteur maximale 1.80m) doublée de haies composées majoritairement d'essences locales.

Dans les zones Ug, AUg : Les clôtures sur rue et les clôtures séparatives ne sont pas obligatoires. Lorsqu'il en existe, elles seront constituées :

- soit d'un muret de 50cm de haut maximum surmonté d'un grillage, de ferronnerie, de lisses bois ou d'une clôture légère en grillage d'1.30m maximum de haut, doublé de haies composées majoritairement d'essences locales.
- soit un mur de 1,80 m maximum
- soit, lorsque la clôture sera végétale elle devra être majoritairement composée d'essences locales.

EE du PLU / Air : 😊 Impacts modérés

LES DONNEES SUR L'EAU

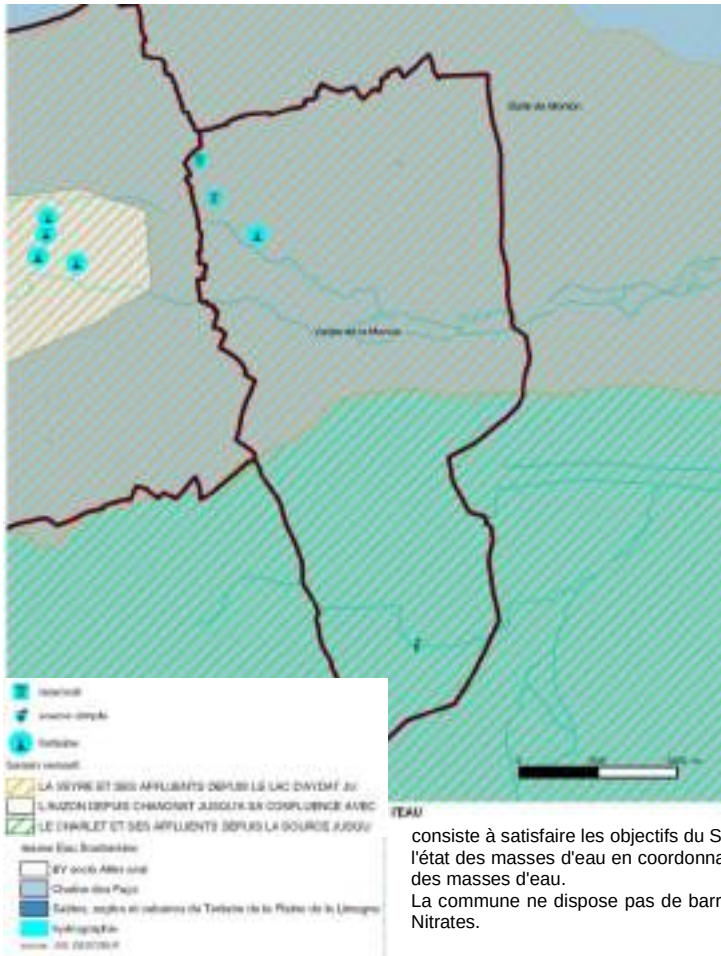
ENVIRONNEMENT

Principales directives relatives à la pollution industrielle des sols

- Eau : Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Eaux souterraines : Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Eaux souterraines : Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.
- Depuis le 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les textes d'application inscrit la politique de l'eau dans une nouvelle perspective. "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".

Sources : Serveur Carmen de la DREAL Auvergne. Agence de l'eau Loire Bretagne. SAGE Allier Aval. Phyt'auvergne.

Rappel • Le Grenelle de l'environnement fixe pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface).



État des Lieux

La Région Auvergne a une double responsabilité :

- Gérer ses consommations afin de se préserver de toute pénurie.
- Adopter une attitude économe afin de préserver cette ressource qui ne lui est pas propre mais est partagée avec les régions et les populations à l'aval.

Les rivières de la Veyre et de la Monne font partie du bassin versant de l'Allier. Les 2 rivières dépendent du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Allier Aval.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour la Veyre, le SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne fixe les objectifs suivants :

- bon état écologique à 2015 pour la Veyre, le lac d'Aydat et le lac de La Cassière ;
- bon état chimique à 2015 pour la Veyre et le lac d'Aydat et 2021 pour le lac de La Cassière du fait d'un doute sur le paramètre déclassant des pesticides.

Un Contrat de rivière 2012-2016 existe également et porte sur la vallée de la Veyre.

Ce contrat de gestion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Allier aval et du Contrat de Plan Etat Région Auvergne 2007-2013.

Les objectifs du Contrat territorial respectent le code de l'environnement et visent à répondre au programme d'actions qui consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE et du SAGE Allier aval. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau en coordonnant des actions multi-thématiques pour améliorer et préserver la qualité des masses d'eau.

La commune ne dispose pas de barrages hydro électrique et ne fait pas partie de la Zone Vulnérable aux Nitrates.



Enjeux du SAGE Allier Aval

La gestion qualitative de la ressource en eau : maîtriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux.

La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier, étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau.

La gestion de la ressource en eau de la chaîne des puys : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

Quantité et qualité des eaux souterraines

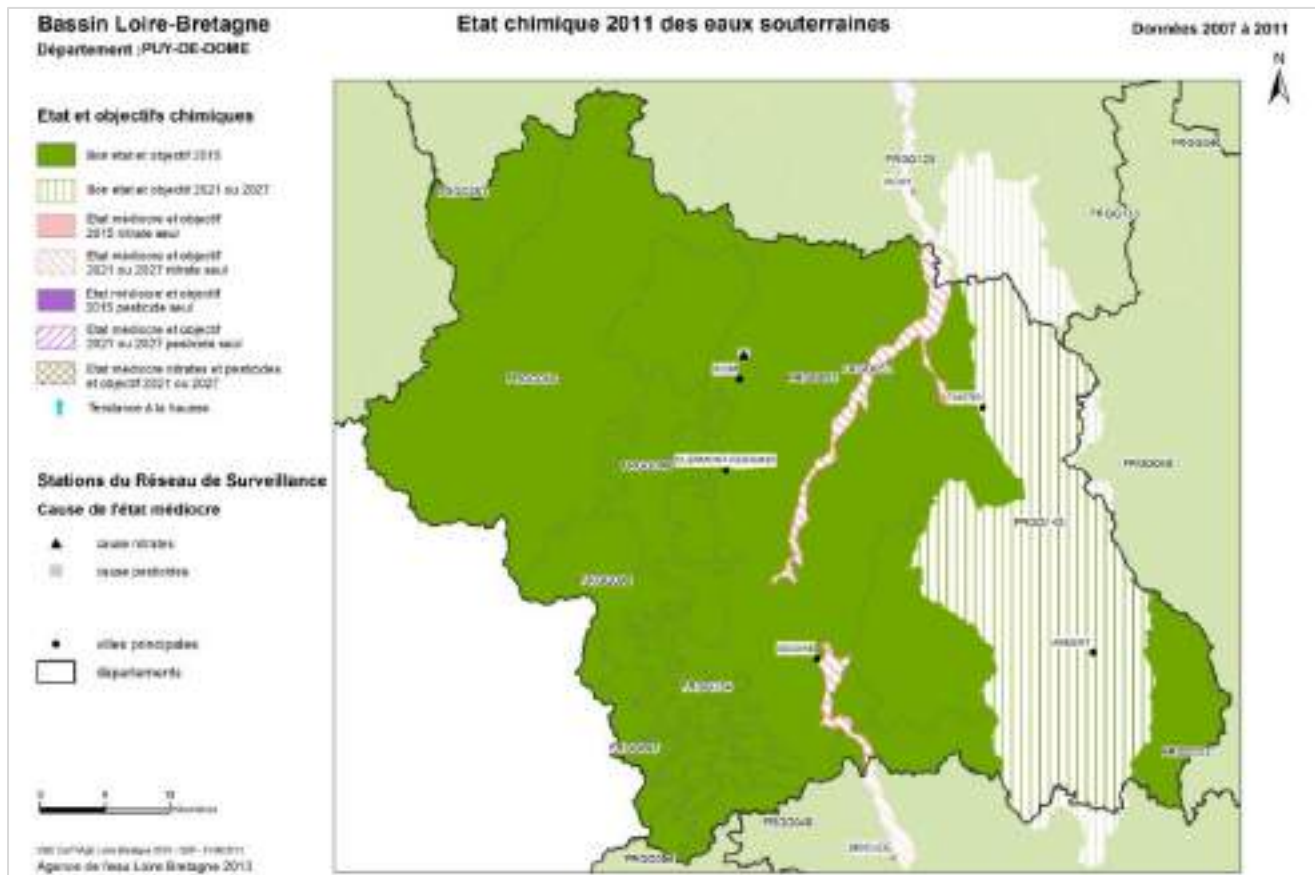
La ressource en eau souterraine de l'Auvergne est essentiellement constituée par les nappes alluviales (Allier et Loire) et les massifs volcaniques (Chaîne des Puys, Monts-Dore, Devès, ...).

La commune s'inscrit dans les aquifères de la Limagne. Les bulletins hydrologiques de la DREAL permettent un suivi du niveau des nappes souterraines. Cependant, il n'y a pas de station locale concernant Tallende.

Les objectifs Qualité des eaux souterraines, à atteindre sur TALLENDE :

- ✓ état chimique : objectif bon état 2015
- ✓ état global : objectif bon état 2015
- ✓ état quantitatif : objectif bon état 2015

ENVIRONNEMENT



Quantité des eaux superficielles, courantes

Ni la Veyre, ni la Monne, ne disposent de stations de mesures de la quantité.

La Veyre présente un écoulement discontinu et irrégulier ; ses eaux se perdent en effet dans la coulée volcanique de la Cheire d'Aydat, à la sortie du Lac, pour ressurgir au niveau de la limite St-Saturnin / St Amant Tallende. Sur la Cheire, le débit de la Veyre varie donc naturellement en fonction de zones de pertes dans des formations volcaniques et de résurgences plus ou moins localisées.

La Veyre fait partie de ces cours d'eau sur lesquels on peut constater une baisse notable du débit ; ainsi elle a tendance à se perdre de plus en plus tôt dans la Cheire, dès la sortie du Lac d'Aydat. (Source : syndicat mixte de la vallée de la veyre, <http://www.smvv.fr>).



Qualité des eaux superficielles, courantes



ENVIRONNEMENT

La qualité des eaux de la Veyre de la Monne en 2003-2005 et 2009, selon les cartes d'altérations du Bassin Loire Bretagne.

La Veyre est une rivière de première catégorie, traversant le lac d'AYDAT (eutrophe) et recevant la MONNE en aval de TALLENDE.

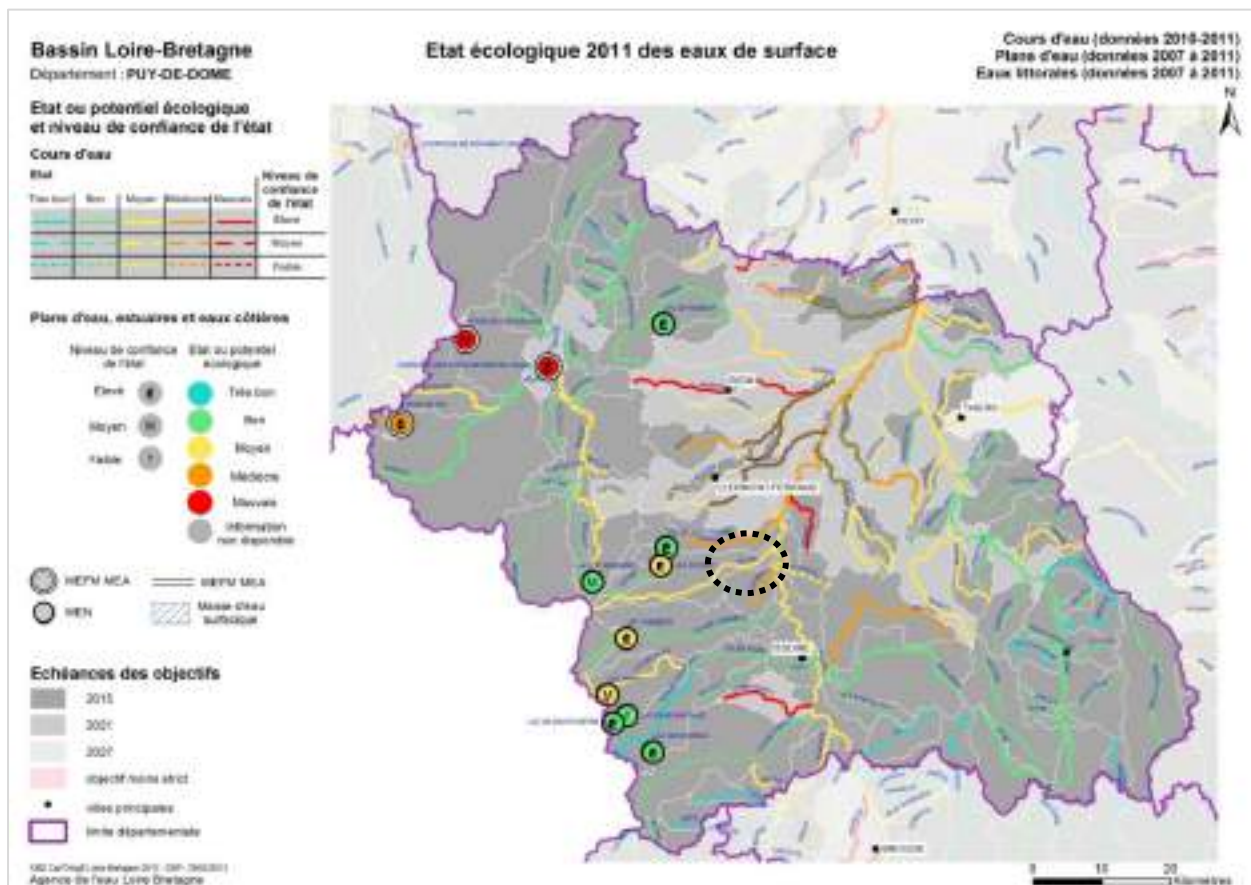
Principales perturbations :

- Rejets de quelques industries (fromageries artisanales).
- Un collecteur achemine les effluents du Syndicat de la vallée de la VEYRE vers la station d'épuration de MARTRES-DE-VEYRE (26 700 équivalents-habitants). La station d'épuration fonctionne correctement avec un traitement du phosphore.

Qualités :

- Seule la portion aval a été qualifiée.
- La qualité MOOX est moyenne ; elle se dégrade légèrement par rapport à la période précédente.
- Les qualités Matières Azotées, Nitrates et Matières Phosphorées sont bonnes. Par rapport à la période 2000-2002, pas de changement.

Selon les données Loire Bretagne 2009, la qualité de la Veyre n'est pas analysée. En 2011, elle est qualifiée de moyenne.



L'état des masses d'eau fait référence au nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des milieux aquatiques, conformément à la directive cadre sur l'eau. Ce dispositif distingue l'état écologique et l'état chimique, pour les eaux de surface. Il distingue l'état quantitatif et l'état chimique, pour les eaux souterraines.

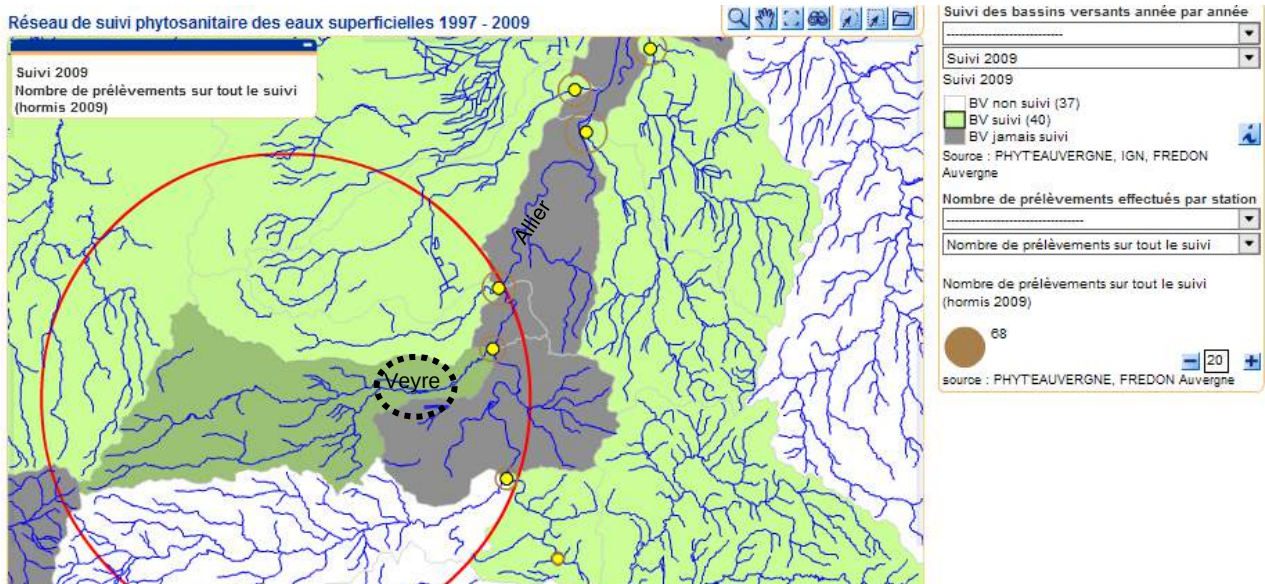
L'état écologique conserve, la panoplie antérieure des cinq couleurs : bleu (très bon état), vert (bon état), jaune (état moyen), orange (état médiocre), rouge (état mauvais). Le très bon état signifie un écart très réduit avec ce que seraient la biodiversité et la physico-chimie sans influence de l'homme. L'objectif est d'atteindre partout au moins le bon état, de maintenir le très bon état sur les secteurs concernés et ce à l'échéance fixée par le Sdage.

Les Pesticides

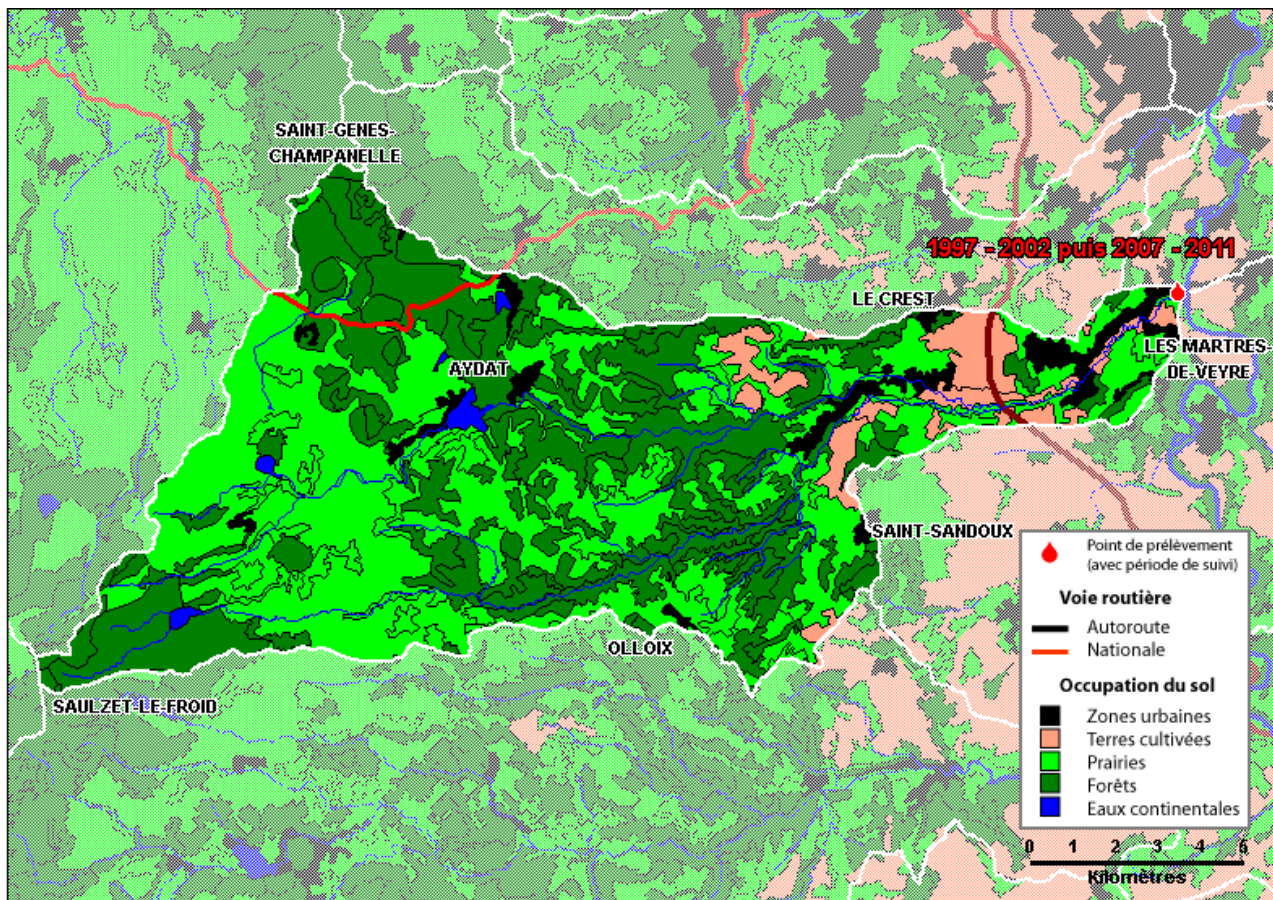
Le réseau de surveillance du Groupe PHYTEAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Créé en 1997, ce réseau comporte des points de prélèvements en eaux superficielles (rivières) et en eaux souterraines (captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable - A.E.P.).

Parmi les 12 bassins versants du Puy-de-Dôme ayant fait l'objet d'au moins une année de suivi sur la période 2004 – 2011, aucun n'est exempt de pollution par les pesticides.

La commune TALLENDE se situe dans le bassin versant de la Veyre. Ce bassin versant est suivi par Phyteauvergne. Les cartes suivantes montrent qu'un point de mesure existe en aval.



Localisation du bassin versant – source : http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/IMG/swf/Carre_web/Reseau_esu.htm

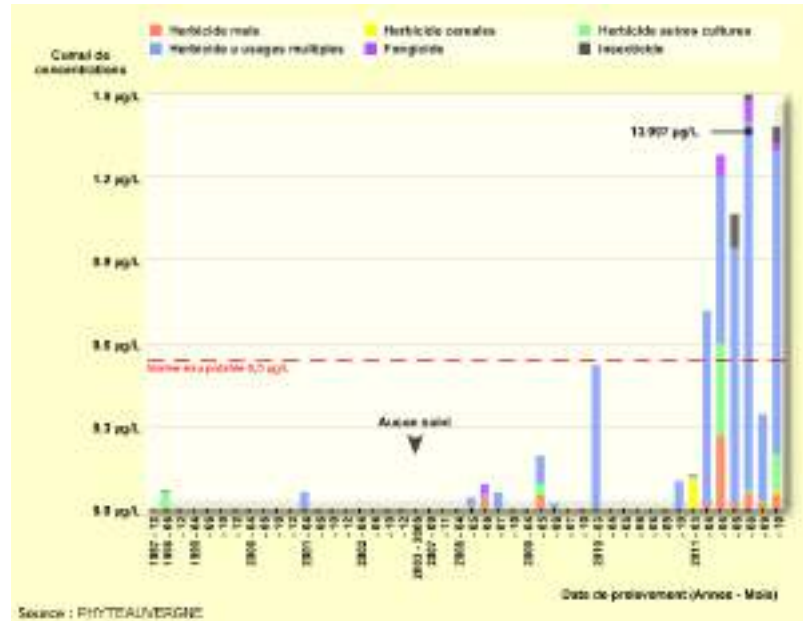


Source : IFEN (Corine Land Cover), IGN (BDCarthage©), FREDON Auvergne

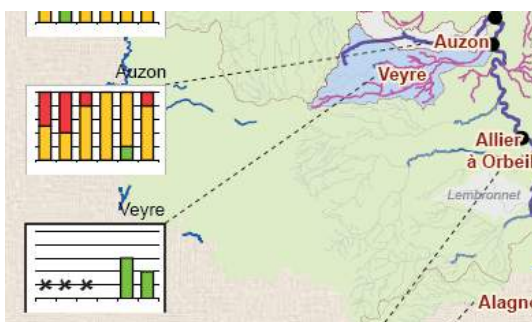
Phyt'eauvergne dispose d'une station de mesure sur le cours de la Veyre, au niveau des Martres de Veyre, en aval de Tallende.

Concernant le paramètre Pesticide sur ce bassin versant, Phyt'eauvergne souligne qu'il existe un doute sur le respect des objectifs environnementaux (atteinte du bon état des eaux en 2015, définis par la DCE) mais qu'une démarche territoriale intégrant un volet « pesticides » est actuellement en cours par le syndicat mixte de la vallée de la Veyre dans le cadre du Contrat de rivière Veyre – Lac d'Aydat.

Résultats :



Commentaires :	
Périodes de détection	Les périodes de printemps et de début d'été sont celles qui présentent quelques contaminations qui restent toujours à de faibles concentrations. Les autres périodes (fin à fin octobre 2010) ne présentent aucune détection. À noter que le bassin versant de la Veyre n'a fait l'objet d'aucun suivi "pesticides" sur la période 2003-2006.
Usages des molécules détectées	Des molécules d'usages différents ont été détectées. Cinq herbicides utilisés sur la culture du maïs ont été détectés ponctuellement aux printemps 2008 et 2009 et tout au long de l'année 2011, en particulier le 3-métholachlore. Deux herbicides utilisés sur les cultures de céréales ont été détectés en 2011. Des fongicides utilisés sur d'autres cultures ont été détectés ponctuellement. Les molécules détectées sur le cours d'eau de la Veyre sont principalement des herbicides à usages multiples pouvant être utilisés par l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, particuliers...). À noter la très forte concentration de glyphosate en août 2011 à 12 µg/L. Sept fongicides ont été détectés notamment en 2011, toujours à des concentrations inférieures à 0,1 µg/L. Six insecticides ont été détectés notamment en 2011, toujours à des concentrations inférieures à 0,1 µg/L.
Nombres de molécules différentes détectées	45 molécules différentes ont été détectées sur l'ensemble des recherches effectuées.
Concentrations des molécules détectées	Mise à part la détection de glutamate d'ammonium à 0,5 µg/L en mars 2010, toutes les détections ont été à des concentrations inférieures ou égales à 0,1 µg/L.
Niveau global de contamination	Niveau moyen
Conclusion	La contamination maximale est supérieure à 0,5 µg/L dans : - entre 10% et 50% des prélèvements == niveau faible - entre 50% et 90% des prélèvements == niveau moyen - au moins 50% des prélèvements == niveau fort
Tendance	Les résultats disponibles ont tendance à mettre en évidence une dégradation de la qualité de l'eau du bassin versant de la Veyre en 2011. Attention : pour l'interprétation des tendances, il est important de tenir compte de l'ensemble des mécanismes de transfert de produits phytosanitaires, et notamment les conditions climatiques qui peuvent être très différentes d'une année sur l'autre, (cf. "Recommandations relatives à l'interprétation des résultats d'analyses" et "Mécanismes de transfert").



Concernant la commune de Tallende, les données des dernières années semblent signaler un plutôt bon état. Les objectifs à atteindre pour les eaux courantes sur la Veyre : objectif bon état 2015.

Source : Phyt'eauvergne.

Perspectives de développement

ENVIRONNEMENT

Ce que dit le SRCAE

Vulnérabilité des activités et des territoires auvergnats face au changement climatique

La ressource surfacique est actuellement abondante en Auvergne du fait d'une forte pluviosité, mais avec des étiages sévères (bassin du Cher et de l'Aumance dans l'Allier, Châtaigneraie dans le Cantal).

Or, la baisse de pluviométrie projetée par les modèles climatiques, notamment en été et en hiver, en lien avec l'augmentation anticipée des prélèvements, induirait des problèmes de concurrence en période d'étiage, de réchauffement de l'eau et de pollution, et aggraverait la diminution des zones humides.

Les eaux souterraines, enjeu très important en termes de ressource et de réserve, pourraient être affectées par l'irrégularité de l'approvisionnement en eau, du fait de l'importance du fonctionnement nappe/rivière. Par ailleurs, une augmentation de l'intensité des phénomènes extrêmes (sécheresses, pluies extrêmes) est anticipée dans les modèles après 2050.

Ce que dit le SCoT du Grand Clermont :

Concernant les ressources du territoire, le **SCoT vise l'économie des ressources naturelles** et établit des orientations en matière d'eau : gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il revient au SCoT du Grand Clermont d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de répondre aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les trois SAGE Allier-Aval, Dore et Sioule.

- **Assurer la qualité de la ressource :**
 - chercher à économiser les prélèvements en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et d'un partage équitable de la ressource entre les usagers et les captages ;
 - lutter contre les pollutions de toute nature (eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes) et mise en place d'un système d'évaluation des rejets dans le cadre du suivi du SCoT (évaluation de la qualité des cours d'eau et aux sorties des unités de traitement).
- **Améliorer le système d'assainissement :**
 - Le SCoT limite, autant que possible, les constructions isolées destinées à l'habitat ou aux activités humaines.
 - Pour les nouveaux projets d'aménagement, il préconise de mieux valoriser les potentialités des eaux pluviales.
 - Il convient, d'une manière générale, de rechercher des solutions afin de promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau comme, par exemple, la réalisation d'interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, des équipements en matériel économe en eau, la récupération des eaux pluviales.
- **Améliorer la logique amont-aval de la rivière Allier à assurer :** la rivière Allier est un milieu naturel qu'il convient de préserver dans l'intégralité de son parcours. Les orientations déclinées à l'échelle de la carte doivent être intégrées dans une politique générale de bassin ;
- **Améliorer la ressource en eau potable du Grand Clermont à pérenniser :** le Val d'Allier et la Chaîne des Puys approvisionnent le territoire du Grand Clermont en eau potable. La ressource en eau est globalement abondante, mais reste très fragile. C'est pourquoi, il convient d'assurer une gestion durable de l'eau et d'en améliorer la qualité.

ENJEUX

- ✓ La qualité et la quantité des ressources en eau.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- ✓ Préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (zones humides, trames vertes).

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

...

L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes d'eaux souterraines et aux prélèvements importants d'eau par l'agriculture et d'autres activités éventuelles. Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts : la maîtrise de l'étalement urbain ; la mise en place de trames vertes sous forme de zones naturelles pour la préservation des cours d'eau, des sources, et de leurs abords ; l'amélioration des systèmes d'assainissement ; ...

Eau : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Des traductions indirectes :

- Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain
- Préserver les ressources locales

Traduction au PLU

Pas de stratégie particulière. Les vallées de la Veyre et de la Monne sont classées en zones naturelles.

Impacts potentiels

Pas plus d'impacts qu'actuellement, voire moins par rapport au POS, au regard de la réduction des surfaces urbaines ou à urbaniser et de la mise en place d'une zone naturelle notamment dans la traverse urbaine.

EE du PLU / Eau : 😊 Impacts modérés

LES DONNEES SUR L'EAU POTABLE

ENVIRONNEMENT

État des lieux

Introduction : L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du 20^e siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

La rivière Allier et sa nappe représentent de très loin la principale ressource régionale pour les eaux d'alimentation : elles alimentent 51% de la population du Puy-de-Dôme et 46% de celle du département de l'Allier, soit 500 000 personnes. Les aquifères de la chaîne des Puys fournissent environ 30% de la production d'eau potable ; les autres massifs volcaniques sont actuellement très peu exploités.

Le développement de la commune de TALLENDE doit tenir compte de la vulnérabilité de la ressource en eau.

Les orientations du PADD et du PLU doivent être compatibles avec celles du SAGE Allier Aval.

La commune de TALLENDE adhère au SIVOM de la région d'Issoire et des communes de la Banlieue sud clermontoise. Le réseau est géré, entretenu et amélioré par la Lyonnaise des Eaux. Suivant les captages, ce syndicat se divise en 3 secteurs. La commune de TALLENDE fait partie du secteur Nord dont le réseau est connecté avec le réseau du syndicat de Beaumont-Ceyrat-St Genès Champanelle. La commune de TALLENDE est alimentée par les captages de Rouillat Bas (en amont), et par les captages de la nappe alluviale de l'Allier (en aval, et en rive gauche de la rivière) dénommé Nappe du Cendre.

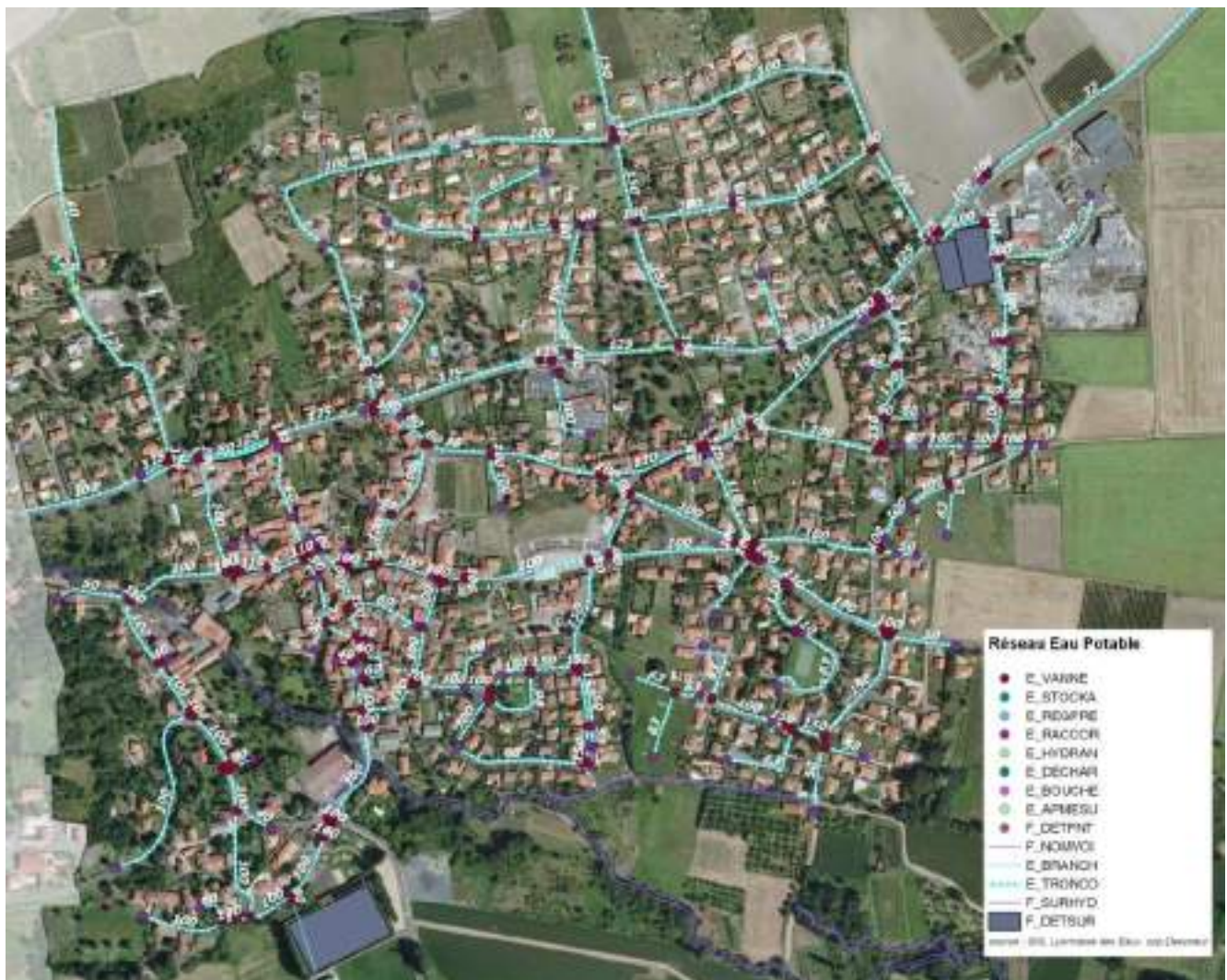
La laiterie de Tallende est alimentée par les sources des Neufs Fontaines. Il s'agit d'un captage ancien, alimentant le bourg.

Un réservoir de 150 m3 situé à Tallagnat, à une altitude de 457 m. Ce réservoir est alimenté par les 2 captages de Rouillat Bas et du Cendre. Une réserve passive de 75 m3 est conservée en permanence dans le réservoir.

Un second réservoir destiné à l'alimentation du Bourg de Tallende et d'une capacité de 300 m3, est situé sur la commune voisine du CREST, à une altitude de 630 m environ. Ce réservoir est alimenté par les 2 captages (Rouillat Bas et le Cendre).

Les réseaux en provenance des 2 réservoirs sont couplés. Le réseau est bien maillé et permet d'assurer une protection incendie dans toutes les zones d'urbanisation.

Les puits privés doivent être déclarés en mairie.



Des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sont régulièrement réalisées par le Ministère chargé de la santé (ARS Auvergne). L'eau distribuée est de qualité satisfaisante.

Source : ARS ⇒ La Fiche Qualité sur l'Eau Potable de 2012 rappelle que l'eau distribuée est de qualité satisfaisante.

ENVIRONNEMENT

Bactériologie Effectifs de germes coliformes et/ou entérocoques Pourcentage de conformité des 12 analyses d'années : 100 (0 %) Maximum : 3 germes/100 ml Limites de qualité : 5 germes/100 ml Eau de bonne qualité	Pesticides Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour l'élevage 4 pesticides maximum : min : 0,0 µg/l - max : 20 µg/l - moyenne : 0,5 µg/l Limites de qualité : min : 0,0 µg/l - max : 2,5 µg/l Eau présentant peu ou pas de pesticides
Minéralisation Teneur par litre (T) (dureté) : limite en calcium et magnésium 0 calcium + 0 dureté : min : 0,3 °F - max : 12,5 °F - moyenne : 3,5 °F Relations de santé : min : bonne - max : bonne Eau peu calcaire	Arsenic Élément toxique naturellement présent dans le sol et dans l'eau 3 valeurs maximum : min : 0 µg/l - max : 0,05 µg/l - moyenne : 0 µg/l Limites de qualité : min : 0,0 µg/l - max : 10 µg/l Eau présentant peu ou pas d'arsenic
Nitrites Indicateur principal de pollution des nappes souterraines, des rivières, des lacs et des océans 6 valeurs maximum : min : 0 µg/l - max : 0,5 µg/l - moyenne : 0 µg/l Limites de qualité : min : 0,0 µg/l - max : 10 µg/l Eau présentant peu ou pas de nitrites	Conclusion EAU DE QUALITÉ SATISFAISANTE

Extrait de la Fiche qualité, ARS, 2012.

Source : Services Eau France

Indicateurs du service SYMOS d'Alsace - Eau potable

Service

Département 67000 d'Alsace - Eau potable

Arrondissement 2898

Statut des indicateurs 2013 12 indicateurs renseignés sur 21
Confirmé / publié

Dernière mise à jour 12/05/2014 10:25

Origine Données reçues le 23/07/2013 10:13 par la collectivité.
Données publiées le 12/05/2014 10:25 par la DDT.
Les données qualité des eaux/pollution de la ressource de votre ARS ont été intégrées le 20/02/2013 10:15 par les services de l'Etat.

Indicateurs

Légende

Désignation	Résumé valeur 2013	Valeur 2013	Unité	Commentaire	Projeté	Vérifié
Taux						
E112.2 - Taux TTC de service au m³ pour 100 m³ de tarification 2012	1,91 €/m³	2,03 €/m³	€/m³			
Qualité de l'eau						
E111.8 - Nombre d'habitants desservis	hab	63 057 hab				
E111.1 - Fréquence des interruptions de service des abonnements	nb/1000ab	64,7 %				
E112.1 - Conformité chimique de l'eau au robinet	%	99,7 %				
E112.3 - Respect de la norme en eau	%	%				
Réseau						
E114.2 - Rendement du réseau de distribution	%	71,3 %				
E113.3 - Volumes non comptés	m³/km²	5,2 m³/km²				
E113.2 - Pertes en réseau	m³/km²	4,7 m³/km²				
E112.2 - Recouvrement des réseaux d'eau potable	%	%				
E114.2 - Coût de l'eau et coût de l'entretien des réseaux d'eau potable (hors 2012)	unité	unité				
Réseaux						
E111.8 - Nombre d'habitants desservis	hab	63 057 hab				
E111.1 - Fréquence des interruptions de service des abonnements	nb/1000ab	nb/1000ab				
E112.1 - Conformité chimique de l'eau au robinet	%	%				
E112.3 - Respect de la norme en eau	%	%				
E114.2 - Coût de l'eau et coût de l'entretien des réseaux d'eau potable (hors 2012)	unité	unité				
E113.3 - Taux de recouvrement	nb/1000ab	26,47 nb/1000ab				
Gestion des réseaux						
E112.2 - Rendement des actions de maintenance	€/m³	€/m³				
E112.2 - Durée d'attente de la mise de la collectivité	%	%				
E114.2 - Taux d'usage des réseaux d'eau	%	%				

Les données 2012-2013 ne sont pas encore disponibles.

Informations complémentaires

Statut

Légende

A - Très fiable B - Fiable C - Peu fiable

Non vérifié Sans anomalie apparente
Présomption d'anomalie Anomalie

Indicateurs renseignés par la collectivité

Non renseigné

Vérification faite par les services de l'Etat

Non vérifié

Données à saisir en priorité

Données à remplir obligatoirement (si nécessaire avec la valeur 0) (sauf pour les indicateurs non renseignés)

Données additionnelles

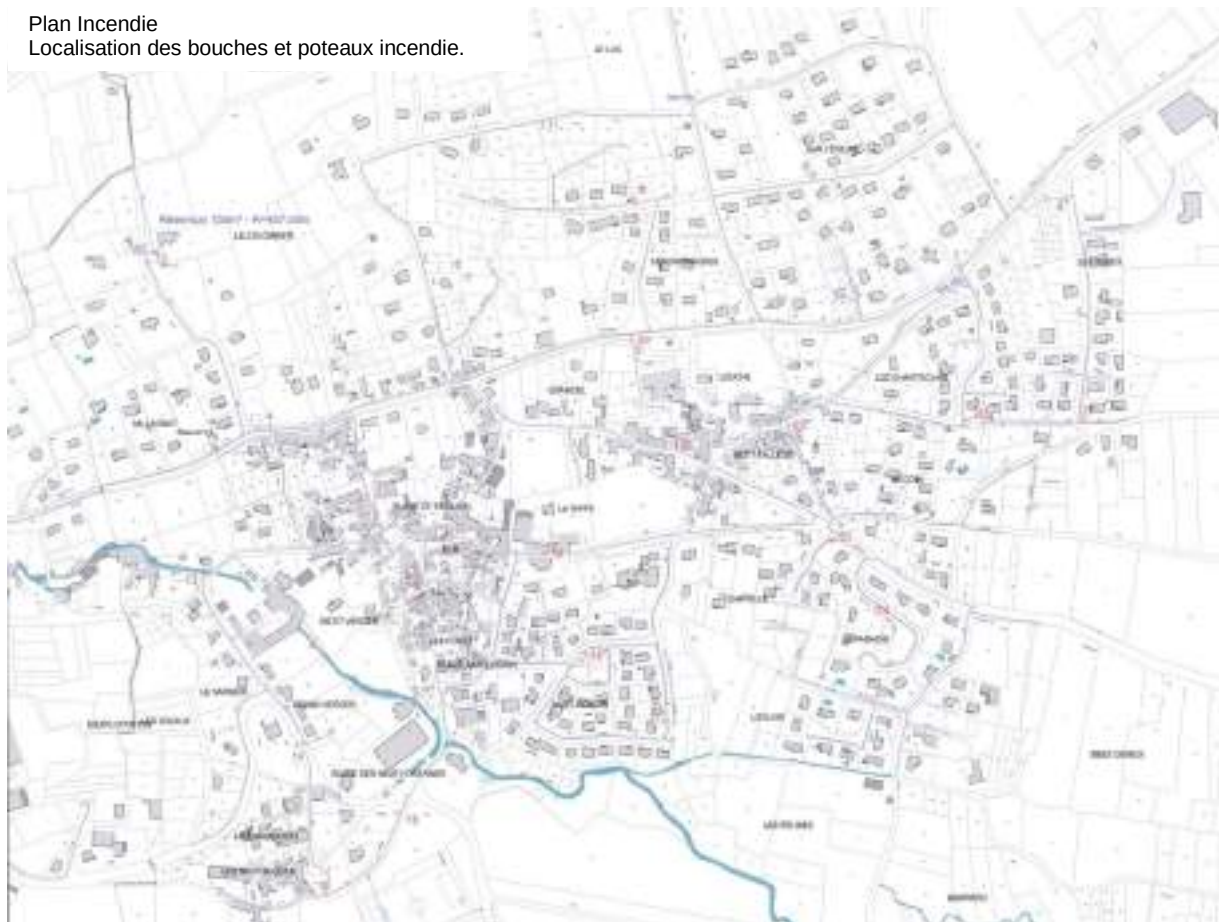
Données pré-révisées

Les données 2012-2013 ne sont pas encore disponibles.

A - Très fiable B - Fiable C - Peu fiable

Non vérifié Sans anomalie apparente
Présomption d'anomalie Anomalie

Plan Incendie
Localisation des bouches et poteaux incendie.



ENJEUX

- ✓ L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité. Une utilisation économe des ressources naturelles.
- ✓ Une utilisation répondant aux besoins.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- ✓ Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

OBJECTIF SANTE : *préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires*

Bénéfices pour la santé : *Une bonne qualité de l'eau et de la salubrité s'avèrent essentiels à la santé et à la prévention des maladies.*

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : *L'urbanisme ne peut affecter que de manière indirecte l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées mais la santé peut être défavorablement affectée si l'utilisation des ressources locales et le traitement local ne sont pas encouragés.*

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou*

Eau potable : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction directe si ce n'est la volonté de maîtriser la consommation des espaces (ce qui induit une maîtrise des extensions des réseaux), et de préserver les ressources locales d'une manière générale.

Traduction au PLU

Le PLU n'apporte pas de modification majeure. Le principe des zones urbaines et d'urbanisation future sont conservées. Le futur PLU propose la mise en place de 4 zones d'urbanisation future AUg à vocation d'habitat et une zone d'urbanisation future à vocation d'activités (AUa). Les capacités des réseaux d'eau potable situés à proximité de chaque zone sont suffisantes au regard de l'urbanisation envisagée sur chacune de ces zones. Le règlement des zones U et AU du futur PLU rappelle que toute construction doit être raccordée au réseau. Il est nécessaire de rappeler que le règlement d'un PLU ne peut pas prescrire de modalités de gestion des sols. Il peut encadrer certains usages (dont la liste est limitée à neuf destinations principales, cf. art. R. 123-9 C. urb.) et émettre des prescriptions qui entrent dans le cadre des autorisations d'urbanisme (notamment les affouillements et exhaussements et les conditions de raccordement aux réseaux).

Impacts potentiels

Les besoins en eau potable vont forcément croître. L'éventuel développement de la commune va générer des besoins supplémentaires : des équipements supplémentaires (réseaux) pour les zones d'urbanisation future.

EE du PLU / Eau Potable : 😊 Impacts modérés

L'ASSAINISSEMENT

État des Lieux

Rappel des textes réglementaires

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

La commune de TALLENDE adhère au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon. Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon L'exploitation et l'entretien du réseau sont confiés à la Lyonnaise des Eaux.

L'assainissement collectif

L'ensemble de la ville de Tallende est raccordée ou raccordable à un assainissement collectif.

Le réseau est principalement séparatif, en PVC pour les eaux usées, en béton pour le réseau pluvial. Il fonctionne entièrement en gravitaire. Le réseau communal est raccordé sur le réseau du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

Le réseau existant

Le réseau d'eaux usées est de type séparatif. Les canalisations d'eaux usées sont d'un diamètre de 200mm. Les canalisations d'eaux pluviales ont un diamètre de 800 mm et se déversent en 6 points dans la Veyre. Seul le quartier de la Muscadière reste en réseau de type unitaire.

La station d'épuration

La gestion des eaux usées est assurée sur la vallée de la Veyre, par une seule station d'épuration, située au Martres-de-Veyre. Elle collecte les communes d'Aydat, Saint Saturnin, Saint-Amant-Tallende, Tallende, un versant du Crest, Veyre et une partie de Mirefleurs.

Un certain nombre de réflexions sont à prendre en compte dans les futurs choix du PLU de TALLENDE, dont les capacités d'accueil et de traitement de la station d'épuration, intercommunale, située aux Martres de Veyre.

Les données sur la station :

De type boues activées, et datant de 1979, elle offre une capacité de 37 500 Equivalents Habitants.

Capacité nominale de la station

Paramètres	Unités	Valeurs
DBO5	Kg/j	1956
DCO	Kg/j	5293
MES	Kg/j	2854
NTK	Kg/j	372
Pt	Kg/j	59
Volume journalier temps sec = débit de référence	m³/j	6190
Débit moyen temps sec	m³/h	260
Débit pointe temps sec	m³/h	550
Débit pointe temps pluie	m³/h	820

Charge reçue (valeurs moyennes journalière calculée sur l'année) :

		2007
Débit	m³/j	3902
DBO5	Kg/j	885
DCO	Kg/j	1778
MES	Kg/j	741
NTK	Kg/j	241
Pt	Kg/j	31.4

Selon les données du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre, la station d'épuration n'est pas saturée. Cependant, il est à noter une surcharge en matière de capacité hydraulique.

- ✓ 66.4% de charge organique (soit 1 300 kg/j) → capacité nominale de 1 956 kg/j.
- ✓ 207% de charge hydraulique (soit 12 830 m³/j) → débit nominal de 6 190 m³/j.

Le volume des boues à la fin du traitement atteint les 527,7 Tonnes de Matières sèches (boues biologiques + réactifs) en 2007. La totalité de ces boues part en valorisation agronomique.

En 2009, le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon qui gère la station d'épuration signale que la station arrive en fin de vie et qu'il est nécessaire de construire une nouvelle STEP. Cette nouvelle station ne sera pas identique à la première et nécessitera certainement une superficie plus importante vu l'extension du réseau d'assainissement depuis 30 ans et les projets de développement urbanistique sur chaque commune. Ce nouvel équipement est projeté à moins de 10 ans.

La commune des Martres de Veyre a en effet programmé la refonte de la station d'épuration actuelle, pour une nouvelle station répondant aux besoins et aux normes.

L'assainissement individuel

Seules 2 constructions isolées au lieu-dit Les Vallières sont en assainissement autonome.

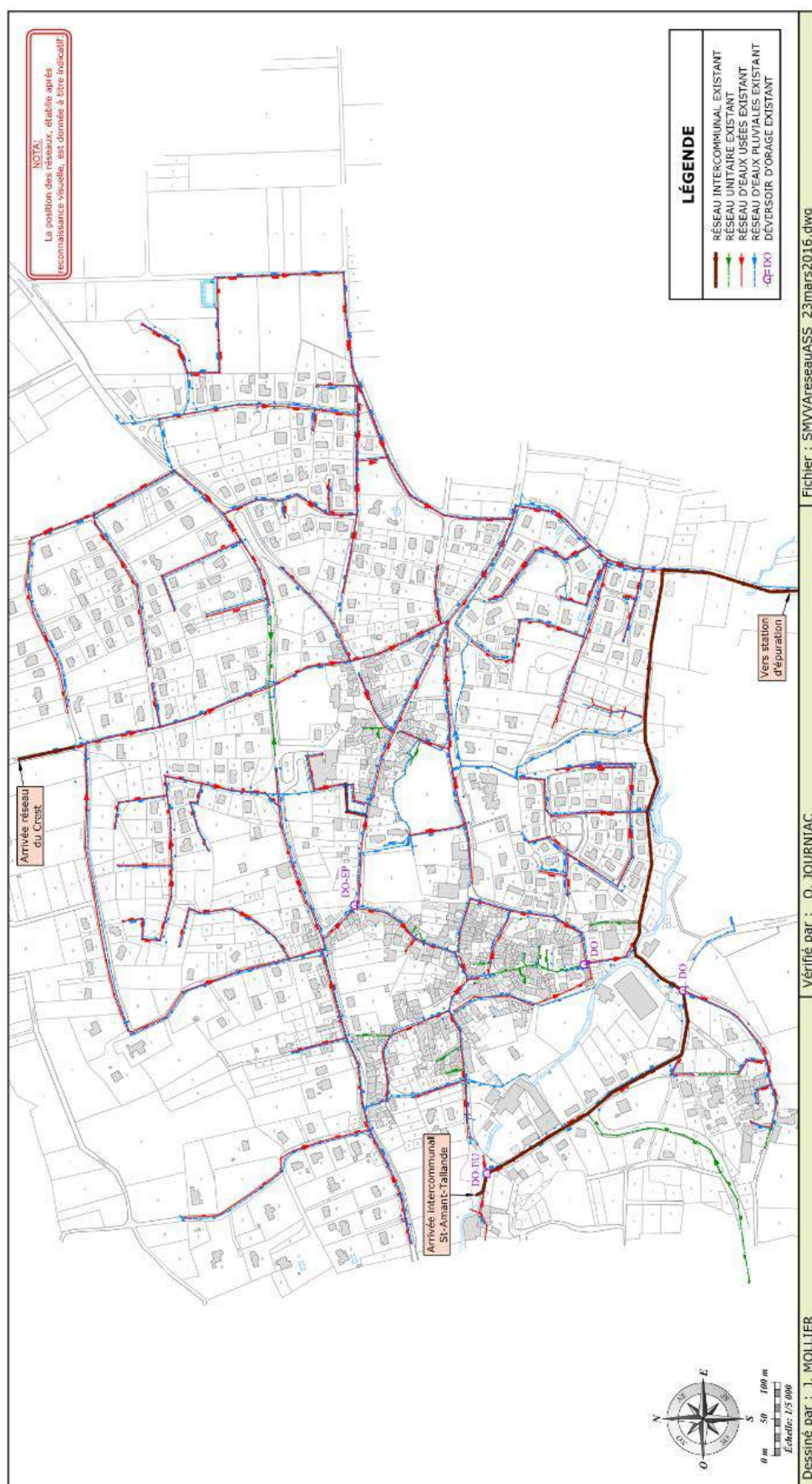
Le raccordement de ces 2 constructions au réseau collectif n'est pas envisageable compte tenu des coûts nécessaires.

SMVVA - Commune de TALLENDE
Diagnostic des réseaux d'assainissement

Phases 1 et 2 : États des lieux et machines

Phase 1 et 2 : État des lieux et mesures

Figure 2 : Synoptic général du réseau d'assainissement



SAFE - 14CCH013

La gestion des eaux pluviales

Si la commune de TALLENDE souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie qui repose sur :

- Une organisation multifonctionnelle et rationnelle des espaces publics sollicités pour mieux gérer les eaux pluviales
- Une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels, qui peuvent provoquer, en site plat, des submersions du milieu urbain.



Les extensions urbaines se font surtout sur les pentes du plateau de la Serre, constitués de pentes. L'urbanisation actuelle aime imperméabiliser les espaces publics et privés. Cependant, dans ce contexte de pentes, l'imperméabilisation des sols peut entraîner plusieurs problématiques : ruissellement d'eaux pluviales moins bien gérées et pouvant générer des impacts en aval ; sensibilité des pentes aux mouvements de terrain et retrait/gonflement des argiles ; ...

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
 - Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.
 - Exemples : Les chaussées à structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration, ...
- La commune de Tallende a par exemple mis en place un bassin d'orage au niveau de la ZAC des Cheires.
- Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants. Voir en annexe.

➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au stockage d'eaux pluviales.

➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).

➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
- un débit de pointe à ne pas dépasser
- l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
- l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
- la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2)
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial : En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

(Source : *Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.* Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, *CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.*)

ENJEUX

- ✓ La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune (réseaux, station d'épuration).
- ✓ Viser la densification autour de l'existant.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

...
L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées).
Mettre en relation les ambitions démographiques de la commune et les capacités de la station d'épuration.

OBJECTIF SANTE : *préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires*

Bénéfices pour la santé : *Une bonne qualité de l'eau et de la salubrité s'avèrent essentiels à la santé et à la prévention des maladies.*

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : *L'urbanisme ne peut affecter que de manière indirecte l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées mais la santé peut être défavorablement affectée si l'utilisation des ressources locales et le traitement local ne sont pas encouragés.*

Effets positifs de l'urbanisme : *L'urbanisme peut imposer des normes et des critères auxquels tout nouvel aménagement doit satisfaire. Il peut protéger le captage des eaux sur site, la purification et la ré-infiltration dans le sol et aider à faire remonter le niveau des cours d'eau. Il peut veiller à ce que des aménagements ne se fassent pas dans des zones menacées par des inondations et à ce que les zones humides ne risquent pas d'être contaminées par des projets concernant l'agriculture, les transports et l'industrie.*

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, le PLU veillera à ne pas imperméabiliser les sols de manière trop importante.

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants*, Hugh Barton et Catherine Tsourou

Assainissement : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction directe à part la volonté de maîtrise de consommation des espaces, ce qui induit une maîtrise des extensions de réseaux.

Traduction au PLU

Le futur PLU propose la mise en place de 4 zones d'urbanisation future AUG.

Impacts potentiels

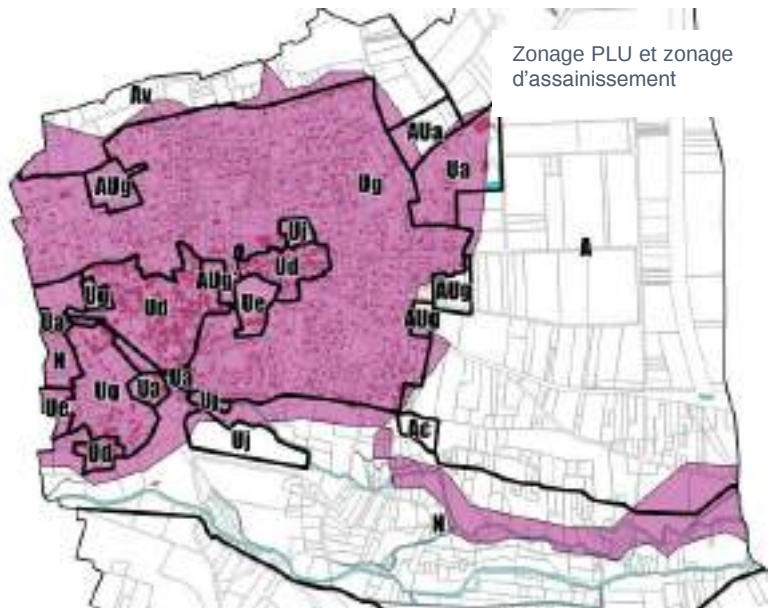
Les gestionnaires de l'assainissement collectif (SMVVA) ont pris connaissance du projet de PLU et n'ont pas de remarques particulières concernant les zones d'urbanisation AUG.

Le règlement définit les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif, et les modalités de réalisation de l'assainissement non collectif, en se référant aux règlements de service et, pour la définition des secteurs concernés par l'assainissement collectif ou ceux concernés par l'assainissement non collectif, au schéma d'assainissement.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

La commune ne dispose pas de schéma d'assainissement mais souhaite s'engager dans l'élaboration de ce document.

Un zonage d'agglomération d'assainissement est ajouté au dossier 7.1 Annexes Sanitaires. De plus, la comparaison zonage PLU et schéma d'assainissement est complétée dans le tome 3 du rapport de présentation (Justifications du PLU). Le zonage du PLU apparaît compatible avec le schéma d'assainissement pour ce qui concerne les zones urbaines. Certaines zones d'urbanisation future situées en limites urbaines apparaissent en dehors du zonage d'assainissement. Une enquête publique conjointe n'est pas possible. Celle du PLU ayant eu lieu. La Commune s'engage à réaliser à terme une révision du zonage d'assainissement afin de permettre l'ouverture de certaines zones AUG.



EE du PLU / Assainissement : 😊 Impacts modérés

LES DONNEES SUR LES SOLS

État des lieux

Les ressources du Sous-Sol

Les ressources du sous sol se lisent dans les matériaux de constructions anciennes.

Les murs sont en pierre non taillée et de dimensions irrégulières. La couleur des matériaux varie suivant leur provenance : pierres volcaniques ou sédimentaires (notamment pour les constructions les plus anciennes).

Habituellement, les murs sont construits avec un mélange de pierres différentes qui fait leur originalité.

Les enduits et joints sont en chaux naturelle et sable grossier leur donne de la « matière ».



Le sous sol :

- La commune ne dispose pas de carrières.
- La commune compte des zones humides de tailles différentes. Une partie du bourg et des extensions récentes sont concernées par un potentiel fort.

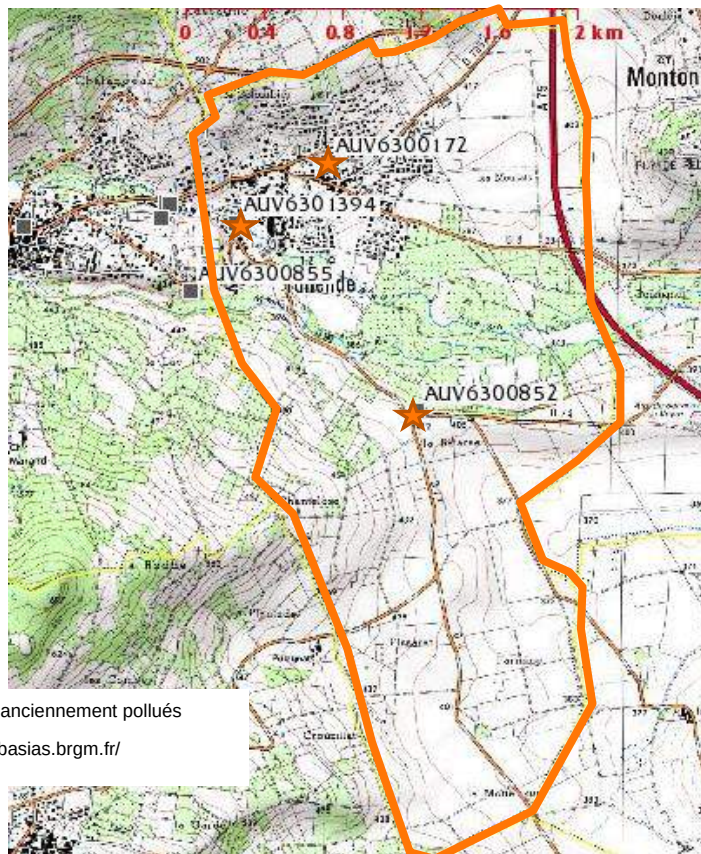
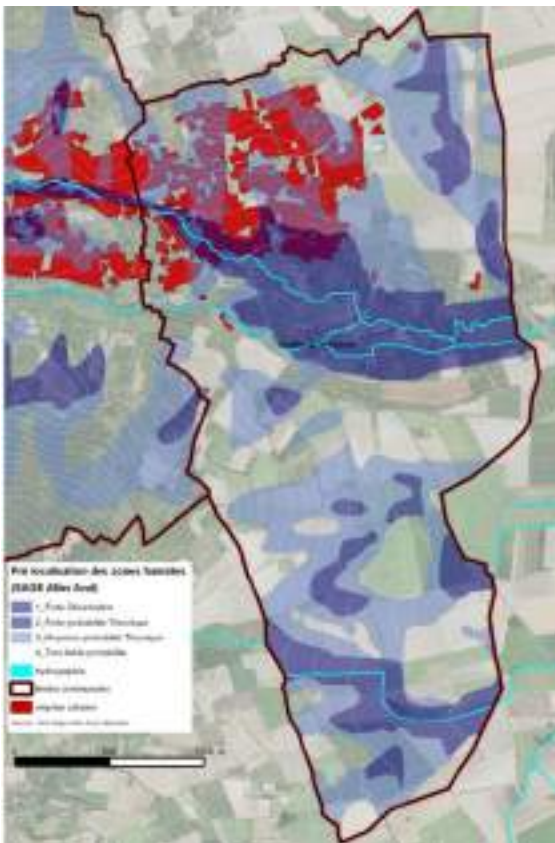
La pollution des Sols

- La Base de données BASOL renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. (Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>).

La commune de TALLENDE n'apparaît pas concernée.

- La base de données BASIAS rappelle l'existence des anciens sites pollués (Source : <http://basias.brgm.fr/>).

La commune de TALLENDE est concernée par 3 sites.



Localisation des sites anciennement pollués

source : <http://basias.brgm.fr/>

Identifiant	NOM	Etat d'occupation du site		Etat de connaissance
<u>AUV6300852</u>	COMMUNE DE TALLENDE Ancienne décharge communale Les Chopres d'après archives, La Batarse d'après IGN	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée 1945 à 1975.	Inventorié. La collecte des déchets ménagers de la commune est aujourd'hui assurée par le SICTOM des COUZES
<u>AUV6300172</u>	NORVER SA ECOMARCHE ECOMARCHE service Rue de Tallagnat	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	En activité Depuis 1988.	Inventorié
<u>AUV6301394</u>	Ancienne manufacture indéterminée Rue Grand Verger	Industrie manufacturière.	Activité terminée 1930 à 1970.	Inventorié Bâtiments d'aspect anciens utilisés comme ateliers, stockage par la Subdivision DDE. Site réaménagé Partiellement : Dépôt et/ou stockage. Projet de réaménagement : Activité industrielle, artisanale

ENVIRON-
NEMENT

- La Base de données sur les pollutions industrielles : Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement. (source : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>).
La commune de TALLENDE ne semble pas concernée.

- Les installations classées sur son territoire. (Source : <http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>).
La commune de TALLENDE n'est pas concernée par la présence d'installation classée, ni d'installation Seveso, ni d'ouvrages miniers.

Les déchets

La Communauté de Communes les Cheires a délégué sa compétence déchets ménagers au Sictom des Couzes. Le Sictom des Couzes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers de 42 communes du Puy-de-Dôme, dont les 11 Communes de la Communauté de Communes. Ordures ménagères : Lundi. / Déchets recyclables : Jeudi.
La déchetterie est située sur la commune de Veyre Monton.

Perspectives et développement

Ce que dit le SCOT :

L'objectif du SCOT est d'économiser les ressources. Pas d'orientations particulières concernant la commune de TALLENDE.

Dans le cadre du SCoT du Grand Clermont et dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision.

- Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Ainsi, le taux de détournement vers des filières de recyclage et de valorisation (34% en 2006 sur Grand Clermont) pourrait tendre vers 50%, objectif de la circulaire du 28 avril 1998.
- Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).



ENJEUX

- ✓ La qualité des ressources naturelles.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Préserver, mettre en valeur les éléments patrimoniaux, identitaires, reflétant les ressources naturelles.
- ✓ Éviter l'implantation de sites polluants.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

...

Le développement de la commune, notamment l'accueil de nouveaux habitants va générer un volume plus important de déchets ménagers.

OBJECTIF SANTE : qualité des terres et ressources minérales

Bénéfices pour la santé : Réduire la contamination provenant des activités industrielles et de la gestion inefficace des déchets et des dépôts d'ordures peut considérablement améliorer la santé humaine et la qualité de l'environnement.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'urbanisme n'est pas toujours en mesure d'avoir une influence sur ces points mais il peut amener à la prise de conscience que la dégradation des terres peut être le résultat d'une agriculture et d'une déforestation trop intensives ou par l'utilisation excessive des ressources minérales dans le cadre de projets d'équipements. Il incombe aux urbanistes d'essayer d'éviter que les aménagements ne se fassent sur des terres agricoles au sol hautement fertile.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme permet de garantir que des matériaux recyclés et renouvelables sont utilisés chaque fois que cela s'avère possible dans la construction. Le compostage et la culture de denrées alimentaires devraient désormais faire partie intégrante de notre nouvelle façon de concevoir les aménagements et l'urbanisme.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

Sols : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction. Pas de projet en ce sens.

Traduction au PLU

Pas de traduction spécifique. Pas de projets pouvant générer des impacts négatifs.

Aucun projet de développement n'est prévu sur les sites anciennement pollués.

Impacts potentiels

Pas plus d'impact qu'actuellement.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pas de mesure particulière.

EE du PLU / SOLS : 😊 Pas ou peu d'impacts

LES DONNEES SUR LES ENERGIES

ENVIRONNEMENT

État des lieux

Politique en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- Circulaire du 10 septembre 2003 émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; de l'Industrie.
- Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
- Cette directive est traduite par l'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).
- L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise qu'afin de « diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'état favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. ». Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installée de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installés en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.
- Le Plan Climat 2005-2012
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
Action 1 : UN PLAN ÉNERGIE/CLIMAT : Maîtrise de la consommation et développement des énergies renouvelables sont les deux axes prioritaires de la politique énergétique régionale. La Région propose d'adopter un plan Énergie/Climat en 2008. Ce plan permettra de définir les principaux gisements d'économie d'énergie par secteur d'activité, ainsi que l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien).
Action 2 : DES AIDES CONDITIONNÉES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : À partir de 2008, la Région accompagne exclusivement la construction et la rénovation de bâtiments présentant des performances énergétiques de haut niveau. Objectif : réduire de 20 % les consommations d'énergie des bâtiments neufs et existants financés par la Région.
- Données clefs du Profil Environnemental Auvergne
En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle.
 - Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO₂, soit environ 460 kg de carbone par personne et par an.
 - Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.
- Le SCoT du Grand Clermont
Pour prendre en compte le futur plan énergie-climat territorial, le SCoT propose d'augmenter la performance énergétique.
 - améliorer la performance énergétique des constructions existantes ou nouvelles (habitat, économie, équipements publics) :
 - l'engagement de démarches ambitieuses de rénovation thermique des bâtiments existants
 - l'augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves : les maîtres d'ouvrage devront concevoir des opérations intégrant une bonne maîtrise des consommations énergétiques. Grâce à l'orientation des bâtiments (ensoleillement, exposition aux vents), le recours à des formes urbaines et architecturales adaptées ou l'utilisation de matériaux performants (isolation)
 - recourir, de manière accrue, aux énergies renouvelables : il s'agit de développer l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, thermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique, pérenniser le développement et permettre une mutualisation des coûts.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCAE) fixe 3 objectifs pour 2020 :
 - Réduction des consommations de 22.4 % de la consommation énergétique finale.
 - Réduction de 15% des GES.
 - Production d'énergies renouvelables équivalente à 30% dans la consommation énergétique.

Constat

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie), En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

L'État prévoit la rénovation des bâtiments publics, de l'ensemble du parc de logements sociaux et des actions spécifiques pour encourager la rénovation accélérée du parc résidentiel et tertiaire

Dans un contexte de nécessaire réduction de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables, les sources d'énergie éoliennes, solaires, géothermiques, hydrauliques et de biomasse sont de plus en plus convoitées. Toutefois, leur exploitation ne doit pas se faire aux dépens des milieux naturels et des paysages.

Rappel de données concernant la Communauté de Communes des Cheires : Un territoire consommateur d'énergie et peu producteur.

La CC des Cheires consomme 267 083 MWh/an d'énergie, soit 24 MWh/an par habitant. En comparaison à la moyenne départementale (34 MWh/an par habitant), cette consommation est moindre. Les transports représentent 47 % de cette consommation. Viennent ensuite la consommation résidentielle (40 %), tertiaire (7 %), industrielle (4 %), et agricole (2%).

Parallèlement, la CC des Cheires produit 32 502 MWh/an, soit 2.9 MWh/an par habitant. Cette production est basée à 100 % sur le « bois énergie » (principalement individuel). Le solaire thermique et le solaire photovoltaïque existent mais ne représentent même pas 1%.

Si ce résultat peut paraître positif, il est loin d'être suffisant au regard de la consommation intercommunale, induisant une dépendance énergétique de 88 %.

La réduction de cette dépendance énergétique de territoire, par la production d'énergie renouvelable, peut être un potentiel de développement économique local ou d'économie financière, pour les ménages, les entreprises ou les collectivités locales elles-mêmes.

En 2010, sur le territoire des Cheires, 31 665 MWh sont produits par des énergies renouvelables (bois, solaires thermique, géothermie, aérothermie), soit près de 11% de la consommation d'énergie finale.

Cependant, de gros efforts devront être faits pour atteindre les objectifs du SRCAE. 2 leviers sont possibles :

- Diminuer la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables.

Voir en Annexe l'Etude de l'Adhume. Extrait :

PRODUCTIONS ENERGETIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

	Productions d'énergie		
	MWh/an	MWh/hab.an	%
TOTAL	32 502	2,9	100%
Solaire Thermique	47	0,0	0%
Solaire Photovoltaïque	1	0,0	0%
Bois énergie Collectif	0	0,0	0%
Bois énergie Individuel	32 454	2,9	100%
Biogaz	0	0,0	0%
Hydraulique	0	0,0	0%
Cogénération	0	0,0	0%
Eolien	0	0,0	0%

9 commune(s) avec potentiel

DEPENDANCE ENERGETIQUE	88%
-----------------------------------	------------

Département 91%

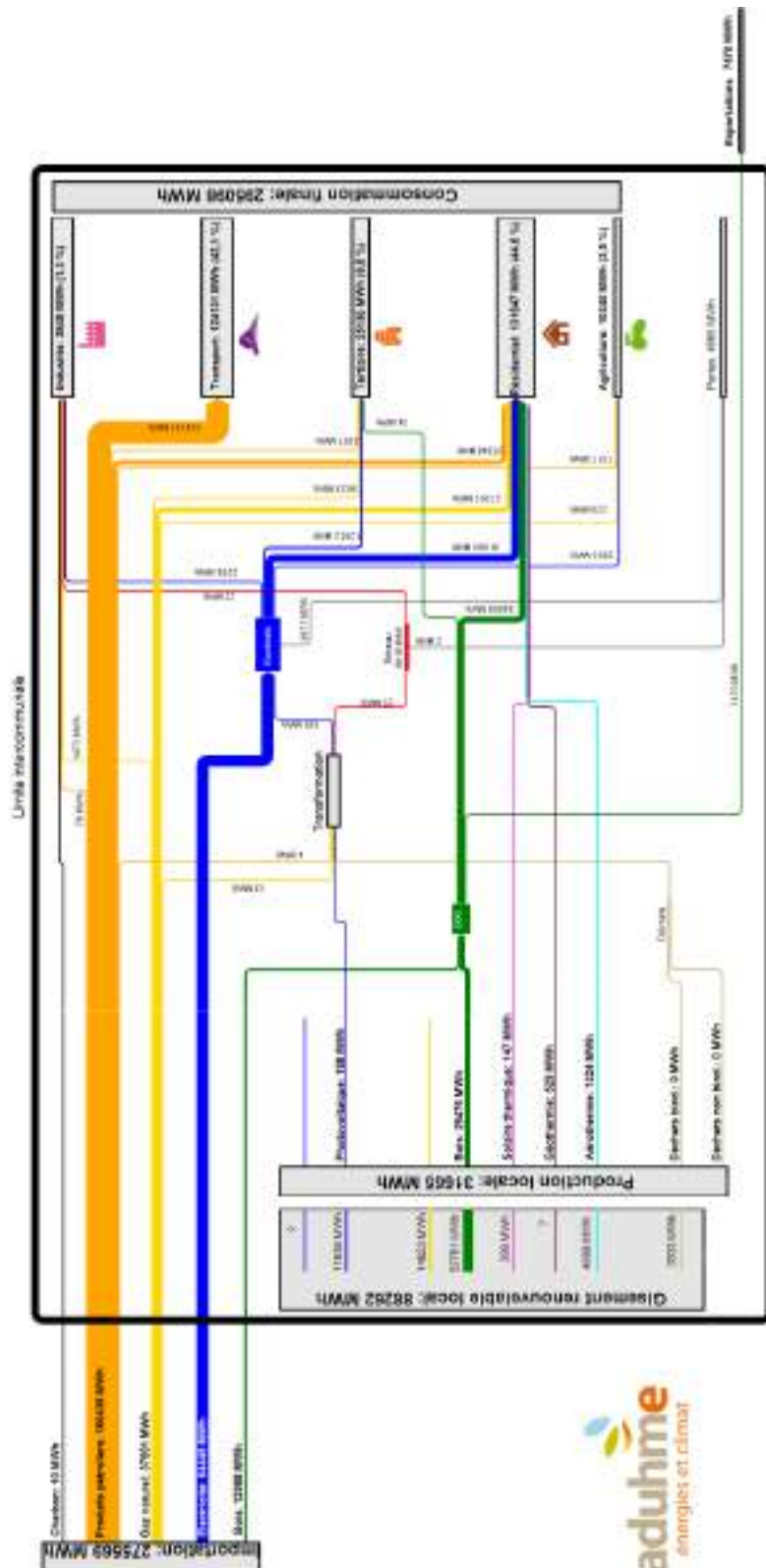
Coût total CA énergie territoires millions d'Euros	25,4
---	-------------

Département 2060,8

ENVIRON-
NEMENT

Le diagramme de Snakey (ci-contre) montre également le gisement renouvelable local. Si tout le gisement d'énergies renouvelables était mobilisé (principalement bois énergie), le taux de production d'énergies renouvelables pourrait atteindre 30% (à consommation constante).

BILAN ENERGETIQUE DE LA CC des CHEIRES, année 2010, en MWh - Version 16 juin 2014 -



Perspectives et développement

Pistes de réflexion :

ENVIRONNEMENT

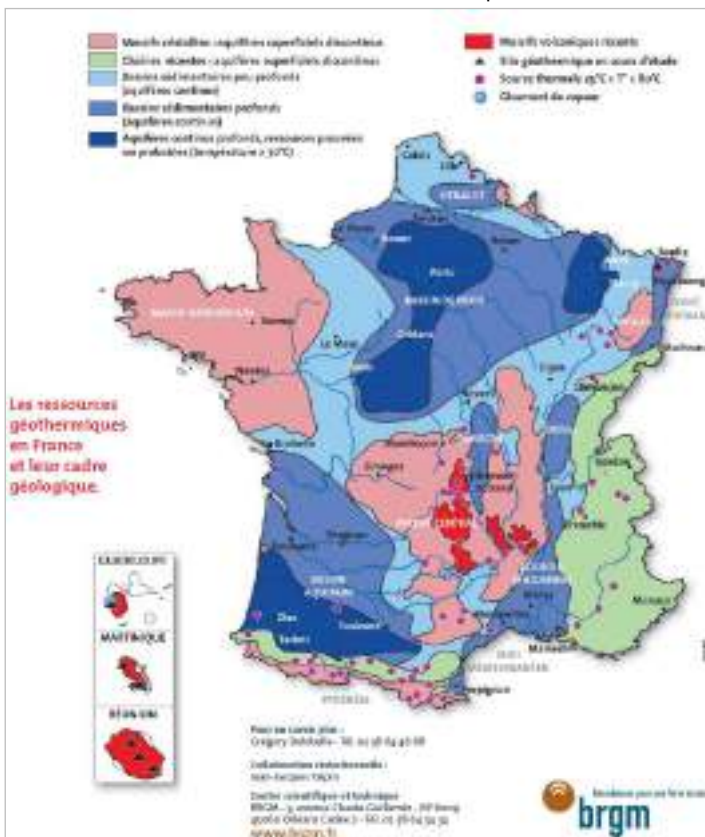
SOURCE	Technologie	Fluide	Domaine d'application
SOLAIL	Solaire thermique	Chaleur	Bâtiment
	Héliothermodynamique	Électrique	Production centralisée
	Photovoltaïque	Électrique	Production centralisée et décentralisée (bâtiment)
DÉCHETS (énergie de récupération)	Incinérateur	Chaleur + Électrique	Production centralisée
	Biogaz	Chaleur + Électrique	Production centralisée
BIOMASSE	Bois	Mécanisme	Chaleur + Électrique
	Bois	Chauffage	Bâtiment et production centralisée
	Agro-carburant	Carburant	
VENT	Éolienne	Électrique	Production centralisée
HYDRAULIQUE	Paste, basse chute	Électrique	Production centralisée
GÉOTHERMIE	Trais : basse énergie sur aquifère	Chaleur	Mécanisme sans PAC-bâtiment
	Trais : basse énergie sur aquifère	Chaleur	Mécanisme sans PAC-bâtiment
	Basse énergie	Chaleur	Production centralisée
	Profonde / haute énergie	Chaleur + Électrique	Production centralisée
AÉROTHERMIE	Air intérieur ou autre	Chaleur	Mécanisme sans PAC-bâtiment

Source : SRCAE, rapport, p65.

Les énergies renouvelables sont celles issues de phénomènes naturels, réguliers ou constants. Elles peuvent être classées en cinq groupes : celles dépendant du vent (l'éolien), de l'eau (l'hydraulique), du soleil (le photovoltaïque et le thermique solaire), de la photosynthèse (biomasse-énergie) et enfin la géothermie.

- Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques. Selon le rapport d'information du Sénat n°436, 'Energies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973h/an. En application du Plan Climat 2005-2012, le PLU pourra dans son règlement, inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- Le schéma régional éolien (faisant partie du SRCAE) : la commune de Tallende fait partie des communes concernées par les zones favorables de l'énergie éolienne.

- Le développement de la géothermie suppose de connaître parfaitement le potentiel du sous-sol. C'est pourquoi une étude pilote vient de s'achever sous la conduite du BRGM et de l'ADEME sur la région de la Limagne d'Allier, dans le nord du Massif Central. L'objectif de COGEN (Compilation du Potentiel Géothermique National) était de " revisiter " des études anciennes et de les éclairer à la lumière de nouvelles techniques ou de recherches récentes pour aboutir à une nouvelle méthodologie d'inventaire.



Quelques définitions

- Gradient géothermique : accroissement de la température de la Terre en fonction de la profondeur, en moyenne 3,3°C tous les 100 mètres.
- Géothermie très basse énergie : concerne des aquifères peu profonds d'une température inférieure à 30°C pouvant être utilisée pour le chauffage et la climatisation avec ajout d'une pompe à chaleur.
- Géothermie basse énergie ou basse enthalpie : extraction d'une eau à moins de 90°C dans des gisements situés entre 1500 et 2500 m de profondeur pour le chauffage et certaines applications industrielles.
- Le concept de géothermie très basse énergie recouvre des applications qui vont du chauffage de maisons individuelles jusqu'au chauffage par réseau de chaleur. Ce type de géothermie se montre particulièrement adapté au chauffage de logements collectifs ou de locaux du secteur tertiaire (hôpitaux, administration, centres commerciaux...).
- Géothermie moyenne énergie ou moyenne enthalpie : eau chaude ou vapeur humide, à une température comprise entre 90 et 150°C, contenue dans des bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4000 m.
- Géothermie haute énergie ou haute enthalpie : concerne des fluides, contenus dans des réservoirs localisés entre 1500 et 3000 m de profondeur, à des températures supérieures à 150°C captés sous forme de vapeur pour la production d'électricité.
- Dans le Massif central, notamment le Massif du Mont Dore où un potentiel a été identifié, les projets n'ont pu aboutir. L'avenir de la géothermie haute-énergie repose sur la maîtrise de développements de projets sur roches profondes chaudes et fracturées, en s'assurant de l'absence d'incidence sur les ressources thermiques de surface.
- Géothermie profonde : capte la température des roches situées de 3 à 5 km de profondeur afin de produire de l'électricité. Dans le Massif central, notamment le Massif du Mont Dore où un potentiel a été identifié, les projets n'ont pu aboutir. L'avenir de la géothermie haute-énergie repose sur la maîtrise de développements de projets sur roches profondes chaudes et fracturées, en s'assurant de l'absence d'incidence sur les ressources thermiques de surface.

La commune de TALLENDE se situe à l'interaction de plusieurs cadres géologiques, donnant différentes possibilités de géothermie :

- Les bassins sédimentaires profonds comme la Limagne donnent des aquifères continus. C'est une zone favorable pour l'exploitation d'eaux chaudes profondes.
- Les massifs volcaniques récents n'offrent des potentiels que pour l'exploitation par PAC (pompes à chaleur).

La géothermie très basse énergie est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température inférieure à 30°C, qui ne permet pas, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple.

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources : l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines – voire des centaines – de mètres et dans les aquifères qui s'y trouvent.

En France, la température moyenne au niveau du sol est en général de 10 à 14°C et au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans le sous-sol, celle-ci augmente en moyenne de 4°C tous les 100 m (gradient géothermal).

La chaleur emmagasinée dans le sol est accessible en tout point du territoire. Les techniques de capture de cette énergie seront adaptées en fonction des besoins thermiques et des types de terrains rencontrés.

Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr/07-geothermie-france/01-tres-basse-energie.html>

ENVIRONNEMENT

ENJEUX ✓ La lutte contre les consommations énergétiques ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU ✓ Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.	Évaluation Environnementale des orientations suggérées ... Le développement de la commune, notamment l'accueil de nouveaux habitants va générer un volume plus important de constructions et de véhicules, générant des consommations énergétiques, et des émissions de GES. La maîtrise de la croissance urbaine, le développement des sources d'énergies renouvelables, la préservation des espaces boisés, ... constituent des outils pour limiter en partie les effets néfastes du développement.
--	---

OBJECTIF SANTE : économiser les énergies

Bénéfices pour la santé : Limiter la consommation des énergies permet de limiter les émissions de polluants, de prévenir l'épuisement des réserves non renouvelable, de limiter les déchets.

De plus, une charge trop importante des factures énergétiques peuvent conduire à des situations de précarité énergétique (coupures d'énergie, impossibilité en hiver d'atteindre une température de confort dans de bonnes conditions, ...)

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'urbanisme peut aggraver les problèmes énergétiques s'il ne prend pas en considération les politiques qui incitent à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et à faire des économies d'énergie dans la construction et l'usage des bâtiments.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut avoir une incidence sur le taux d'émission des gaz à effet de serre dus à l'homme dans la mesure où il joue un rôle quant à l'utilisation d'énergie dans les constructions et les transports ; il permet aussi le développement de sources d'énergie renouvelables.

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants*, Hugh Barton et Catherine Tsourou

Energies : Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction. Pas de projet en ce sens.

Traduction au PLU

Pas de traduction spécifique. Les énergies renouvelables et tous éléments permettant la réduction des consommations énergétiques de l'habitat sont autorisés dans le règlement de toutes les zones.

Impacts potentiels

Impacts positifs au regard des autorisations du règlement.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pas de mesure particulière.

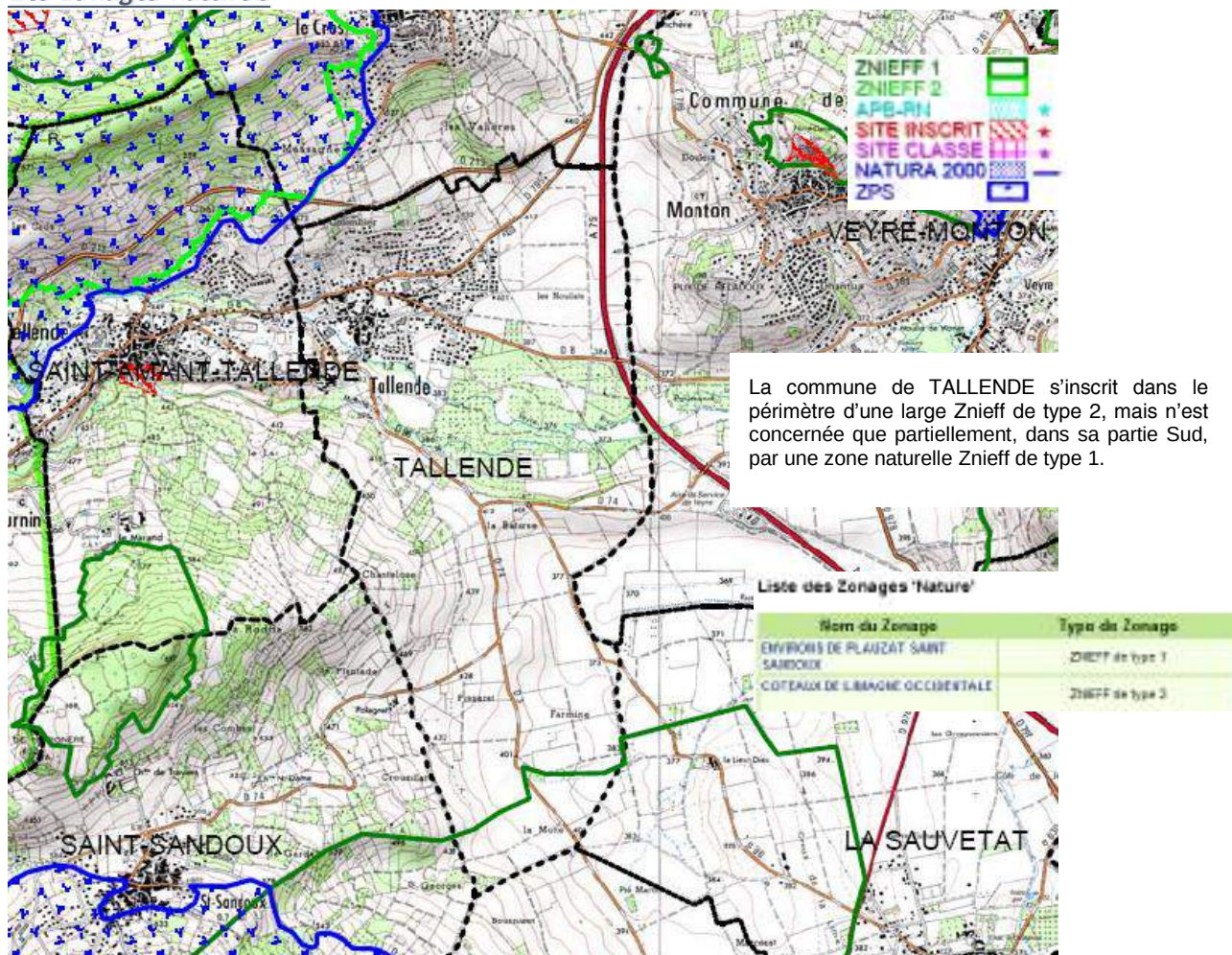
EE du PLU / Energies : 😊 Impacts positifs

Les Espaces Naturels et les Corridors Écologiques

LES ESPACES NATURELS

État des lieux

Les zonages naturels



Zonages des Espaces Naturels - Source : DREAL, mai 2014.

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique Floristique et Faunistique consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

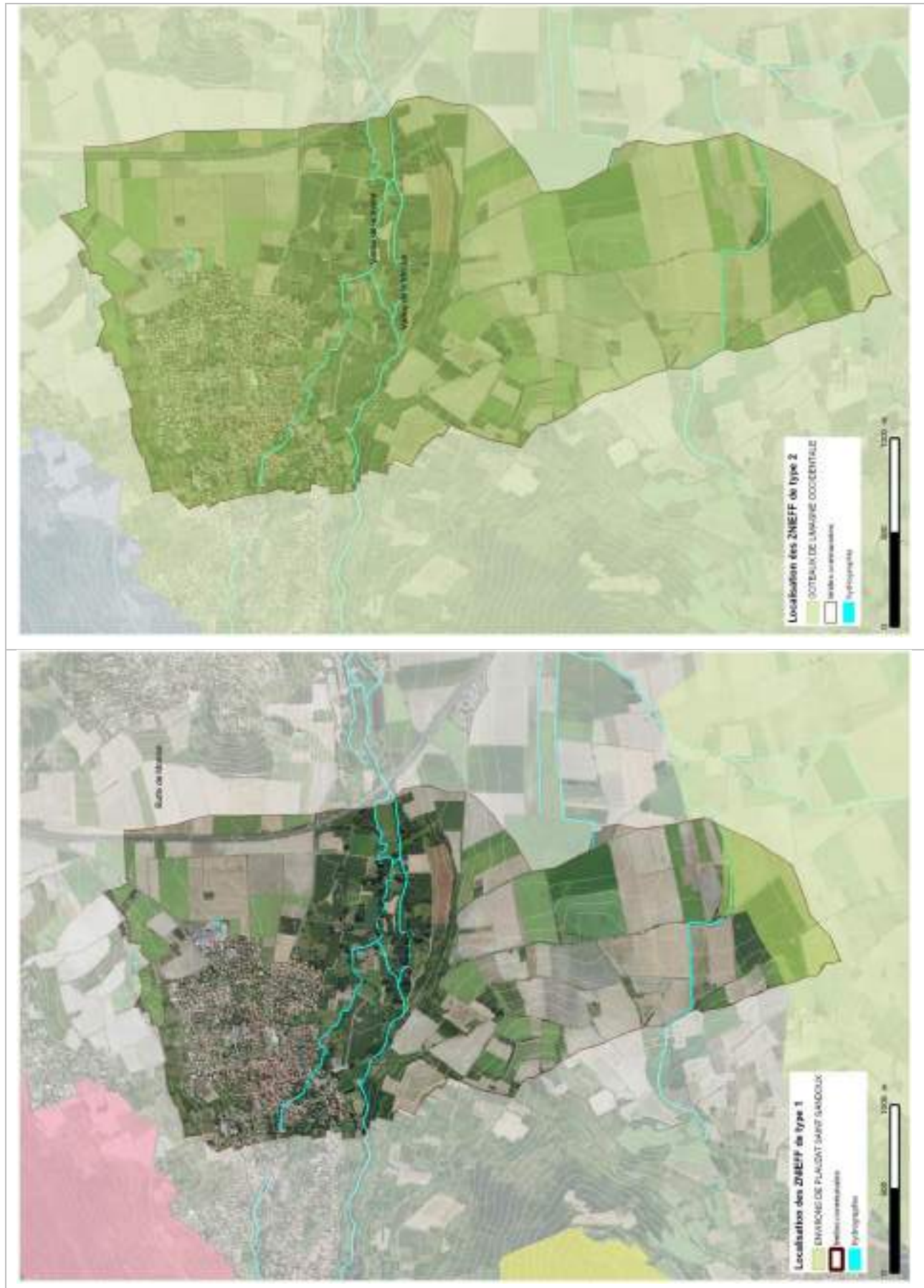
Cet inventaire différencie deux types de zone :

- ✓ Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- ✓ Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

A noter : Compte tenu de leur origine, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique ou normative directe : elles constituent en effet un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels. Pour autant, la protection des milieux naturels demeure un objectif central du droit de l'urbanisme, rappelé notamment au travers des articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme. Par cet intermédiaire, si les ZNIEFF ne constituent pas une règle impérative, leur non prise en compte dans les projets d'aménagement a été fréquemment sanctionnée par la jurisprudence administrative.

Des documents d'urbanisme (POS/PLU et SCOT) ont ainsi déjà été annulés pour erreur manifeste d'appréciation en autorisant dans des ZNIEFF des lotissements, des projets routiers, des carrières, des programmes de logements... Les mesures de préservation pouvant aller jusqu'à l'annulation d'une simple autorisation de défrichement. De plus, il faut souligner que, de façon plus générale, le Code de l'Environnement interdit, dans son article L415-3, de porter atteinte à la conservation d'espèces sauvages ainsi qu'à leur milieu de vie...or, les espèces et milieux rares ou protégés sont fréquemment compris dans les périmètres des ZNIEFF.

En conséquence, si une ZNIEFF n'interdit pas de fait les aménagements...elle ne permet pas non plus tout type d'aménagement ou de constructions.



La ZNIEFF de type 1 est très large et couvre les coteaux de la Limagne Occidentale. Au cœur de cette vaste zone est identifiée une ZNIEFF de type 2 : « Environs de Plauzat Saint Sandoux ». Elle concerne les communes de Ludesse, Plauzat, Saint-Sandoux, La Sauvetat, et Tallende.

Il s'agit d'une zone en limite de deux milieux principaux, présentant à la fois des parties cultivées favorables à l'existence d'un noyau de population de Busard cendré et des espèces associées, et des côtes où subsistent le rare Bruant ortolan, l'Engoulevent d'Europe et le Grand-duc d'Europe.

ESPACES
NATURELS

Milieux déterminants (Corine Biotopes)		Pourcentage surfacique						
Autres milieux (Corine Biotopes)		Pourcentage surfacique						
24.1 Lits des rivières								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		1%						
31.8 Fourrés								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		4%						
31.84 Landes à Genêts								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		2%						
38.1 Pâtures mésophiles								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		4%						
38.2 Prairies de fauche de basse altitude								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		2%						
41.3 Frênaies								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		4%						
41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		3%						
42.5 Forêts de Pins sylvestres								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		8%						
53.2 Communautés à grandes Laïches								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		1%						
81.1 Prairies sèches améliorées								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		10%						
82 Cultures								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		45%						
83.15 Vergers								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		5%						
83.32 Plantations d'arbres feuillus								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		2%						
84.2 Bordures de haies								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		1%						
84.3 Petits bois, bosquets								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		4%						
87 Terrains en friche et terrains vagues								
Période d'observation : 2008 Source : Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne .		4%						
Espèces Déterminantes : 14 espèces								
Taxon	Abond	Apparue	Disparue	Effectif		Pér. d'obs.		Source
				Min	Max	Min	Max	
Animalia Amphibia (Batraciens)								
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)								
						2008		

Animalia Aves (Oiseaux)

Alauda arvensis Linnaeus, 1758									
	Reproduction					2001			
Athene noctua (Scopoli, 1769)									
	Reproduction					2001			
Bubo bubo (Linnaeus, 1758)									
	Reproduction					2001			
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)									
	Reproduction					2001			
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758									
	Reproduction					2001			
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)									
	Reproduction					2001			
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)									
	Reproduction					2001			
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758									
	Reproduction					2001			
Falco subbuteo Linnaeus, 1758									
	Reproduction					2001			
Lanius collurio Linnaeus, 1758									
	Reproduction					2001			
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)									
	Reproduction					2001			
Milvus migrans (Boddaert, 1783)									
	Reproduction					2001			
Upupa epops Linnaeus, 1758									
	Reproduction					2001			
Autres espèces : 8 espèces									
Taxon	Abond	Apparue	Disparue	Effectif		Pér. d'obs.		Source	
				Min	Max	Min	Max		
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)									
	reproducteur					2001			
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)									
	reproducteur					2001			
Emberiza calandra Linnaeus, 1758									
	reproducteur					2001			
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758									
	reproducteur					2001			
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758									
	reproducteur					2001			
Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)									
	reproducteur					2001			
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)									
	reproducteur					2001			
Sylvia communis Latham, 1787									
	reproducteur					2001			

Les zonages aquatiques

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015

Il fixe les objectifs suivants pour les masses d'eau identifiées dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Masse d'eau	Code	Objectif d'état global
La Veyre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier	FRGR0260	Bon état 2015

ESPACES
NATURELS

Le SAGE Allier Aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La Commune de TALLENDE fait partie du périmètre du SAGE Allier Aval, actuellement en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Loire.

Le SAGE « ALLIER AVAL » depuis l'aval de VIEILLE BRIOUDE jusqu'au BEC D'ALLIER a débuté en juin 2005. L'état des lieux a été validé en 2007 et la phase de stratégie et préconisations est en cours de validation.

La Zone d'Action Renforcée (ZAR) mise en place en 1997 a été prolongée pour la durée du VIIIème programme. Elle concerne l'ALLIER de l'amont d'ISSOIRE jusqu'à l'aval de VICHY ainsi que ses affluents à l'exception de la DORE.

Le SAGE Allier Aval identifie plusieurs enjeux prioritaires dont la gestion des crues, la préservation/restauration des têtes de bassin et le maintien des biotopes et espèces.

Les études en cours pour le SAGE Allier Aval établissent les problématiques de gestion :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile : La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses.
- Une qualité des eaux de surface à améliorer : Dans la plaine alluviale, la qualité de l'eau de l'Allier et de ces affluents reste encore affectée par des rejets domestiques et industriels. Les têtes de bassin versant ont des eaux de bonne qualité mais sont sensibles aux pollutions diffuses.
- Des étiages sévères pour les affluents de Limagne : Les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction.
- Les crues : Les affluents de l'Allier connaissent des crues torrentielles qui peuvent créer des dommages aux bourgs traversés.

Les principaux enjeux du SAGE pour la gestion de l'eau sont :

- La gestion qualitative de la ressource en eau : maîtriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux,
- La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau,
- La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

Le Contrat territorial « Veyre-lac d'Aydat »

Depuis 1999, le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) s'investit pour lutter contre l'eutrophisation du lac d'Aydat et améliorer la qualité des cours d'eau dans le cadre du contrat de rivière « Veyre-lac d'Aydat », achevé en 2010. Un contrat territorial élaboré en 2010, permettra de poursuivre les actions engagées dans le cadre du contrat de rivière (lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, restauration de milieux aquatiques, etc.).

Le contrat de rivière est un plan d'action quinquennal qui s'appuie sur trois volets principaux :

- Volet A - maîtrise des effluents domestiques et agricoles
- Volet B - restauration et entretien des cours d'eau et zones humides
- Volet C - communication, animation

Enjeux

- Atteinte de l'objectif de bon état en 2015 pour la Veyre et ses affluents (objectif de non dégradation).
- Préservation des zones humides et milieux naturels associés (lien Trame Verte et Bleue).

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

CORRIDORS
ECO-
LOGIQUES

État des Lieux

Introduction

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes

- ✓ qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc.
- ✓ Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires.
- ✓ Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

Définitions

Biodiversité : Contraction de biologique et de diversité, représente la diversité et les interrelations des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux, mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques, et bien sûr les êtres humains.

Trame verte : Elle comprend l'ensemble des milieux terrestres tels que les prairies, les landes, les estives, les forêts, etc. qui peuvent constituer autant de « sous-trames ».

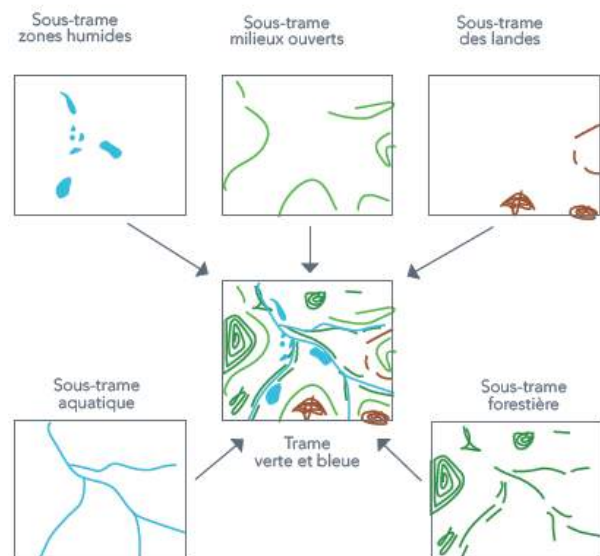
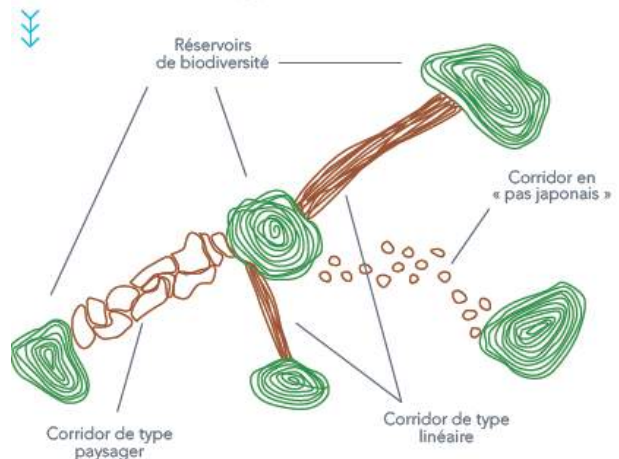
Trame bleue : Elle comprend l'ensemble des milieux aquatiques de type cours d'eau, lacs, étangs, etc. Les zones humides peuvent à la fois être comprises dans la Trame verte et dans la Trame bleue.

Continuités écologiques : Elles constituent la Trame verte et bleue et comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

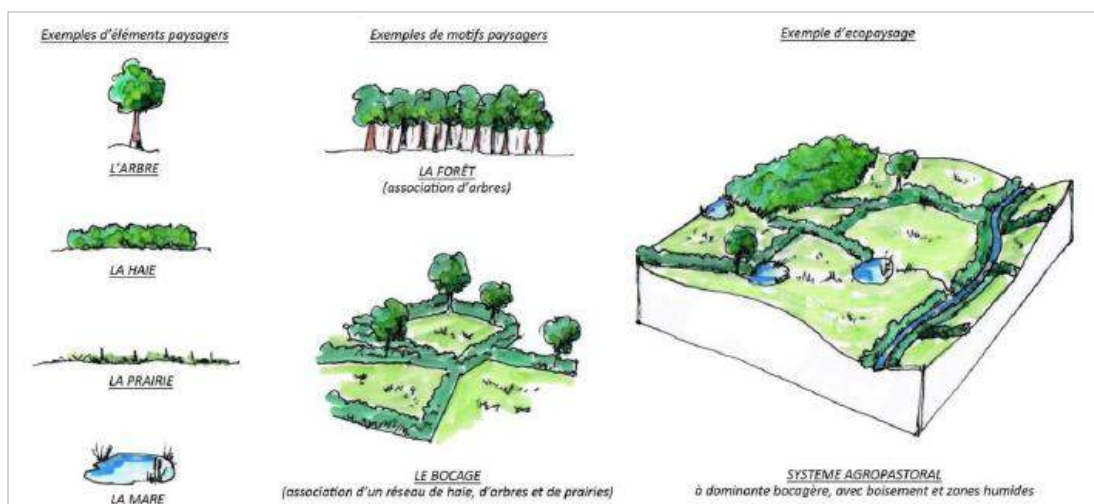
Réservoirs de biodiversité : Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les milieux naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement).

Schémas théoriques des continuités écologiques, des sous-trames composant la Trame verte et bleue et de leur hiérarchisation.
© Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, MEDDM, 2010.



Éléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne



Les directives territoriales

Les Grenelles de l'Environnement : « La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a été voté le 3 août 2009 (Grenelle1). Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire de TALLENDE dans le cadre de la préservation de trames bleue et verte.

- ✓ Article 20 : Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permette de créer une continuité territoriale. ...
- ✓ Article 21 : L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. ... A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées. ...
- ✓ Article 24 : La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaire à la réalisation de l'objectif 2015 ...

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Ce document cadre au niveau régional « prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. » Le Plan local d'Urbanisme doit prendre en compte ce document.

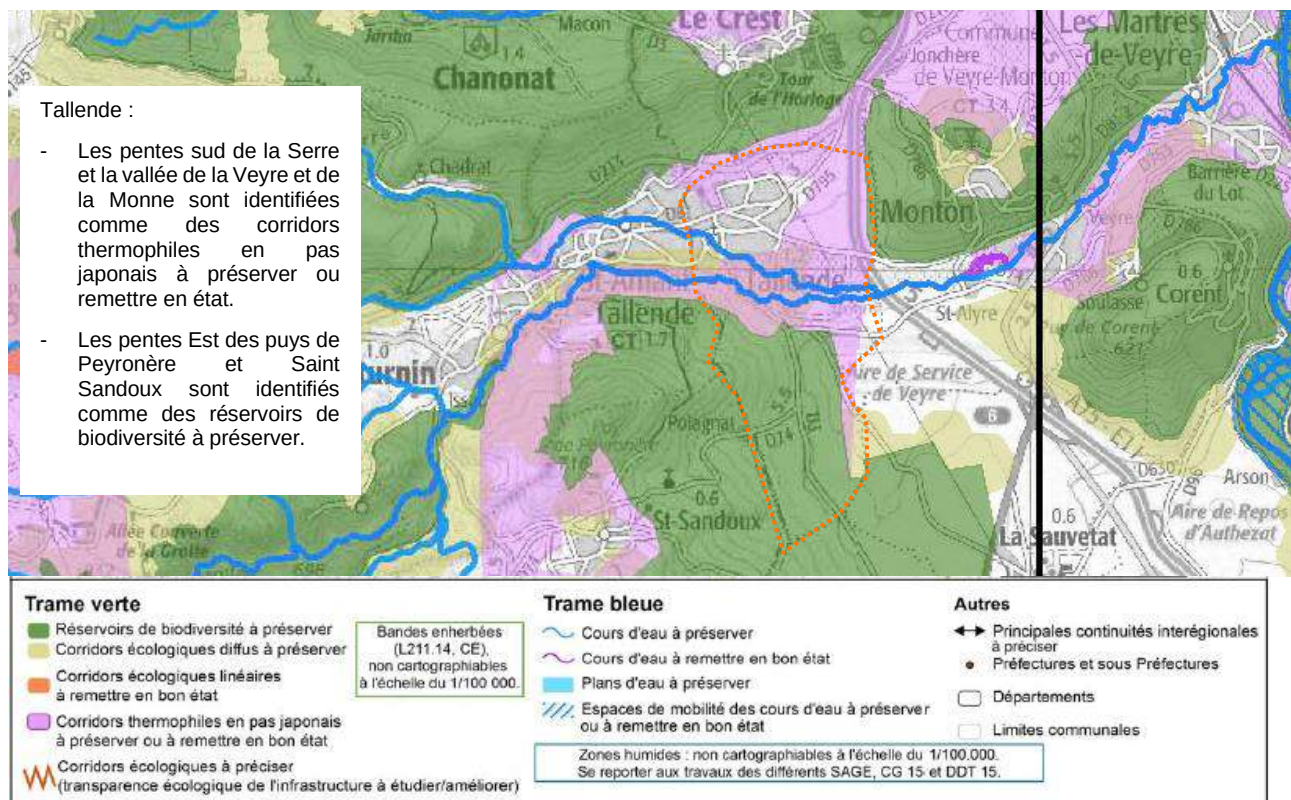
L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est-à-dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le schéma comprend :

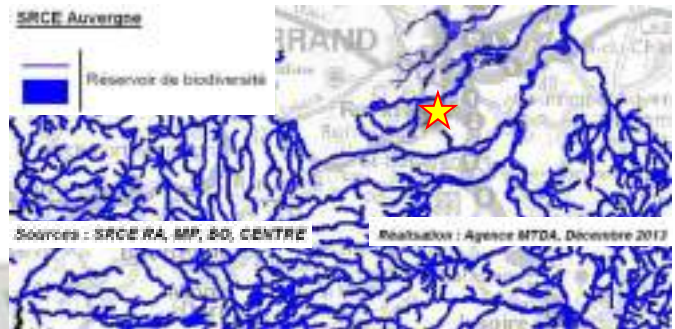
- ✓ Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- ✓ La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- ✓ Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Concernant le secteur de TALLENDE, des renseignements complémentaires viennent conforter le diagnostic, comme la qualité écologique bonne pour la Monne et la Veyre.

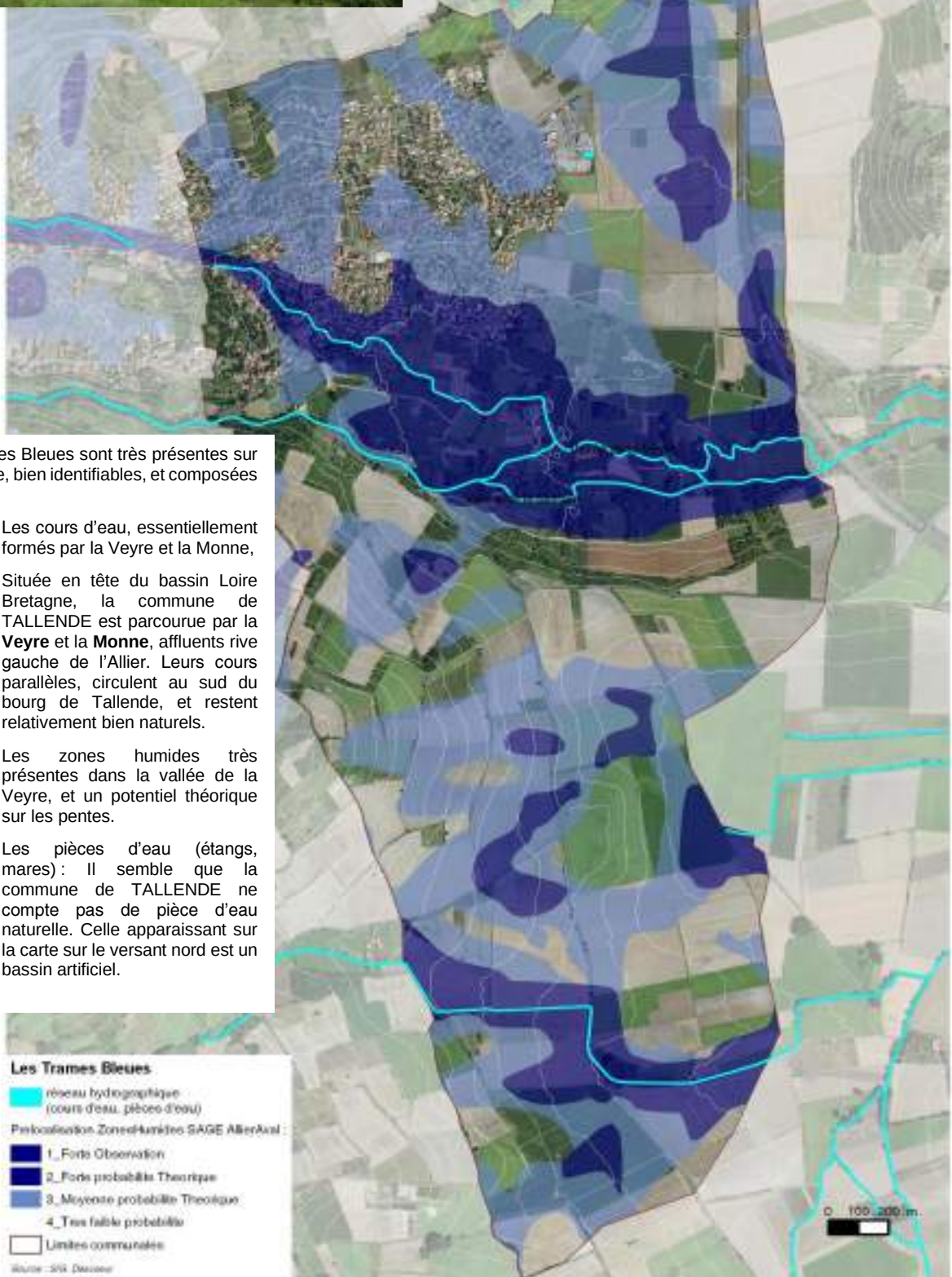
- ✓ La commune de TALLENDE se situe dans un réservoir de biodiversité, identifié par la montagne de la Serre au nord, la vallée de la Veyre et le puy de Saint Sandoux au sud. Les marges de ces secteurs sont des corridors diffus.
- ✓ La commune de Tallende se situe sur des Coteaux thermophiles, en bordure de Grandes Cultures et de vallées alluviales.



La Trame Bleue



CORRIDORS
ECO-
LOGIQUES



Les Trames Bleues sont très présentes sur le territoire, bien identifiables, et composées de :

- ✓ Les cours d'eau, essentiellement formés par la Veyre et la Monne, Située en tête du bassin Loire Bretagne, la commune de TALLENDE est parcourue par la **Veyre** et la **Monne**, affluents rive gauche de l'Allier. Leurs cours parallèles, circulent au sud du bourg de Tallende, et restent relativement bien naturels.
- ✓ Les zones humides très présentes dans la vallée de la Veyre, et un potentiel théorique sur les pentes.
- ✓ Les pièces d'eau (étangs, mares) : Il semble que la commune de TALLENDE ne compte pas de pièce d'eau naturelle. Celle apparaissant sur la carte sur le versant nord est un bassin artificiel.

Les cours d'eau

L'état écologique de la Veyre et de la Monne.

Ces deux cours d'eau de **première catégorie piscicole** abritent la truite fario, accompagnée à l'aval du lac d'Aydat de chevesne, vairon, barbeau fluviatile, lamproie de planer, goujon, etc. Le schéma de cohérence écologique souligne la bonne qualité écologique des 2 cours d'eau, mais il est à noter que **les rivières disposent chacune d'un seuil infranchissable**.

Alors que plusieurs documents indiquent un **bon état écologique de la Veyre et la Monne**, la carte de l'état écologique 2009 du Bassin Loire Bretagne semble indiquer un état écologique plus faible, mais non déterminé. Il pourrait sembler que l'état écologique se dégrade.

- ✓ Un bon état écologique en 2003 (Loire Bretagne)
- ✓ Un très bon état écologique en 2004, 2005 (Loire Bretagne).
- ✓ Un bon état écologique en 2008 (DDT63).
- ✓ Le Schéma régional de cohérence écologique cartographie une bonne qualité écologique



CORRIDORS
ECO-
LOGIQUES

Les Zones Humides

Les zones humides ont considérablement régressé depuis 50 ans sur le bassin Loire Bretagne. Celles-ci jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ✓ préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.).
- ✓ Elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.
- ✓ Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité.
- ✓ Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydro morphologiques des cours d'eau.

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des **objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015**. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

Une étude de **pré-localisation** des enveloppes potentielles à **zones humides** a été réalisée dans le cadre du **SAGE Allier Aval** en 2011.

- ✓ **Le fonds de vallée est particulièrement marqué.**
- ✓ **Des enveloppes de probabilité faible à moyenne s'étendent sur les pentes encadrant le bourg au nord et au sud.**

Les zones humides présentent différents milieux : prairies inondables, ripisylve, forêts alluviales...

Les zones humides alluviales, comme champ d'expansion des crues, régulent les débits des cours d'eau en écrétant les crues et en soutenant les débits d'étiage par la restitution de l'eau aux périodes critiques. Elles participent également à l'épuration des eaux et pour certaines d'entre elles à l'alimentation des nappes phréatiques. Elles jouent un rôle important vis-à-vis de la conservation de la biodiversité. Les zones humides alluviales contribuent ainsi à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. En tant que réservoirs naturels, elles préviennent des risques d'inondation en diminuant l'intensité des crues.

Les ripisylves contribuent à la lutte contre l'érosion des berges.

Vallée où circulent parallèlement la Veyre et la Monne. Les espaces environnants sont souvent occupés par des zones humides.



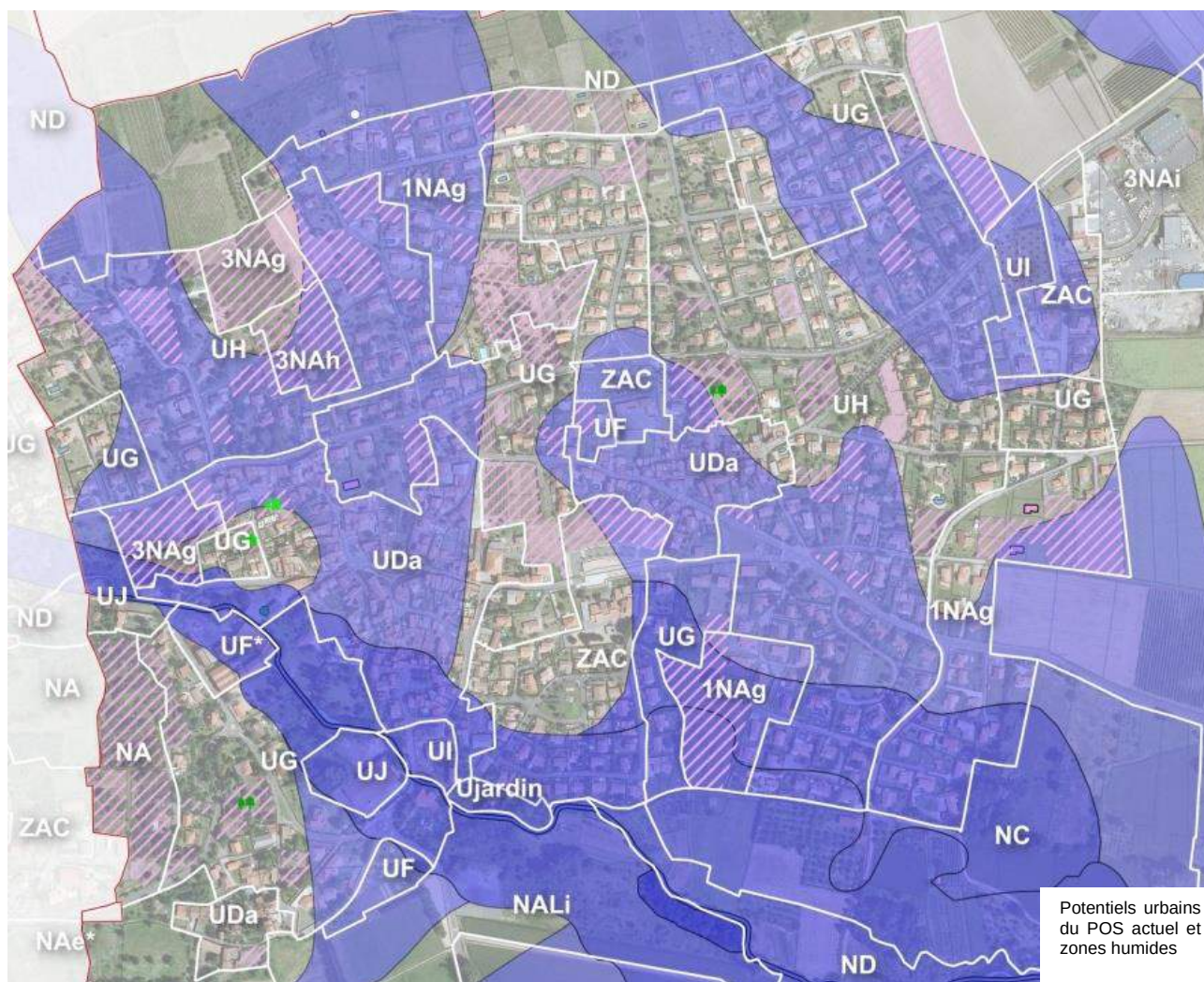
Les Trames bleues et le POS actuel

L'emprise urbaine du bourg s'étend sur des zones potentiellement humides (fort et moyen).

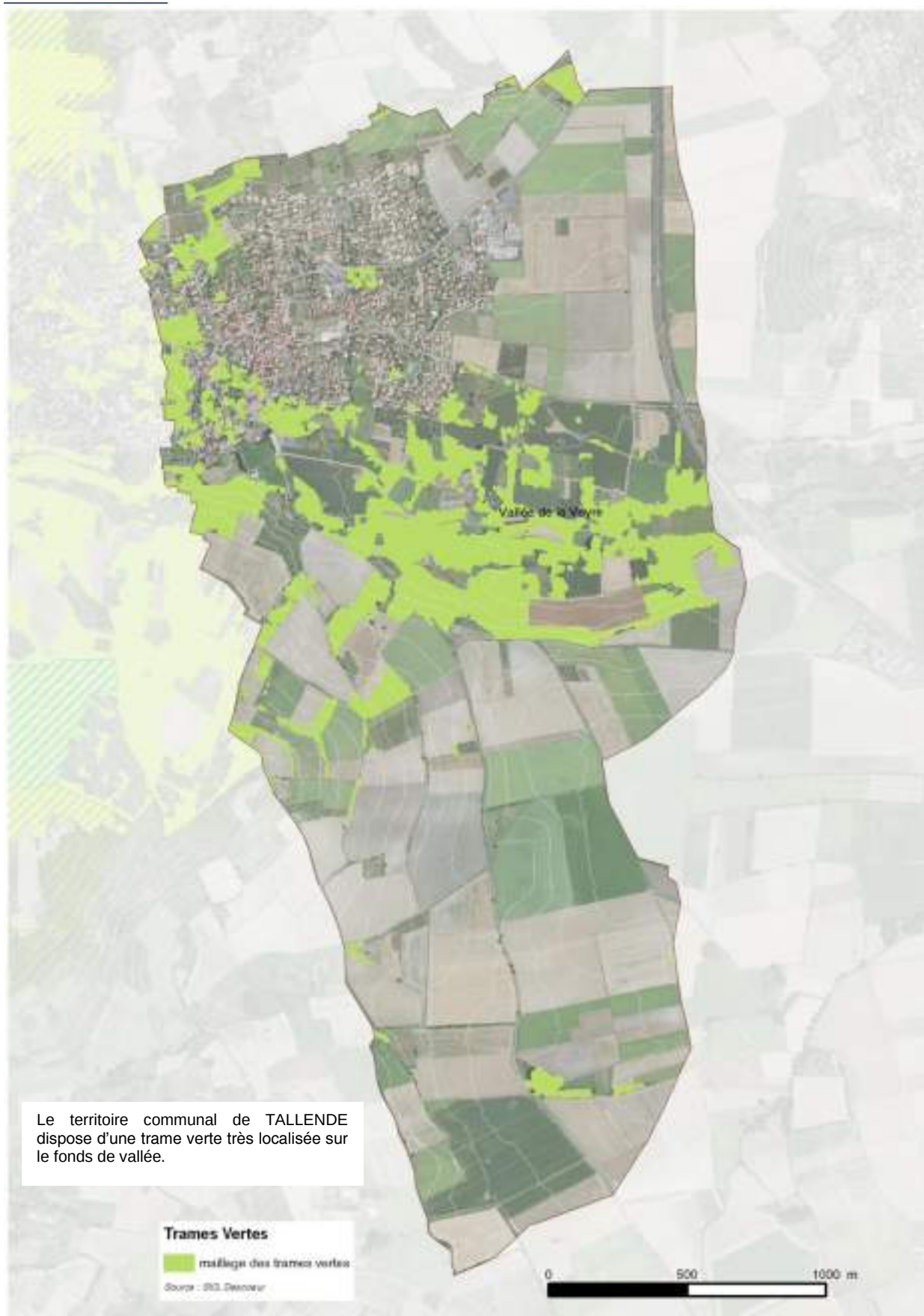
Un certain nombre de surfaces non encore urbanisées mais situées dans des zones urbaines et d'urbanisation future, est concerné par la présence potentielle de zones humides.

Une réflexion pourra s'engager pour déterminer :

- La présence avérée de zones humides sur ces secteurs,
- La constructibilité ou non de ces sites.



La Trame Verte

CORRIDORS
ECO-
LOGIQUES

Les massifs boisés sont essentiellement localisés sur la vallée. Il s'agit de feuillus en majorité composant les ripisylves et boisements rivulaires. La commune de TALLENDE est concernée par une réglementation de boisements.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts. De plus, les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance. Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

CORRIDORS
ECO-
LOGIQUES

Vue depuis la RD8 sur la vallée de la Veyre / Monne sur le secteur où les 2 rivières se rejoignent. Le site plat favorise le méandrage des cours d'eau. La présence d'une forte empreinte végétale constitue l'élément marquant de la présence de l'eau.



Les 2 rivières méandrent légèrement dans un fonds de vallée plat et ouvert. Circulant dans un contexte de plaine cultivée, les massifs boisés bordant les rivières constituent l'élément qui les distingue et les protège. Quelques plantations marquent le fond de vallée.



Certains couverts végétaux repérés sont des friches d'anciennes cultures.

Les friches se développent sur les terrains agricoles abandonnés, les terrains agronomiquement moins intéressants, Cependant, du point de vue de la biodiversité, et de l'enrichissement des trames vertes de la commune, les friches constituent un potentiel intéressant.

Les pentes du plateau de la Serre ont une vocation agricole dominante. Les parcelles mêlent les différentes cultures, façonnant ainsi des paysages en mosaïques. Elles conservent encore des reliquats de haies et de bosquets d'arbres, arbres fruitiers Ils participent à enrichir la trame verte.



La trame verte prend également en compte de petits espaces arborés, qui peuvent également jouer un rôle de « tampon » entre les espaces agricoles et urbains.

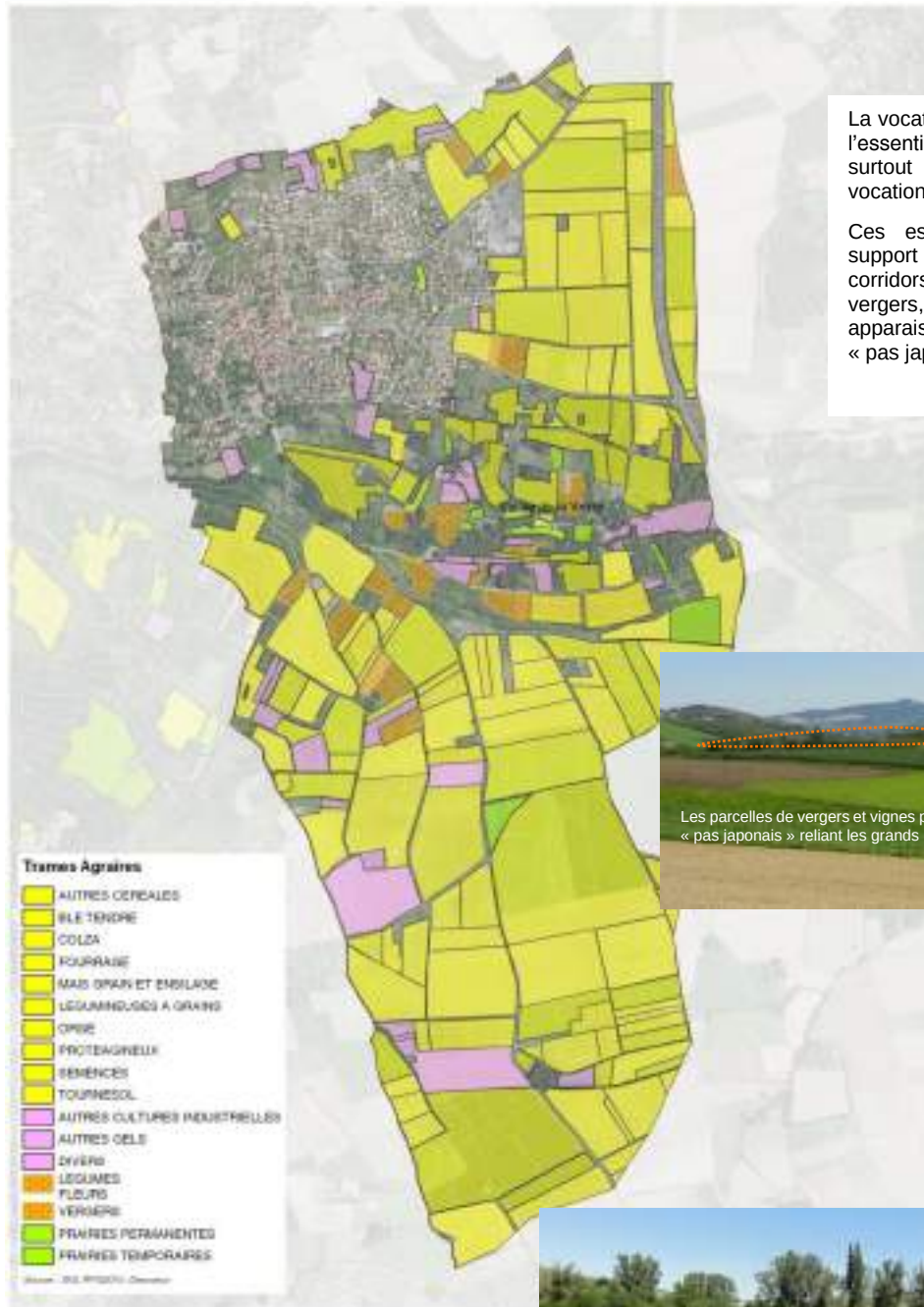
Le maillage des haies bocagères est faible. La commune de Tallende est surtout marquée par une activité agricole intensive, où la végétation naturelle a peu de place en dehors de la rivière. Cependant, la haie joue un rôle primordial en assurant équilibre et stabilité des terres. La haie offre plusieurs atouts tant sur le plan économique, que biologique, climatique et hydraulique :

Ce réseau végétal assure les liens entre espaces forestiers et agricoles. Ils constituent des corridors « secondaires », d'accompagnement, pour les déplacements de la faune locale.

Le recul de la haie fait apparaître la forte corrélation entre les éléments formant les paysages, et la nécessité de conserver un équilibre des milieux. Le recul de la haie favorise notamment le dénudement de la terre, alors propice à l'accroissement des mouvements de terrain et de ruissellement.

CORRIDORS
ECO-
LOGIQUES

La Trame Agraire



La vocation agricole est forte. Elle couvre l'essentiel du territoire et se concentre surtout sur les terres labourables à vocation de céréales.

Ces espaces agraires constituent un support complémentaire aux différents corridors écologiques, notamment les vergers, vignes et cultures maraîchères apparaissent comme des corridors en « pas japonais ».



CORRIDORS
ECO-
LOGIQUES

Les contraintes

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : L'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

Les perturbations recensées sur le territoire par le Pré inventaire des continuités écologiques du Schéma Régional de cohérence écologique de l'Auvergne :

Les contraintes les plus fortes se concentrent sur les voies routières et les emprises urbaines, lesquelles constituent des obstacles au déplacement de la faune. La présence d'une ligne électrique aérienne constitue un obstacle pour l'avifaune.

Le bâti ne constitue pas de véritables obstacles, exception faite de la large emprise urbaine du bourg.

Les éventuels projets d'extensions urbaines, inhérents aux besoins de développement de la commune, risquent d'accroître la fragmentation et générer des impacts (du fait de l'extension de la voirie, des réseaux, de l'augmentation des surfaces urbanisées et donc des surfaces imperméables, ...).

Dans un contexte de forte pression foncière, les espaces agricoles (même ceux consacrés à la céréaliculture) apparaissent comme des «corridors» secondaires, servant d'appui entre les trames bleues et vertes. Les évolutions à éviter concernent une éventuelle urbanisation continue, linéaire. **Les espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines sont indispensables au maintien des corridors écologiques.**



Les rivières de la Veyre et de la Monne et leurs ripisylves sont coupées par l'autoroute.

La cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRCE Auvergne identifie des corridors au droit d'infrastructures linéaires.

Concernant l'A75 : Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la DIR Massif central sur la transparence écologique de l'A75, et conduite par le CETE de Lyon, est actuellement en cours de réalisation. Ce diagnostic doit permettre l'identification et la spatialisation d'actions concrètes à mener en faveur de l'amélioration de la transparence écologique. (source : SRCE).

Perspectives de développement

CORRIDORS
ECO-
LOGIQUES

Ce que dit le SCOT :



La commune de TALLENDE est concernée par :

Cœur de nature d'intérêt écologique majeur à conserver : le SCOT protège ces cœurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants.

➡ **la pointe sud de la commune, correspondant au pied de butte Est du Puy de Saint Sandoux.**

Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte : le SCOT protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné.

➡ **l'ensemble du territoire.**

Vallée à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou corridor écologique : le SCOT fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques qui constituent ces vallées. Les PLU protègent les vallées suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

➡ **Fonds de vallée où circulent les rivières de la Veyre et de la Monne.**

ENJEUX

L'enjeu prioritaire pour la Trame Verte et Bleue sur le territoire de Tallende est marqué, au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité, par l'identification et le maintien des continuités écologiques des coteaux secs ouverts (prioritairement au sein de ces réservoirs de biodiversité). Cela se traduira par des Zonages (et des Règlements) adaptés.

- ✓ La continuité des corridors écologiques.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ Préserver les structures végétales existantes : ripisylve le long des cours d'eau, haies bocagères, arbres isolés, ... pour leur rôle environnemental et écologique.
- ✓ Maintenir la biodiversité ; Veiller à la protection accrue de la ressource en eau.
- ✓ De manière générale, la maîtrise de l'urbanisation reste un enjeu important pour les continuités écologiques. Limiter l'urbanisation diffuse et sa progression ainsi que préserver ou restaurer des coulées vertes (constituées de jardins privés et/ou d'espaces publics) dans le cœur des bourgs, participent tout autant à la mise en scène urbaine, qu'à l'appréciation du cadre de vie par les habitants/visiteurs et qu'à la circulation des espèces sauvages.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

...

Les mesures du projet de PLU peuvent avoir un impact car elles entraînent une augmentation de la consommation des espaces, et un risque de pollution des milieux. Les impacts sur les écosystèmes et les habitats, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur la flore et la faune associée.

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification des écosystèmes. Ces perturbations ont aussi des effets induits qu'il est difficile d'évaluer à la fois sur la faune et sur la flore.

Le développement des activités humaines (*habitat, économie...*) génère un impact direct sur les espaces naturels et la biodiversité.

OBJECTIF SANTE : préserver les espaces naturels

Bénéfices pour la santé

La modification de l'écosystème a des conséquences indirectes sur les moyens de subsistance, les revenus, les migrations locales et elle peut même entraîner parfois des conflits politiques. En outre, la diversité biophysique des micro-organismes, de la flore et de la faune est une précieuse source de connaissances dans le domaine de la biologie, des sciences médicales et de la pharmacologie. Les grandes découvertes médicales et pharmacologiques sont possibles grâce à une meilleure compréhension de la biodiversité sur terre. La perte de biodiversité pourrait limiter la découverte de nouveaux traitements potentiels contre un grand nombre de maladies et de problèmes de santé.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme

Si les espaces naturels ne sont pas correctement protégés par le PLU, les modifications de la biodiversité ont des conséquences sur le fonctionnement de l'écosystème, dont les perturbations, si elles sont importantes, peuvent avoir une incidence sur les biens et les services indispensables à la vie.

Effets positifs de l'urbanisme

Le PLU peut protéger les espaces naturels et même améliorer la biodiversité en adoptant un zonage spécifique.

Dans ce but, plusieurs outils peuvent être utilisés :

- le classement en zone naturel
- les espaces boisés classés
- le repérage de certains éléments environnementaux (article L123-1-5 7°)

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants*, Hugh Barton et Catherine Tsourou

Evaluation environnementale des projets du PLU

Traduction au PADD

Dans le cadre d'un des 2 axes du PADD « PRESERVER et METTRE en VALEUR LES RESSOURCES LOCALES du territoire », une des orientations est de Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.

Traduction au PLU

Les grands espaces naturels et paysagers de la commune (vallée de la Veyre, puy de St Sandoux) sont concernés par des zonages naturels N et agricoles (essentiellement inconstructibles).

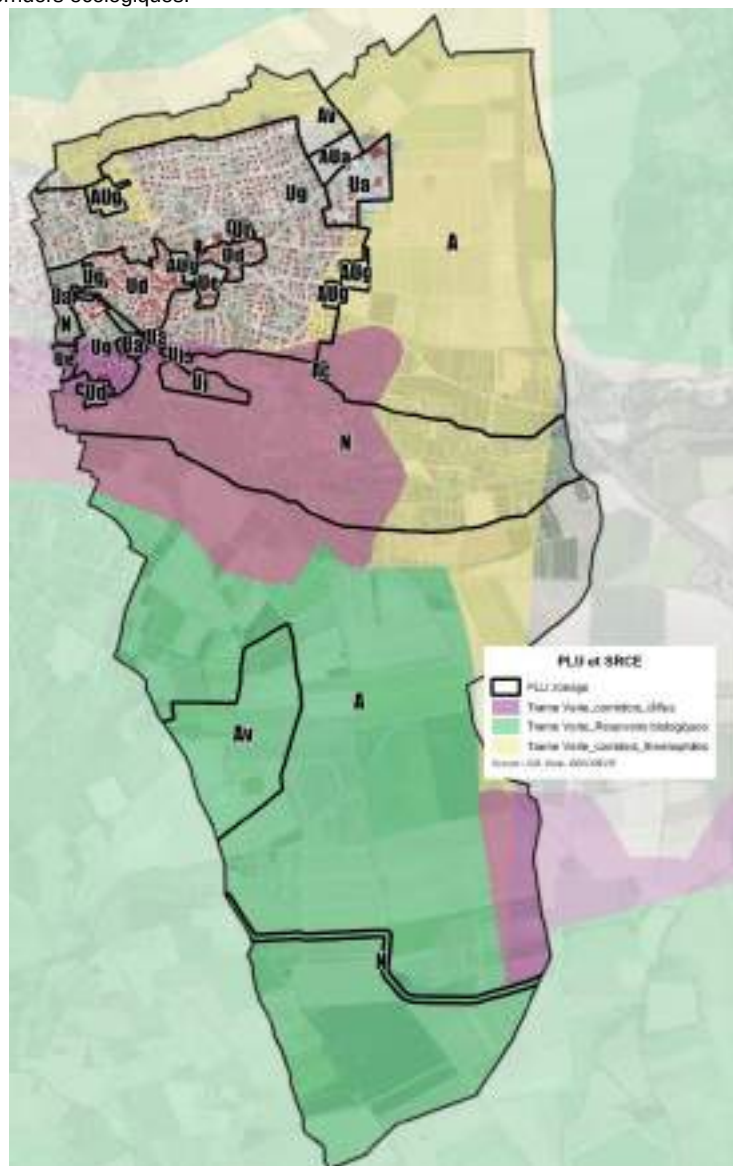
Les différentes trames vertes du SRCE couvrent une grande partie de la commune. Seuls, le centre bourg et quelques extensions urbaines ne sont pas concernés par la présence de trames vertes identifiées au SRCE.

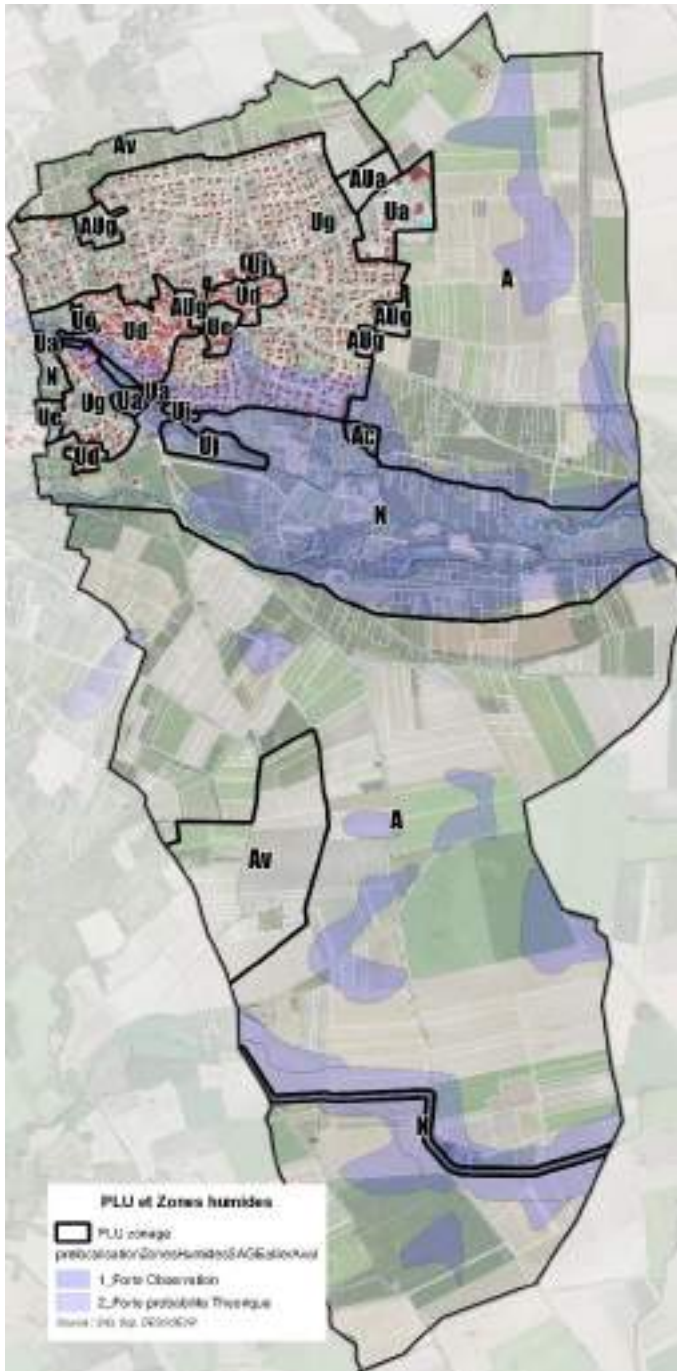
Les zonages du PLU apparaissent dans leur ensemble compatibles avec le SRCE, notamment

- les zonages agricoles et naturels inconstructibles ;
- l'extension de la ZAC des Cheires (zone AUa) dans un des rares sites non concernés par le SRCE.

Certains secteurs apparaissent cependant plus ou moins sensibles :

- Les zones urbaines actuelles situées dans les trames vertes du SRCE. Ces zones sont quasi saturées et ne devraient pas générer plus d'impacts qu'actuellement.
- Les zones Uj se situent dans les corridors diffus du SRCE, cependant, la vocation de la zone ne devrait pas générer d'impact.
- Les zones AUg se situent à la marge des corridors thermophiles du SRCE, mais s'inscrivent dans la forme urbaine de la ville. Les OAP préconisent la mise en place de structures végétales pour minimiser les impacts.





Le PLU a pris en compte dans son élaboration et dans la mesure des possibilités, la présence probable de Zones Humides (d'après le pré inventaire du Sage Allier aval). Les zones humides se retrouvent dans l'ensemble des zones du PLU. Les zones de forte observation ou forte probabilité théorique de zones humides concernent tant des secteurs identifiés en zones agricoles et naturelles au PLU que des secteurs déjà urbanisés (Ud, Ug).

Les OAP préconisent la protection et la mise en place de structures végétales. Elles participeront à compenser les éventuels impacts.

Le PLU a cherché à préserver au maximum les espaces naturels, dans une adéquation avec les vocations actuelles et la réalité actuelle de l'occupation des sols.

Les trames agraires sont préservées par des zonages agricoles (essentiellement inconstructibles), des zonages naturels.

La protection et le renforcement des trames vertes se traduit par différents outils du PLU : zones Uj, article 13 du règlement, préconisations dans le cadre des OAP des zones AUG.

Impacts potentiels

Concernant les Znieff, le maximum a été classé en N ou A. Le reste débordant sur la ville déjà construite est en zones urbaines.

Les mesures du PLU devraient participer à garantir une certaine continuité des réseaux écologiques linéaires traversant la commune.

Concernant la présence probable de zones humides, les impacts sont modérés. Le PLU n'ouvre pas de nouvelles surfaces à construire dans des zones de forte probabilité. Les zones d'urbanisation future sont en dehors des zones humides (forte et moyenne). Le PLU n'ouvre pas de nouvelles surfaces à construire dans les zones humides.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Des mesures en faveur de la diversité végétale et de la protection de la santé de l'homme sont mise en place par le PLU :

* Mise en place d'un zonage A inconstructible ou N.

* Le PLU cherche à favoriser la libre circulation de la faune. Articles N13 et A13 du règlement : Les clôtures devront être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune.

* dans le règlement de toutes les zones : Les haies mono spécifiques de résineux à tailler sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Les végétaux reconnus invasifs ou envahissants sont interdits.

* dans le règlement des zones Ug, Ua et AUG, AUa : Dans le

cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.

* des zones de jardins Uj, de par leur occupation de sol, participent à enrichir la palette des plantations.

* Les OAP des zones AUG et AUa préconisent de conserver les structures végétales et conseillent de mettre en place des structures végétales pour les secteurs en contact direct avec les zones agricoles. Ce principe participe à réduire les effets liés aux produits phytosanitaires. Une largeur minimale de 10 m est préconisée.

Concernant la présence probable de zones humides, charge au pétitionnaire de réaliser des études de sols et d'adapter son projet aux éventuelles contraintes.

EE du PLU / Espaces naturels et corridors écologiques : ☺ Impacts faibles

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappel juridique et réglementaire :

- ✓ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- ✓ Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- ✓ La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- ✓ La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vient renforcer le dispositif.
- ✓ Un DDRM a été réalisé par les services de l'état en 2012.

RISQUES

État des lieux

La commune de TALLENDE a fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêt du	Série JO du
Tempête	16/11/1992	10/11/1992	16/11/1992	16/11/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	11/05/1999	21/12/1999	21/07/1999	18/06/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/1992	20/02/1999	12/05/1999	01/07/1999
Inondations et coulées de boue	18/05/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	24/11/1994	09/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/03/1990	30/11/2001	06/07/2001	18/07/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 22/02/2012

Source : Prim.net, juin 2014.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2012 rappelle les risques naturels et technologiques présents sur la commune :

N° Insee	Communes	Inondation				Mouvement de terrain							Séisme	Feux de forêts	Avalanches	Tempête	Industrie	TMD		Barrage	Minier		
		La commune est-elle concernée ?	Types d'aléas	Nom du ou des principaux cours d'eau	PPRi	Nbre d'événements reconnus CAT NAT	La commune est-elle concernée ?	Types d'aléas	Nbre de cavités souterraines	PPRmt	Nbre d'événements reconnus CAT NAT	Niveau de sismicité						La commune est-elle concernée ?	La commune est-elle concernée ?			La commune est-elle concernée ?	La commune est-elle concernée ?
63425	Tallende	oui	T	Veyre	PPRi Veyre approuvé	3	oui	RG, G, CO	-	-	4	3	non	non	oui	non	-	-	oui	CR	non	non	-

Le risque SISMIQUE

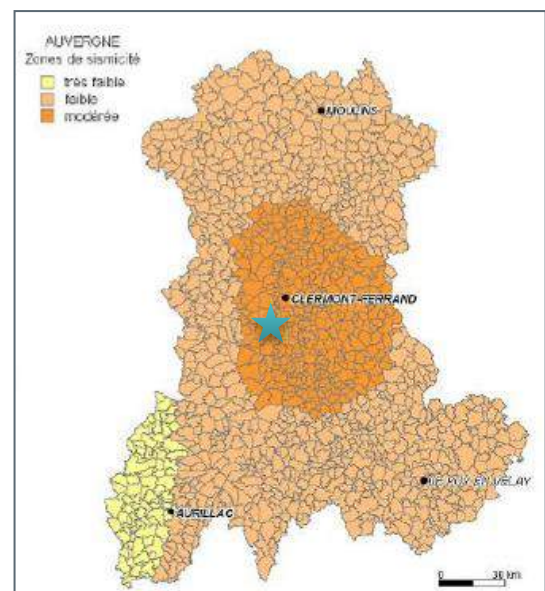
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La banque de données SISFrance établie par le BRGM indique que la commune est soumise au risque sismique, mais ne recense aucun événement sur la commune de TALLENDE.

La carte d'aléa sismique (établie en 2005) à l'occasion du lancement du Plan Séisme, signale que la commune se situe dans une zone d'aléa modérée.

Source : <http://www.planseisme.fr/>

En **zone de sismicité 3 (modérée)**, toutes les constructions nouvelles ou portant des modifications à des constructions existantes sont concernées.



Dans ce cadre, de nouvelles normes de construction sont imposées sur la commune (mise en place des Eurocodes 8). Ces nouveaux textes réglementaires sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011.

« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à *une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui.* » (Source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

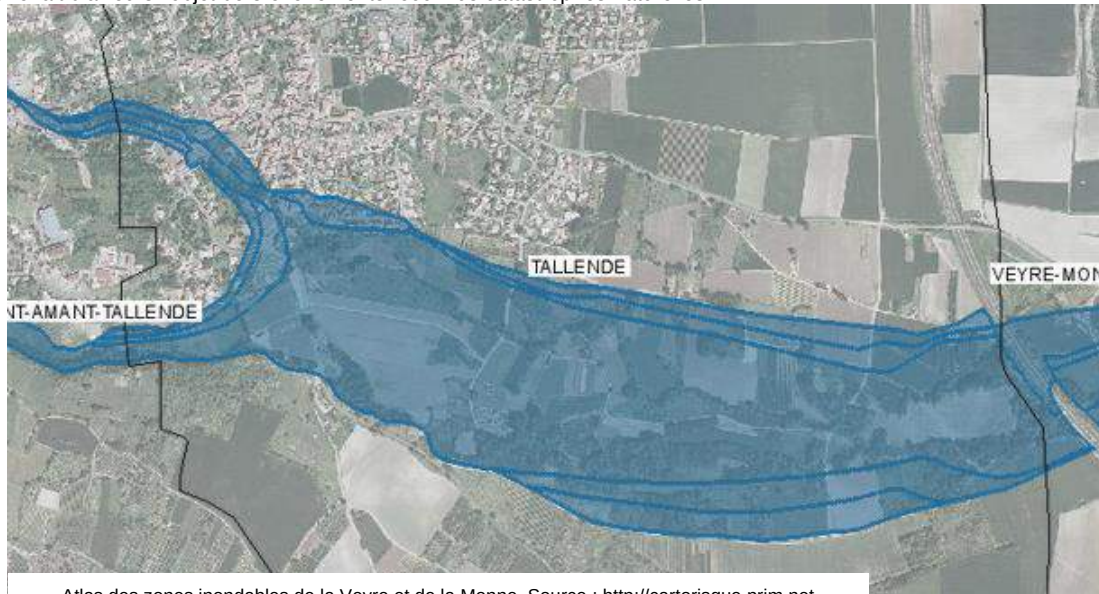
RISQUES

Le risque INONDATION

Le DDRM 2012 signale que la commune de TALLENDE est soumise au risque inondation de la Veyre et de la Monne.

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Veyre - Monne	12/03/1998	19/07/2008	22/12/2008

La commune fait d'ailleurs l'objet de 3 événements reconnus catastrophes naturelles.



Atlas des zones inondables de la Veyre et de la Monne. Source : <http://cartorisque.prim.net>

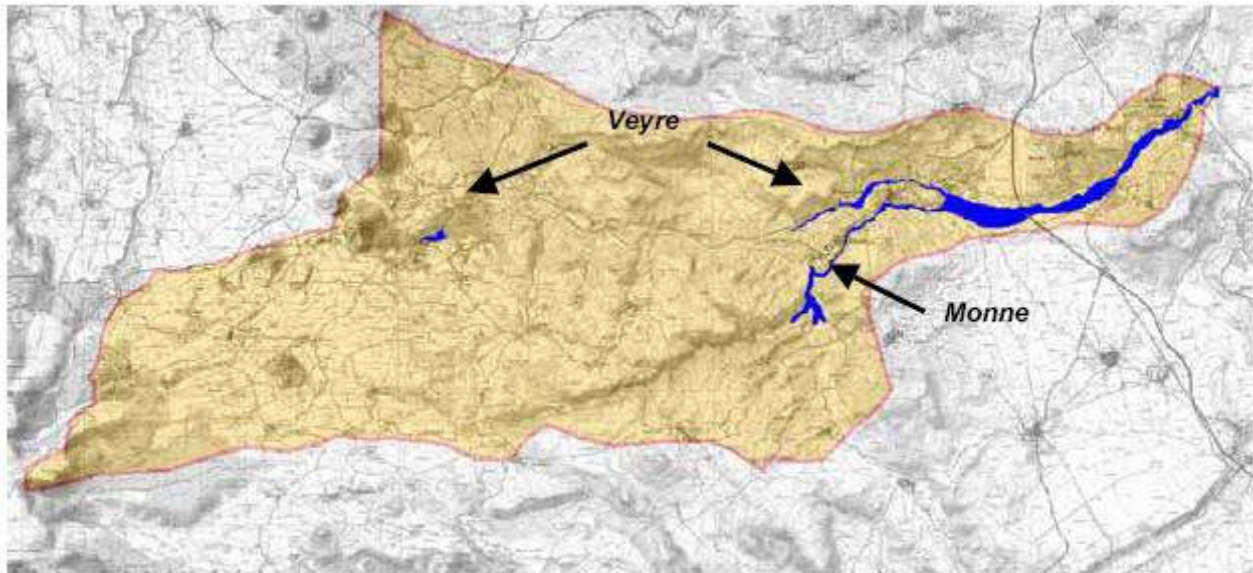
Quelques grandes crues historiques (sources : DDRM2012, PPRI Veyre) :

Date de l'événement	Communes concernées (d'après les témoignages)	Dégâts reconnus	Commentaires
1733	Saint-Sauveur	Aucune information	
1737	Saint-Sauveur	Aucune information	
Décembre 1755	Saint-Sauveur, Saint-Amant-Tallende, Tallende	Saint-Amant-Tallende : Arche de pont endommagée	Crue de la Monne
5 Septembre 1758	Veyre (aujourd'hui Veyre-Monton)	Aucune information	
5 Juillet 1763	Tallende	Important charriage de matériaux (sable, pierres et rochers) : crue de la Monne	
18 Juillet 1835	Saint-Amant-Tallende	Aucune information	Unique trace de crue rapportée au XIX ^e siècle. Événement simultané avec les inondations de Clermont-Ferrand, Saint-Sauveur, Charvalles, Royat
1829	Les Martres de Veyre		
1843	Veyre-Monton, Les Martres de Veyre	Les Martres de Veyre : inondation de la rue du Pressoir : des maisons en rue gauche de la rue du moulin : inondation du grand clos : Rue du pressoir submergée	
10 Novembre 1878	Saint-Amant-Tallende, Tallende, Les Martres de Veyre	Tallende : 40 cm d'eau dans la Rue des Forêts. A l'aval ensemble des vergers inondés	
1881	Tallende		
Janvier 1882	Tallende, Veyre-Monton, Les Martres de Veyre	Les Martres de Veyre : inondation des sous-sols dans la rue du pressoir	
Mars 1888		Aucune information	
26 au 27 Juin 1893	Veyre-Monton et Les Martres de Veyre	Aucune information	Arrêté CATNAT Veyre-Monton et Martres de Veyre
4 au 6 Juin 1892	Saint-Amant-Tallende et Les Martres de Veyre	Aucune information	Arrêté CATNAT Saint-Amant-Tallende et Les Martres de Veyre

Le PPR concerne le bassin versant de la Veyre drainé par deux cours d'eau principaux : la Veyre et la Monne. Ces cours d'eau orientés d'ouest en est ont des régimes torrentiels. En amont de leur confluence, les deux cours d'eau évoluent indépendamment, séparés par une coulée de lave et des terrains sédimentaires. Dès leur confluence, en aval de la commune de Tallende, le fond de vallée s'élargit favorisant l'étendue de l'emprise de la zone inondable.

Dates	Cours d'eau	Durée de retour (éventuel) de la crue ou information sur la crue
11 juin 1992	Crue de la Veyre →	10 ans
31 juillet 1994	Crue de la Dordogne Crue de la Couze Chambon amont	10 - 30 ans 10 - 30 ans
4 au 6 novembre 1994	Crue de la Couze Chambon aval	30 - 50 ans
5 novembre 1994	Crue de la Veyre →	20 ans
25 au 29 décembre 2003	Crue de l'Allier Crue de la Veyre →	30 ans 10 ans

RISQUES



Carte 2 : présentation du bassin versant de la vallée de la Veyre (sources : ANTEA, 2006 - LRPC Clermont-Ferrand)
Source : PPRi.

Quelques points sensibles sur la commune :



La traversée du village est marquée par une artificialisation importante du cours d'eau. L'occupation du sol autour du cours d'eau est dense (point 1).

La conjugaison de ces facteurs aggravants et l'expertise de terrain ont permis d'établir des zones d'aléa plus ou moins fortes en fonction de la configuration actuelle de la rivière et des ouvrages hydrauliques.

De plus, l'état d'entretien du ruisseau laisse entrevoir la possibilité d'éventuels apports de bois morts, pouvant obstruer l'ouvrage dans la traversée du village.

Ce cas de figure peut entraîner la formation de barrage et augmenter les hauteurs d'eau en amont, par effet de stockage. En cas de rupture de ce barrage, une vague importante peut se propager dans le secteur situé directement en aval.

Les impacts sur les personnes et les biens :

- Secteurs urbanisés : Quelques bâtiments imposants (scierie et ancienne laiterie), un stade, ainsi que quelques habitations sont situés dans des zones soumises à un aléa fort. Il s'agit de secteurs où l'écoulement des ruisseaux est concentré dans d'étroites vallées accentuant les vitesses de manière très importante. On note également une zone sensible située sur le cours d'eau de la Veyre en amont de la confluence (point 2). La Veyre est canalisée sur une section qui peut être rapidement en charge (capacité inférieure à la crue décennale) entraînant des débordements en rive droite. (cf. photo 8 et figure 8)
Un secteur résidentiel situé en rive gauche de la Veyre (point 3) en amont de la commune est protégé en cas de petite crue par un muret de protection mais inondable en cas de crue majeure.
- Secteurs faiblement ou pas urbanisés : Un complexe sportif est situé en zone inondable (point 4) ainsi que de nombreux terrains à vocation agricole (point 5).

Source : PPRI Veyre.



Photo 8 : Écoulement dans le centre de Tallende

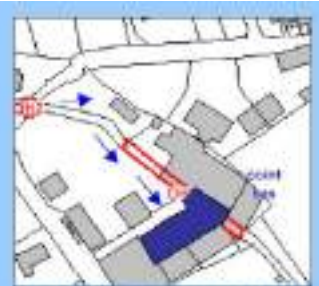


Figure 8 : Écoulement dans le centre de Tallende
Source : PPRI Veyre

RISQUES

Le plan de zonage réglementaire définit deux familles de zones :

La zone d'aléa fort correspond essentiellement aux secteurs de grand écoulement avec des hauteurs d'eaux supérieures à un mètre ou bien à des vitesses importantes supérieures à un mètre par seconde.

Les zones d'aléa moyen et faible représentent les secteurs d'expansion voire de stockage des crues avec caractéristiques moindres :

- ✓ pour l'aléa moyen, des hauteurs d'eau comprises entre 0,50 m et 1 m ou des vitesses d'écoulement comprises entre 0,5 m/s et 1 m/s ;

Les zones rouges correspondent aux zones urbaines soumises à un aléa fort ainsi qu'aux champs d'expansion des crues à préserver.

Dans ces zones urbaines, les conditions d'écoulement (hauteur, vitesse) des crues exceptionnelles sont de nature à présenter un danger direct pour les personnes.

Le principe général est de ne pas aggraver la situation en limitant strictement toute augmentation de la population exposée. Dans cette optique, les constructions nouvelles sont interdites.

Pour les bâtiments existants, le plan de prévention autorise l'occupation telle qu'elle est constatée avant l'approbation du document tout en veillant à ne pas aggraver la vulnérabilité humaine et économique. Ainsi, les travaux autorisés viseront la mise en sécurité les personnes et la non augmentation voire la réduction du coût des dégâts en cas d'inondation.

Pour les centres anciens denses, marqués par un zonage spécifique R3u, le règlement tient compte du caractère historique et de la densité d'occupation. Ainsi dans ces secteurs, contrairement aux autres zones situées en aléa fort (R3), il pourra être envisagé des aménagements de logements dans les étages. Parallèlement, les communes concernées sont soumises à des obligations spécifiques, telles que d'élaborer des études de réduction de vulnérabilité et d'élaborer un plan communal de sauvegarde (plan d'alerte, de secours et d'évacuation).

Quant aux secteurs peu ou pas urbanisés, ils constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ils doivent être préservés, afin de conserver, voire d'améliorer les services qu'ils rendent à la collectivité. Seules des activités compatibles avec la préservation de ces champs d'inondation peuvent y être autorisées de sorte que les constructions nouvelles sont interdites pour éviter une aggravation globale des effets d'une crue, en amont comme en aval et contribuer à la dispersion des moyens de secours en cas de crise. Néanmoins, quelques constructions dispersées étant présentes dans ces zones naturelles, trois secteurs de zonages R1, R2, R3 ont été définis pour réglementer les travaux sur ces constructions en fonction de l'intensité de l'aléa.

- ✓ pour l'aléa faible, des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m et des vitesses d'écoulement inférieures à 0,50 m/s.

Les zones oranges correspondent aux zones urbanisées (ou en cours d'urbanisation) soumises à un aléa moyen (zone 02) ou faible (zone 01).

Le principe général est d'intégrer le risque d'inondation dans la vie locale en maîtrisant l'urbanisation : les constructions nouvelles sont limitées et les travaux autorisés sur les bâtiments existants doivent améliorer la sécurité des personnes sans aggraver le coût économique des dommages. Les coefficients d'emprise au sol sont variables en zone 02 et 01 en raison de la différence d'intensité de l'aléa d'inondation.

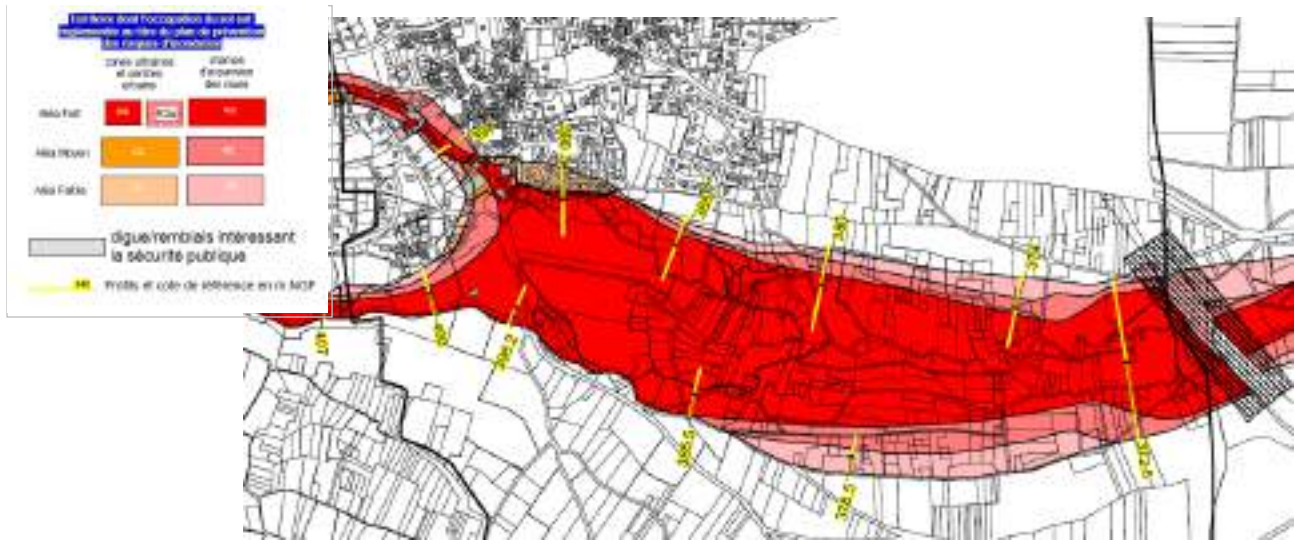
Affichage sur les risques majeurs : note sur les Repères des Plus Hautes Eaux :

Les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sont un élément important dans le dispositif de prévention et d'information face au risque inondation, car ils permettent d'apporter un élément visuel et précis sur la menace de crue majeure qui pèse sur un grand nombre des cours d'eau en France. Les niveaux de crues historiques rapportées ne sont en aucun cas la garantie que le niveau de l'eau ne montera pas au-delà. Il témoigne seulement de la réalité d'un risque prégnant et cyclique dans la zone. Fréquemment des inondations atteignent localement des niveaux de crue que l'on ne connaissait pas de mémoire d'hommes, dépassant largement tous les repères historiques. Ces précieux repères sont donc avant tout informatifs et préventifs.

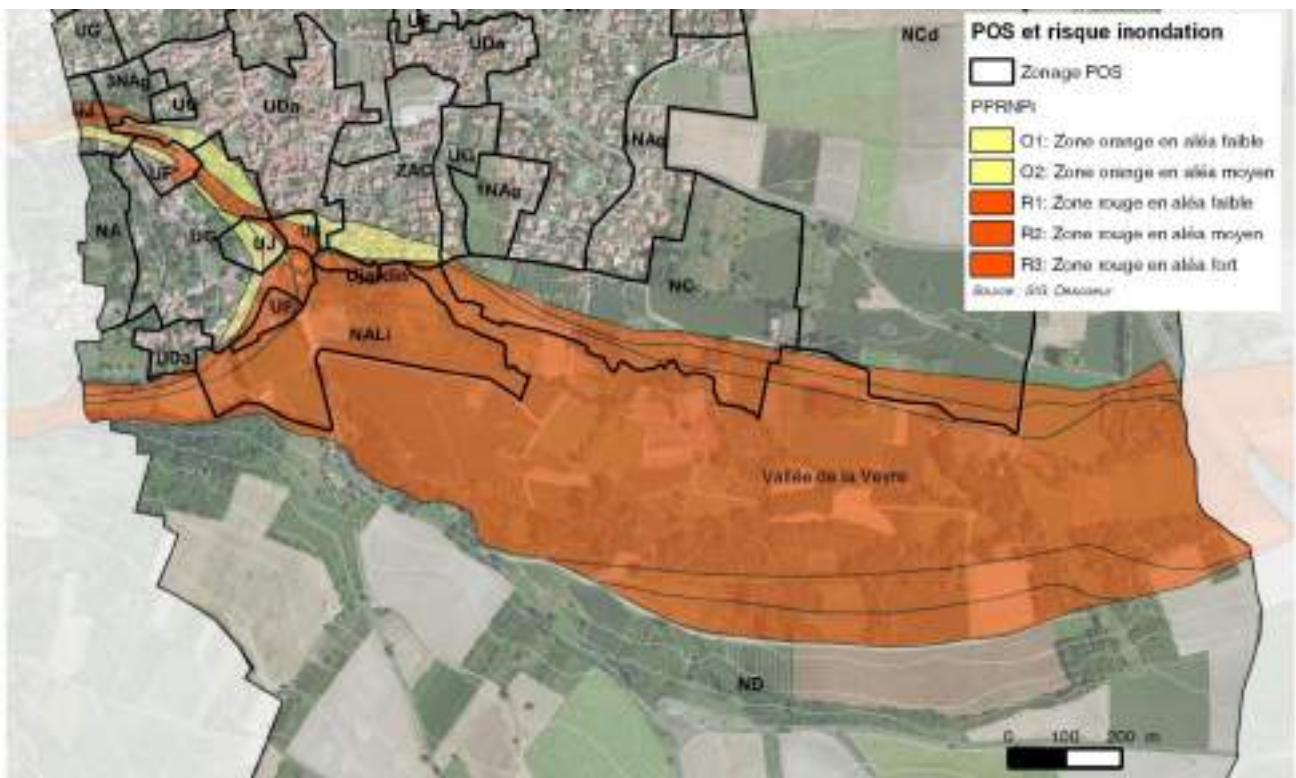
Ce devoir d'information sur les crues majeures est devenu une obligation légale pour tous les maires des communes soumises au risque d'inondation. C'est au maire que revient la charge d'apposer les repères de crues afin d'informer la population du risque de crue majeure qui pèse sur sa commune (article L.563-3 du Code de l'environnement).

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.





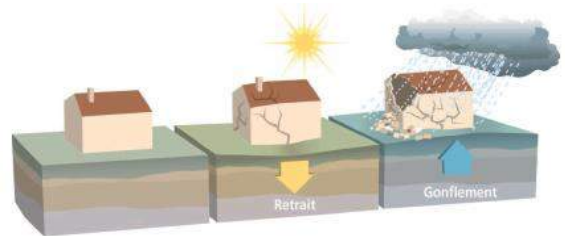
Extrait du PPRi Veyre Monne, sur la commune de Tallende.



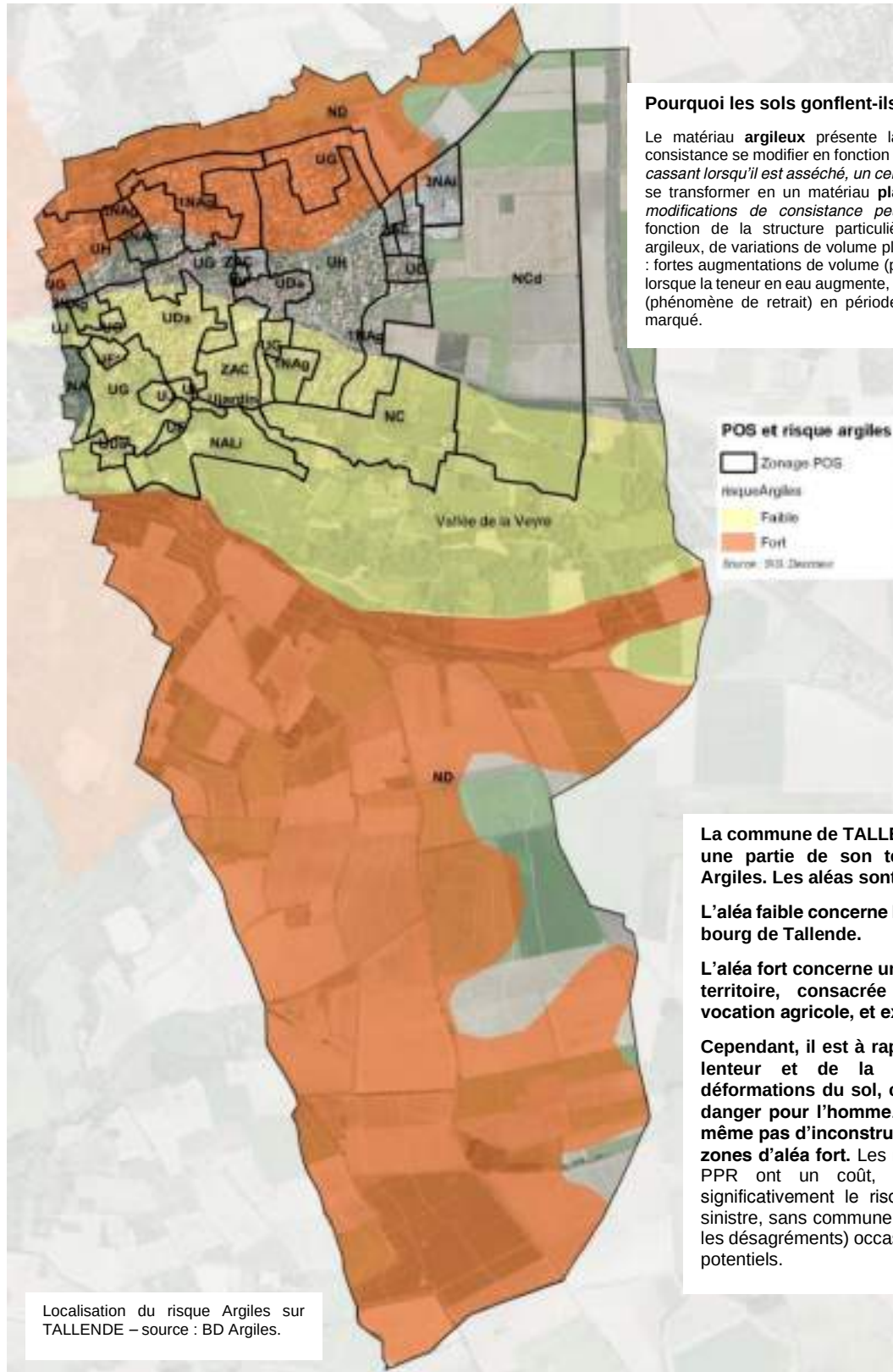
Au POS actuel, les secteurs urbains soumis au risque sont peu nombreux. Ils concernent des zones urbaines anciennes et récentes à la marge, et quasi saturées, où les possibilités d'extensions sont très limitées.

Le risque ARGILES

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le ministère de l'écologie et du développement durable a demandé au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de réaliser une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.



RISQUES



Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?

Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

La commune de TALLENDE est concernée sur une partie de son territoire, par le risque Argiles. Les aléas sont faibles à forts.

L'aléa faible concerne la vallée et une partie du bourg de Tallende.

L'aléa fort concerne une grande moitié sud du territoire, consacrée essentiellement à la vocation agricole, et exempte d'urbanisation.

Cependant, il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les PPR ne prévoient même pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

Le risque Glissement / Mouvement de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

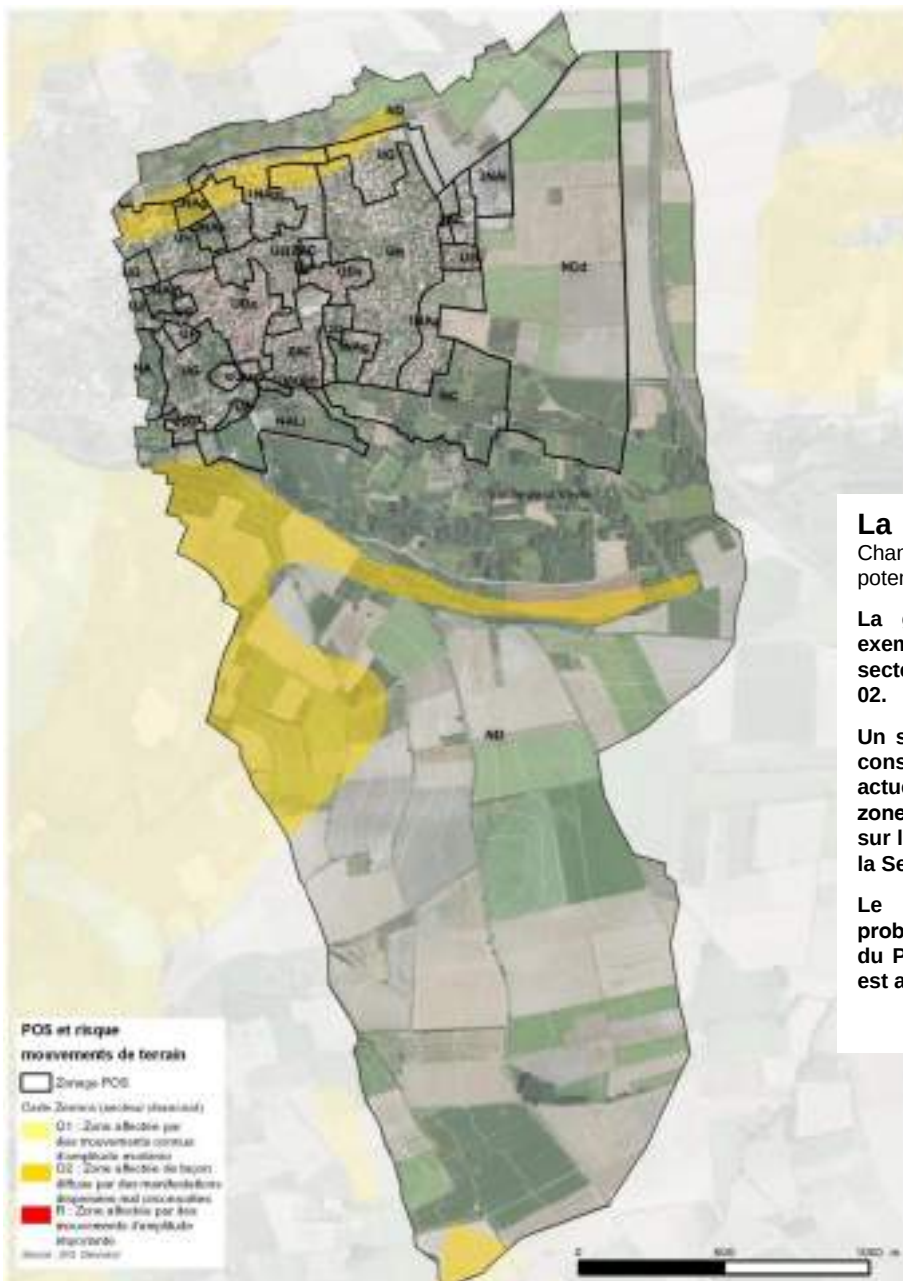


- Le DDRM 2012 identifie la commune comme soumise au risque Mouvement de terrain.
- 4 événements sont reconnus catastrophes naturelles.
- La Banque de Données sur les Cavités ne recense aucun événement sur la commune de TALLENDE.
- La Banque de Données sur les Mouvements de terrain, du BRGM identifie la commune comme ayant connu déjà 2 incidents.

Identifiant **21000021**
Glissement
Date : 01/07/1992
Lieu dit : Rive de la Monne, CD96.
Volume (m3) : 2000
Pente (°) : 30
Causes anthropiques : Oui (Terrassement)
Causes naturelles : Oui (Pluie)

Identifiant **66300069**
Coulée
Date inconnue
Lieu dit : Les Valières
Évolution du glissement : Inconnu
Commentaire : Pente de 12° La source est le débordement du bassin de rétention de Crest
Causes anthropiques : Oui (Fuite d'eau)
Causes naturelles : Oui (Pluie)

Source : <http://www.bdmvt.net/>



La carte Zermos sur le secteur de Chanonat, permet de connaître les risques potentiels sur le territoire de TALLENDE.

La grande majorité du territoire est exempt de risques. Cependant, de petits secteurs semblent être soumis au risque 02.

Un secteur doit notamment être pris en considération : il s'agit de zones actuellement définies au POS comme zones urbaines et d'urbanisation future, sur le haut des pentes de la Montagne de la Serre.

Le second secteur est moins problématique. Il s'agit des bas de pentes du Puy de St Sandoux, dont la vocation est agricole.

Les autres risques

La commune de TALLENDE est concernée par le risque tempête, et le risque transport de matière dangereuse, de par la présence :

- de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression.
- d'infrastructure de transport terrestre : passage de l'A75.
- d'une ligne électrique Haute Tension.

La commune de Tallende n'est pas concernée par les risques feu de forêt, avalanche, industriel, barrage, minier.

Le passage de l'autoroute peut être considérée comme bruyant car fréquentée, mais elle est éloignée des enveloppes urbaines.

La commune dispose de plusieurs sites dédiés aux activités.

Caractéristique	DPH	FMS (ha)	(1) Zone de dangers très graves (Distance (m))	(1) Zone de dangers graves (Distance (m))	(1) Zone de dangers significatifs (Distance (m))
COURNOU D'AUVERGNE / LA SALINETAT	258	67,3	50	75	186

(1) Zones de dangers définies dans la circulaire 2005-53 ou 0301 n°09-234

RISQUES

Le radon

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

La commune de Tallende se situe en aléa faible.

Source :

<http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactive-naturelle/radon/>

Comment le radon peut-il s'infiltrer et s'accumuler dans mon habitation ?

Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution.

La concentration de radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, velle sanitaire, planchers du rez-de-chaussée, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces habitées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisations à travers les dalles et les planchers, etc.



Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisations...

Le renouvellement d'air est également un paramètre important. Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.

Les communes à potentiel faible

Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sablonneuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain).

Dans les communes concernées, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Les champs électromagnétiques et les ondes

Cartoradio permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champ électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures.

La base de données : L'ANFR en lien avec la Commission des Sites et Servitudes (COMSIS) reçoit de chaque opérateur ou administration qui souhaite implanter un émetteur, un dossier qui comporte notamment : les coordonnées géographiques, le type d'équipement, ses paramètres d'utilisation et le respect des seuils d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces informations sont utiles à l'ANFR pour délivrer une autorisation d'implantation.

La commune de Tallende n'est pas directement concernée par ce type de support. Les plus proches se situent sur les communes voisines.

Source : <http://www.cartoradio.fr/>



Les risques et le POS actuel

Une réflexion pourrait s'engager quant à la constructibilité de certains secteurs classés urbains ou à urbaniser au POS actuel.

Par exemple : le secteur NA rue du Grand Vergers et rue des Neufs Fontaines.



La présence d'une coulée de lave et le dénivelé du secteur contraignent le site.

Par exemple, en entrée Est du bourg, les parcelles en Ug, actuellement libre, se situent sous une ligne Haute Tension.



RISQUES

Perspectives et directives

Ce que dit le SRCAE

Vulnérabilité des activités et des territoires auvergnats face au changement climatique

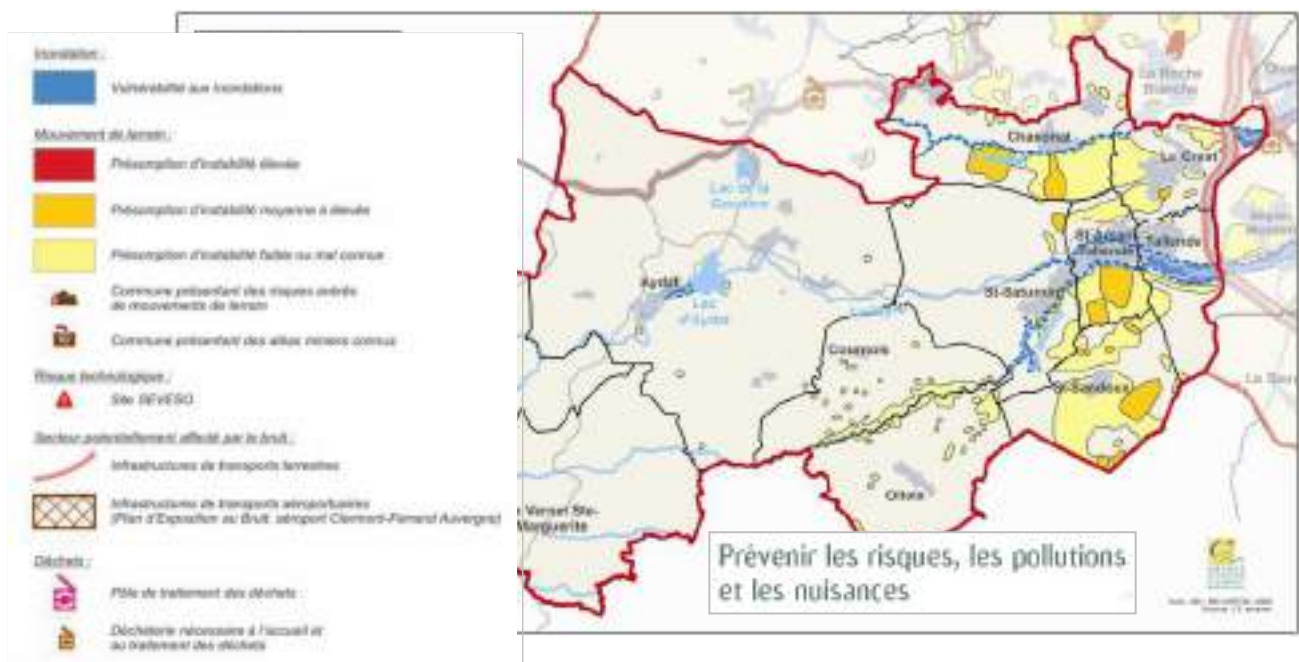
L'Auvergne se caractérise par une grande diversité des milieux et des espèces aussi bien floristiques que faunistiques et constitue également une voie de migration piscicole et ornithologique. Le déclin de la biodiversité en montagne est un impact probable du changement climatique. Néanmoins, pour l'Auvergne, il n'est pas certain que le bilan soit négatif en nombre d'espèces, car la région, qui compte relativement peu d'espèces caractéristiques de l'altitude, va gagner des espèces méditerranéennes.

L'Auvergne bénéficie d'un cortège floristique important, à travers les milieux ouverts et de prairie. Cet atout est cependant menacé par le changement d'usage des terres, qui peut être amplifié par le changement climatique. En effet, de nombreux habitats (tourbières, zones humides, prairies, etc) pourraient être impactés car liés à des activités humaines elles-mêmes menacées.

Le développement des espèces invasives constitue également un impact potentiel.

Ce que dit le SCOT :

Le SCOT rappelle que la commune de TALLENDE est concernée par le risque inondation, la présomption de mouvements de terrain et la présence d'infrastructures de transport terrestre.



ENJEUX

- ✓ La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.
Le risque sur la commune est essentiellement lié au risque inondation dans la vallée et au risque de mouvements de terrain sur les coteaux.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- ✓ La prise en compte des risques naturels nécessitera probablement une limitation à l'urbanisation. Les zonages du PLU seront conformes avec les limites du PPRNPI. Les règlements des zones du PLU reprendront le règlement du PPRNPI, selon les différents aléas.
- ✓ Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle.

Évaluation Environnementale des orientations suggérées

...

Des choix de développement dans la zone inondable de la Veyre se traduiront par une augmentation des risques envers les personnes et les biens.
De même que la poursuite de l'urbanisation sur les coteaux, implique une imperméabilisation des sols, entraînant des risques de glissements de terrain et des problématiques liées au ruissellement pluvial.

RISQUES

OBJECTIF SANTE : prévenir les risques naturels et technologiques

Bénéfices pour la santé : Face à des phénomènes naturels ou technologiques que l'on ne peut pas, ou peu, contrôler, se pose la question de la prévention.

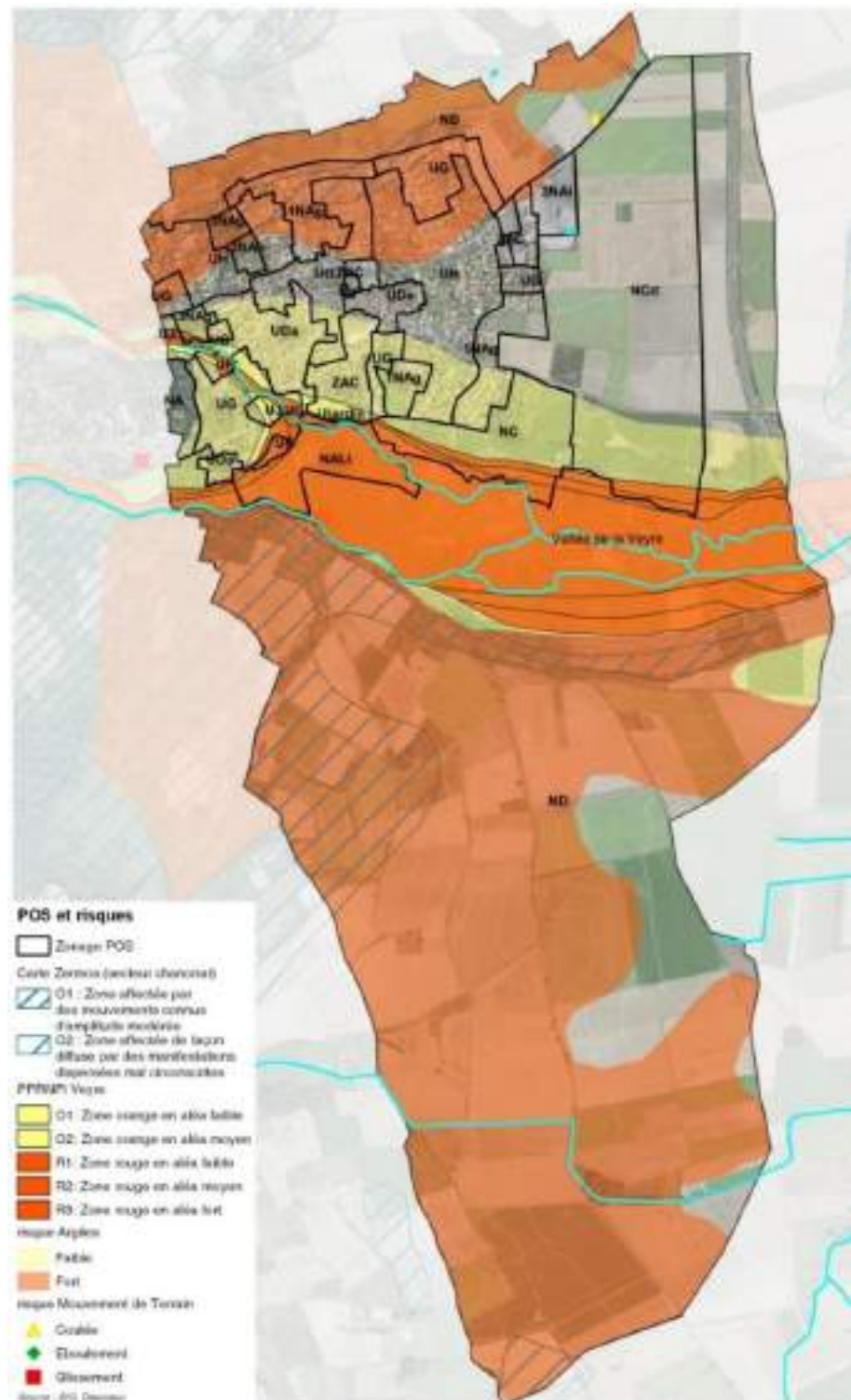
La prévention des risques regroupe l'ensemble des actions destinées à réduire les conséquences dommageables d'événements exceptionnels d'origine naturelle ou technologique. Elle comporte quatre volets ; la connaissance des aléas, l'information, la réglementation dans l'aménagement et l'urbanisme, et la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Un bon travail de prévention permet de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques majeurs.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'installation de bâtiments dans des zones à risque majeur peut mettre en péril des vies humaines (exemple : risque feux de forêt)

Effets positifs de l'urbanisme : Le PLU réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il peut imposer des prescriptions d'implantation pour les constructions nouvelles ainsi que les interdire dans certains cas.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PLU

Traduction au PADD

Traductions directes dans le cadre d'un des 2 grands axes du PADD « Conforter la position de Tallende » : « Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain - En prenant en compte les contraintes techniques et les risques pesant sur le territoire ».

Traduction indirectes dans le cadre du 2^e axe du PADD : Préserver les ressources locales ».

Traduction au PLU

Le PLU a pris en compte le risque inondation lié au PPRNPi de la Veyre et de la Monne. De part et d'autre de la rivière la Veyre et de la Monne, le PLU propose plusieurs petits déclassements en faveur de la zone naturelle couvrant la vallée. Ils permettent d'agrandir la zone identifiant le corridor écologique.

D'autres risques et la volonté de préserver les ressources locales (notamment géologiques) se traduisent par la mise en place d'une zone N en limite communale (avec St Amant Tallende).

Les risques Argiles et Mouvements de terrain concernent la partie haute du coteau et s'étendent sur une partie des zones urbaines et d'urbanisation future.

Le PLU propose d'initier une continuité naturelle dans la traverse du bourg, ou à minima, un fléchage de la présence de la Veyre. La mise en place de cette zone N trouve ses limites avec la présence de constructions existantes. Le zonage N a été reculé au maximum des possibilités. L'objectif est de préserver la rivière et ses abords dans la traverse urbaine.

Ce recul permet également une adaptation au PPRi et de réduire de quelque peu, les risques envers les personnes.



Une petite zone N est mise en place sur une ancienne zone d'urbanisation future du POS. Les objectifs sont multiples : préserver, mettre en valeur l'espace boisé, l'édifice volcanique qui borde les zones N/Ug ; repousser les possibilités de construction de la zone Ug en contact avec la zone N afin de garantir la protection des personnes contre les risques d'éboulement, effondrement.



Le SCoT arrête les orientations suivantes :	Traduction au PLU :
Vulnérabilité aux inondations : - interdire l'urbanisation dans les zones les plus exposées ; - intégrer les risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain. - engager des actions préventives sur les bâtiments déjà existants en zone à risques ; - maintenir les zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau ; - procéder à une analyse, en amont de l'urbanisation, de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits ; - recourir à des aménagements permettant une transparence hydraulique lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée en zone inondable... ; - limiter l'imperméabilisation des sols avec la mise en oeuvre de techniques alternatives (toiture végétalisée, chaussées drainantes...) ; - maîtriser les rejets (coefficient d'imperméabilisation maximal, débit maximal en sortie de parcelle...) ; - préserver la dynamique naturelle des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants) ; - entretenir régulièrement les rivières et les émissaires	Des secteurs urbains ont été déclassés. Le règlement des zones concernées rappelle la prise en compte du règlement du PPRNPi. Le PLU a cherché à initier une zone N linéaire ciblée sur la rivière dans sa traversée urbaine. Le règlement du PLU autorise la mise en oeuvre de techniques alternatives.
Présomption d'instabilité moyenne, faible ou mal connue : - adapter les prescriptions afin d'éviter que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains ; - adapter les choix de techniques de construction utilisées pour prévenir les dégâts matériels ; - maintenir les activités (agriculture, forêts de pentes...) contribuant à limiter ces risques.	L'essentiel du territoire est classé en zones Agricoles inconstructibles.
Infrastructures de transports terrestres : afin de réduire les nuisances sonores, le SCoT arrête les orientations suivantes : - corriger la dégradation de l'environnement sonore des zones affectées et prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores. Le SCoT recommande des aménagements afin de réduire les nuisances sonores en particulier dans les zones identifiées dans la cartographie du bruit élaborée par Clermont Communauté ; - préserver la qualité de l'environnement sonore des zones de calme.	L'extension de la zone d'activités des Cheires est prévue en entrée de ville, en continuité avec la première tranche. Une zone Ue dédiée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif est prévue en limite communale, éloignée des zones d'habitat.

Impacts potentiels

Impacts positifs pour la protection des personnes et des biens contre le risque inondation. Des secteurs ont été déclassés. Le PLU n'ouvre pas de nouveaux droits à construire dans les secteurs du PPRNPi.

Impacts négatifs vis-à-vis des risques Argiles et Mouvements de terrain vis-à-vis des franges urbaines et d'urbanisation future sur la partie haute du coteau.

Concernant les nuisances sonores,

- Les sites d'activités existants situés en zones urbaines ne sont pas agrandis. Le PLU n'induit pas d'impact supplémentaire.
- L'extension de la ZA des Cheires peut induire des impacts.
- La zone Ue en limite communale est dédiée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif type salle des fêtes, salle de sport, ces activités peuvent générer des nuisances.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

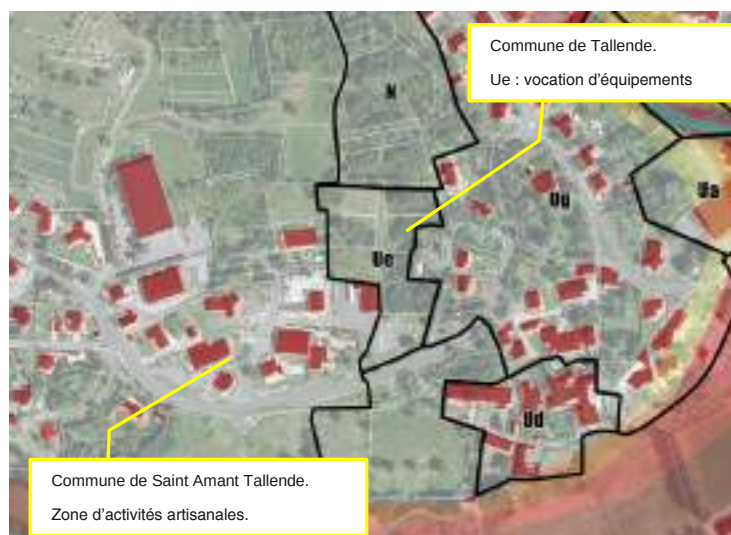
- Concernant le risque sismique et mouvement de terrain rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (Source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).
- Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, le risque Argiles est sans danger pour l'homme. Les PPR ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.
- L'OAP de la zone AUg Rue du Chancel – Rue du château d'eau : au regard des possibles risques Argiles et Mouvements de terrain, l'OAP préconise un nombre de lots possibles en rapport avec le contexte. L'OAP peut accueillir théoriquement 24 lots (sur la base des objectifs du SCOT : 500 m² par logement individuel). Cependant au regard des contraintes topographiques et naturelles, la zone AU accueillera très certainement moins de constructions (10 à 15).

Charge à chaque pétitionnaire de réaliser des études de sols et d'envisager son projet selon les résultats.

Concernant le Bruit :

- Le règlement des zones Ua interdit les constructions à usage d'habitation, afin de limiter les personnes exposées aux bruits potentiellement générés par ces activités.
- Au regard des nuisances pouvant être générées par les futurs équipements, le choix du site pour la zone Ue s'est porté sur un espace libre en limite communale (avec la commune de Saint Amant Tallende) pour plusieurs raisons : éloignement par rapport aux zones d'habitat tant sur Tallende que sur la commune voisine ; tout en conservant une proximité (/déplacements).

Pour réduire l'exposition au radon, des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :



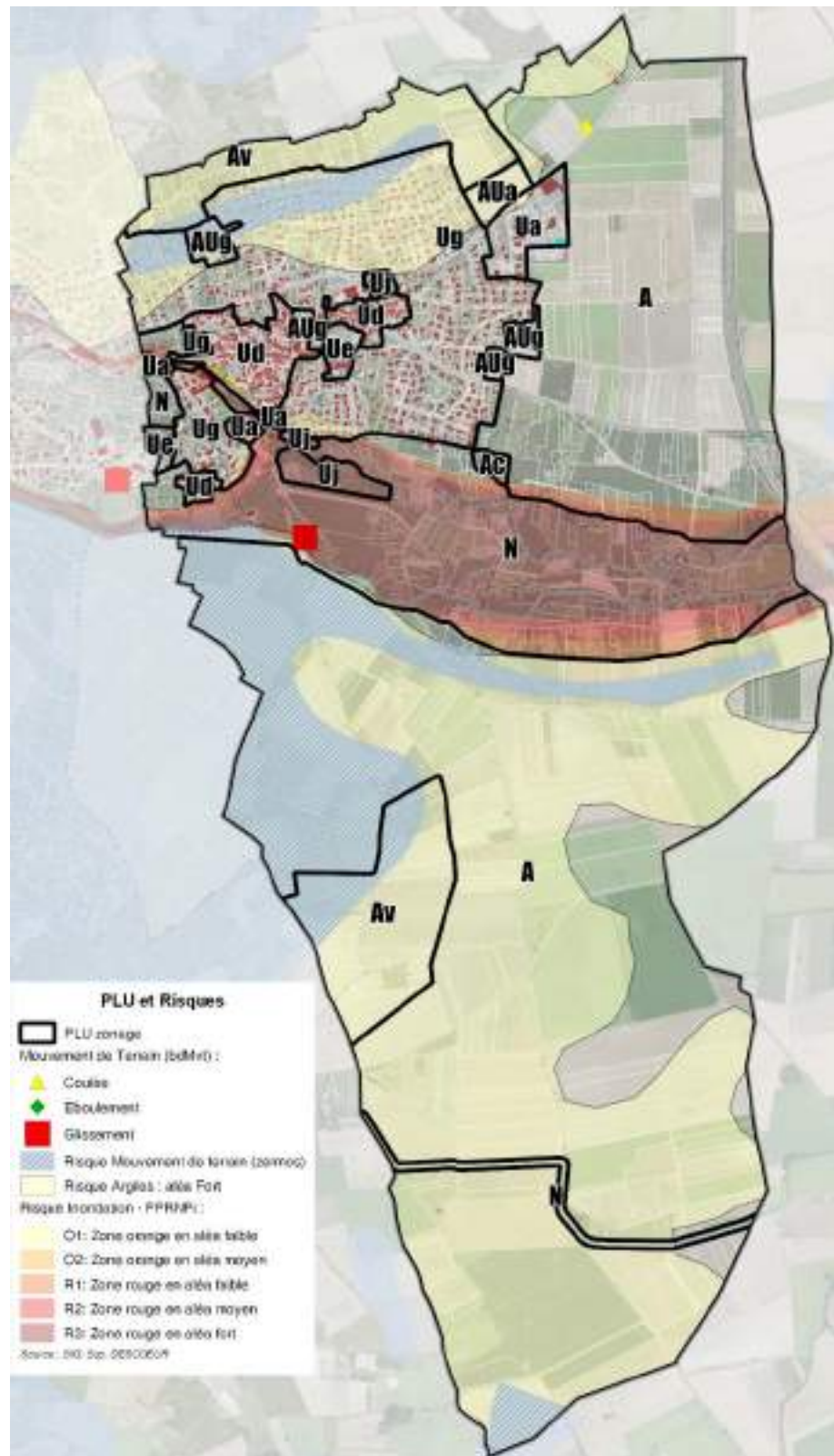
- éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en oeuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

RISQUES

EE du PLU / Risques : 😊

Impacts faibles



Les Paysages



Cette carte ancienne montre que les premiers coteaux, marquant l'entrée dans le territoire des Cheires, sont au 18^e siècle, recouverts de cultures notamment fruitières (vergers).

Actuellement, la commune compte bien moins de vergers. Quelques-uns marquent encore profondément le paysage et enrichissent les motifs paysagers.

Carte de Cassini 18^e siècle



ÉTAT DES LIEUX

La commune de Tallende se situe :

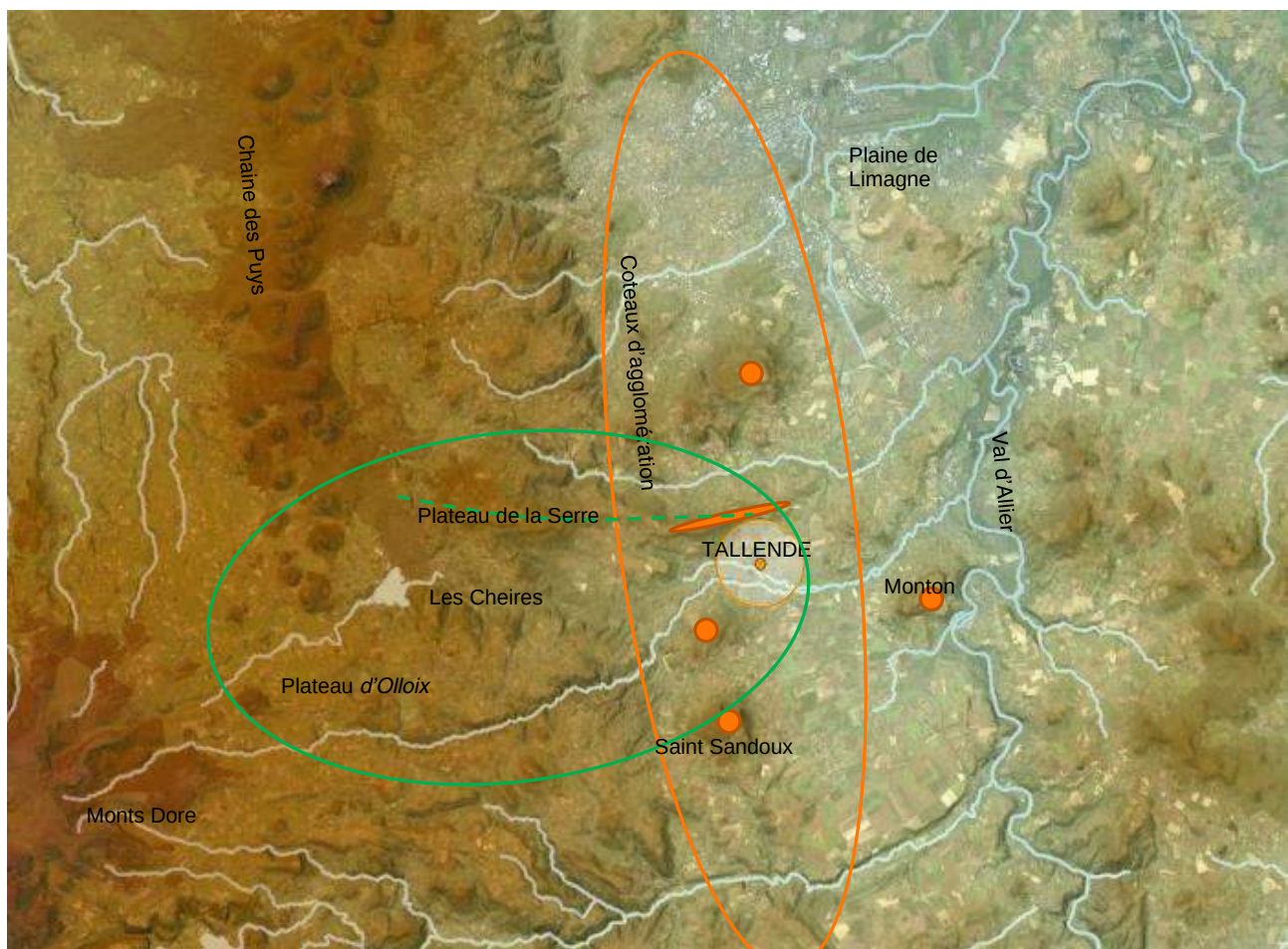
- au sein de l'entité paysagère des coteaux d'agglomération (au Plan Vert du Grand Clermont)

Il s'agit de sites très importants pour le Grand Clermont à plusieurs titres. Insérées dans le tissu urbain, ces buttes sont très présentes dans les paysages quotidiens de l'agglomération, offrent des espaces de respiration visuelle et ponctuent les vues et les déplacements des habitants. Elles constituent également des espaces récréatifs très appréciés et des promontoires qui offrent des perspectives peu communes sur la ville et ses alentours, surplombant la plaine de 200 m en moyenne.

- à l'entrée du territoire des Cheires, entre la Chaîne des Puys dominée par le Puy de Dôme et le Massif du Sancy. C'est un territoire de moyenne montagne entre 450 et 1525 m. La commune de Tallende en marque l'entrée, entre plaine et contreforts des premiers reliefs des Cheires (la montagne de la Serre au nord, et les puys de Peyronère et saint Sandoux à l'ouest).



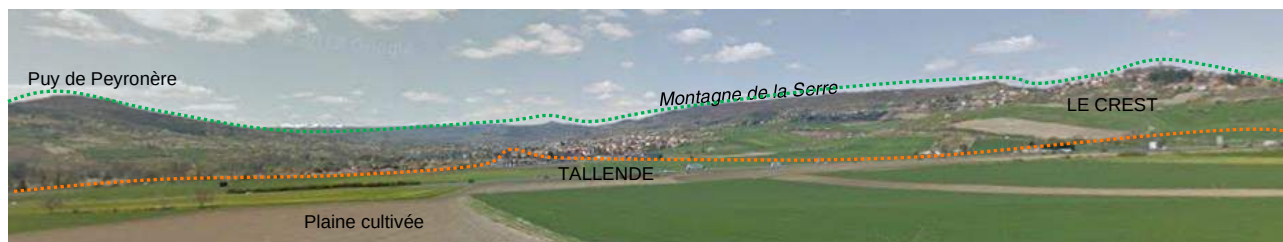
PAYSAGES



Les piémonts des Cheires

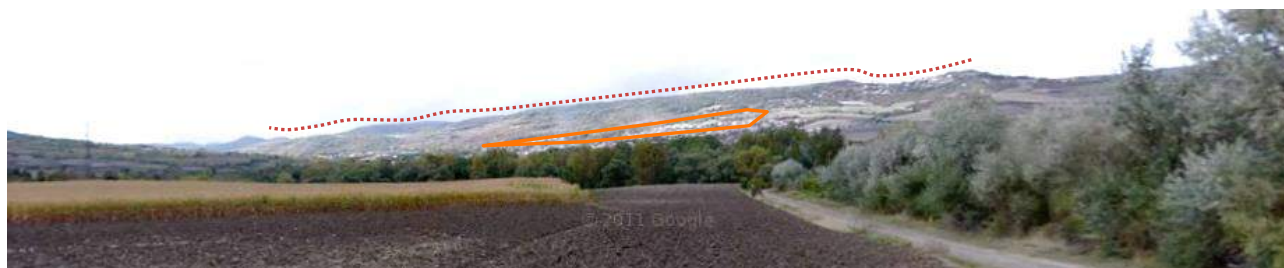
La montagne de la Serre

La montagne de la Serre doit son relief à une grande coulée volcanique (basalte) qui a protégé de l'érosion des roches sédimentaires, apparentes sur les coteaux. Elle présente des pentes fortes, une arête étroite et une forme tabulaire large à l'ouest et se rétrécissant vers l'Est pour aboutir à une pointe où s'est construit le vieux bourg du Crest. La ligne de crête descend de 800 à 600m dans le sens Ouest – Est. Le territoire de Tallende de forme allongée selon un axe nord-sud, vient s'appuyer au nord, sur les pentes (sud) de la montagne de la Serre.



Le territoire de Tallende, entre plaine et coteaux, prend en écharpe les piémonts des Cheires, dispose d'un espace très intéressant d'ouverture dans les Cheires. Depuis les reliefs environnants (butte de Monton), l'interaction des reliefs et l'ouverture de la plaine forment un espace en « amphithéâtre ».

La vocation agricole de la plaine contribue fortement à mettre en valeur ces paysages. L'absence ou presque de végétation dans cette plaine cultivée contribue à ne pas installer d'obstacles visuels et permet d'offrir des vues larges, dégagées, portant loin sur les reliefs. L'espace agricole constitue un faire-valoir pour l'entrée dans le territoire des Cheires.



Vue depuis la partie sud de la commune sur la montagne de la Serre au nord. La montagne de la Serre constitue une ligne de relief très marquée dans le paysage et constitue visuellement une barrière, un fond de plan. La ville de Tallende s'implante sur les bas de pentes de la Serre et dans la vallée de la Veyre. Les vallées de la Veyre et de la Monne sont lisibles par leur large ripisylve, créant une coupure nette entre coteaux du nord et plaine cultivée au sud (au premier plan).

Les reliefs du sud-ouest



L'entrée sur le territoire de Tallende par l'est est marquée tout d'abord par sa vocation agricole. Les paysages sont intéressants et mettent en valeur la commune. Les espaces cultivés mettent en scène les reliefs arrières.

L'entrée Ouest sur le territoire, par Saint Amant Tallende est moins qualitative, dans le sens, où la conurbation des villes gomme les limites de territoires. Les zones périphériques de Saint Amant et de Tallende sont désormais connectées.

Les pentes jardinées

Elles ont une vocation polyculturelle, mêlant terres labourables, vergers, vignes. Ces versants étaient traditionnellement occupés par des cultures traditionnelles (vignes, vergers). Les modifications des orientations agricoles ont progressivement modifié ces pentes : progression des grandes cultures, abandon des petites cultures vivrières, apparition des friches.

PAYSAGES

Les pentes nord-ouest en contact avec Saint Amant et les pentes du Peyronnière portent ces motifs paysagers en plus grands nombre que sur le reste du territoire.



PAYSAGES



La vallée

Les reliefs (Peyronnière, Serre) encadrant la commune, sont séparés les uns des autres par la vallée de la Veyre et la Vallée de la Monne. Ces 2 cours d'eau venant des montagnes, circulent parallèlement l'une à l'autre, dans une vallée au fond plat. Cette vallée coupe le territoire de Tallende en deux. Au sortir des montagnes, cette vallée à double rivière, présente un cours sinueux, encadré d'une ripisylve plus ou moins ténue, constituée essentiellement d'arbres à haute tige.

Les cultures, jardins potagers, vergers encore présents le long des rives contribuent à procurer une image jardinée et animent le paysage. Ils enrichissent la palette végétale de la vallée et apparaissent comme des "salons de nature".

Outre l'ambiance particulière de ce secteur, cette occupation du sol en bordure de cours d'eau, se prête particulièrement à ce secteur inondable.

La prégnance de la végétation naturelle, essentiellement sous forme arborée) constitue un appel du regard dans une contexte d'espaces ouverts, cultivés, et indique la présence de l'eau (rivières de la Veyre et de la Monne circulant parallèlement).



C'est le secteur où les vergers sont préservés et continuent à enrichir les paysages.

La plaine

L'essentiel du territoire est formé d'un relief doux, s'appuyant au nord et à l'ouest sur les bas de pentes du puy de Peyronnière et de la Serre. L'occupation des sols est strictement agricole, et résolument tournée vers les cultures. Dans ce contexte de céréaliculture intensive, la végétation naturelle est réduite à son strict minimum.

Quelques cultures rélictuelles telles que les vergers, les vignes, témoignent des anciennes orientations agricoles.



La partie sud de la commune présente un dénivelé faible et une occupation agricole des sols, se traduisant essentiellement par des grandes cultures, où la végétation naturelle est rare. Cette gestion agraire permet d'offrir des vues très larges et frontales sur l'ensemble des massifs environnants.



Depuis les pentes du puy de Peyronnière, vue dégagée sur les espaces cultivés de la commune et sur les points hauts environnants (puy de Corent à gauche, le livradois forez au fond).

Les vues principales



L'autoroute borde la commune à l'Est. Les espaces bordant l'autoroute à vocation agricole, et notamment céréalières, sont dépourvus de végétation, ce qui génère des vues très ouvertes, larges et frontales sur les reliefs environnants (ex : butte de Monton).



La RD213 qui traverse la commune par le nord, surplombe le territoire et offre de larges vues bien au delà des limites communales, sur les reliefs environnant (Butte de Monton, Puy de Corent, ...). Cette route surplombe le bourg. Les espaces agricoles essentiellement cultivés, où la présence de l'arbre se fait rare, permet des vues rasantes et très ouvertes sur la ville de Tallende.



Zooms sur quelques secteurs

L'entrée de la ville par l'Est



L'entrée Est de la Ville de Tallende, par la RD795 est nettement marquée par les pressions foncières assez fortes sur la commune :

- l'agriculture à vocation essentiellement céréalière offre des paysages ouverts, larges où la végétation naturelle a peu de place ;
- l'urbanisation résidentielle offre une image très sèche, malgré la présence de quelques éléments arborés ;
- la zone d'activités, vitrine économique du territoire, n'affiche pas une image flatteuse, malgré les efforts mis en place en entrée de la zone.



PAYSAGES

Le bourg de Tallende : Les poumons verts.



PAYSAGES

Le POS actuel institue des zones de Jardins (Ujardins). Ce principe pourrait être conservé et renforcé avec d'autres secteurs.



Exemples :

Des zones de jardins potagers, vergers, espaces arborés ponctuent les abords du bourg ancien

Ces espaces sont souvent en mutation et leur devenir nécessite réflexion :

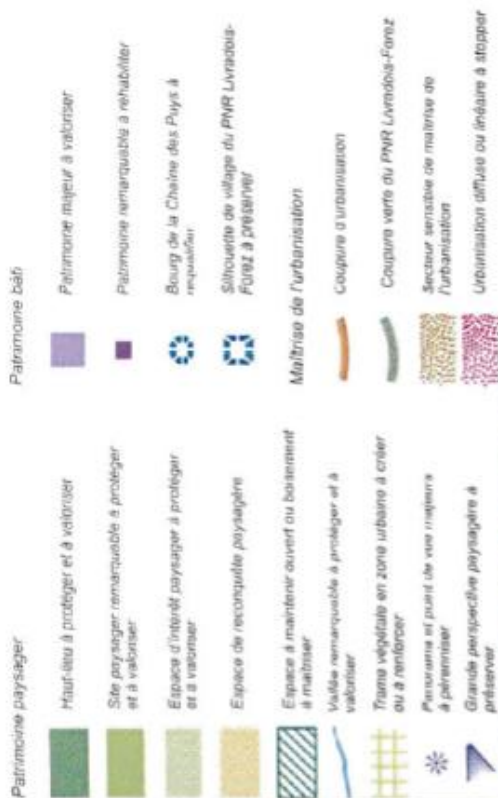
- ils constituent des « dents creuses » urbaines au regard de l'urbanisme. Leurs constructions répondent aux objectifs de densification des zones existantes, réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles aux abords de la ville.
- Ils constituent également des éléments naturels précieux au regard de l'environnement, du cadre de vie, de la santé.



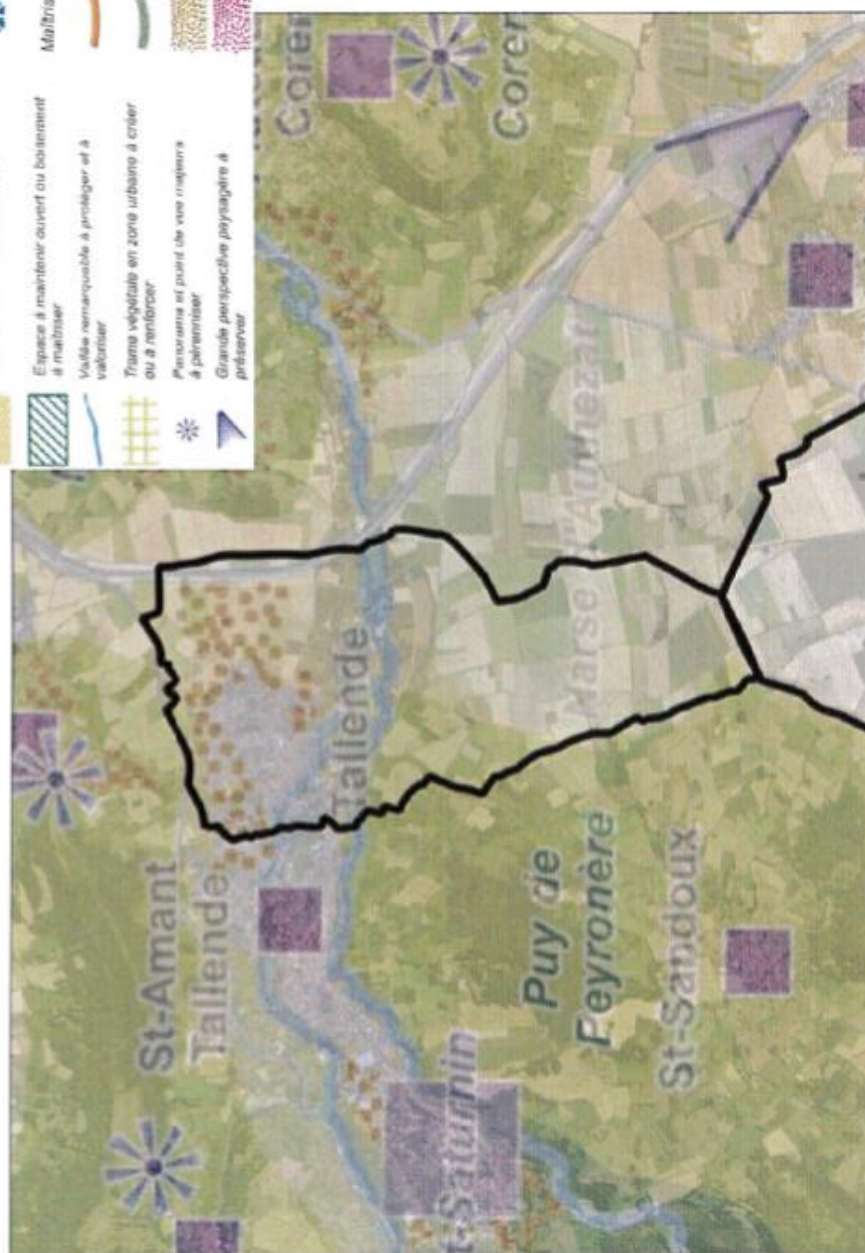
Route de Veyre. La présence d'éléments cultivés (vignes, vergers) en cœur de bourg participe à améliorer le cadre de vie. Ils correspondent à d'autres petits poumons verts intra muros, et permettent des aérations urbaines. La question de préservation de ces espaces peut se poser. Actuellement classés en zone urbaine, ils peuvent être construits immédiatement.

PERSPECTIVES

Ce que dit le SCOT



2.7 Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine



Sur Tallende

Les vallées de la Monne et de la Veyre sont identifiées comme des espaces remarquables à protéger et à valoriser.

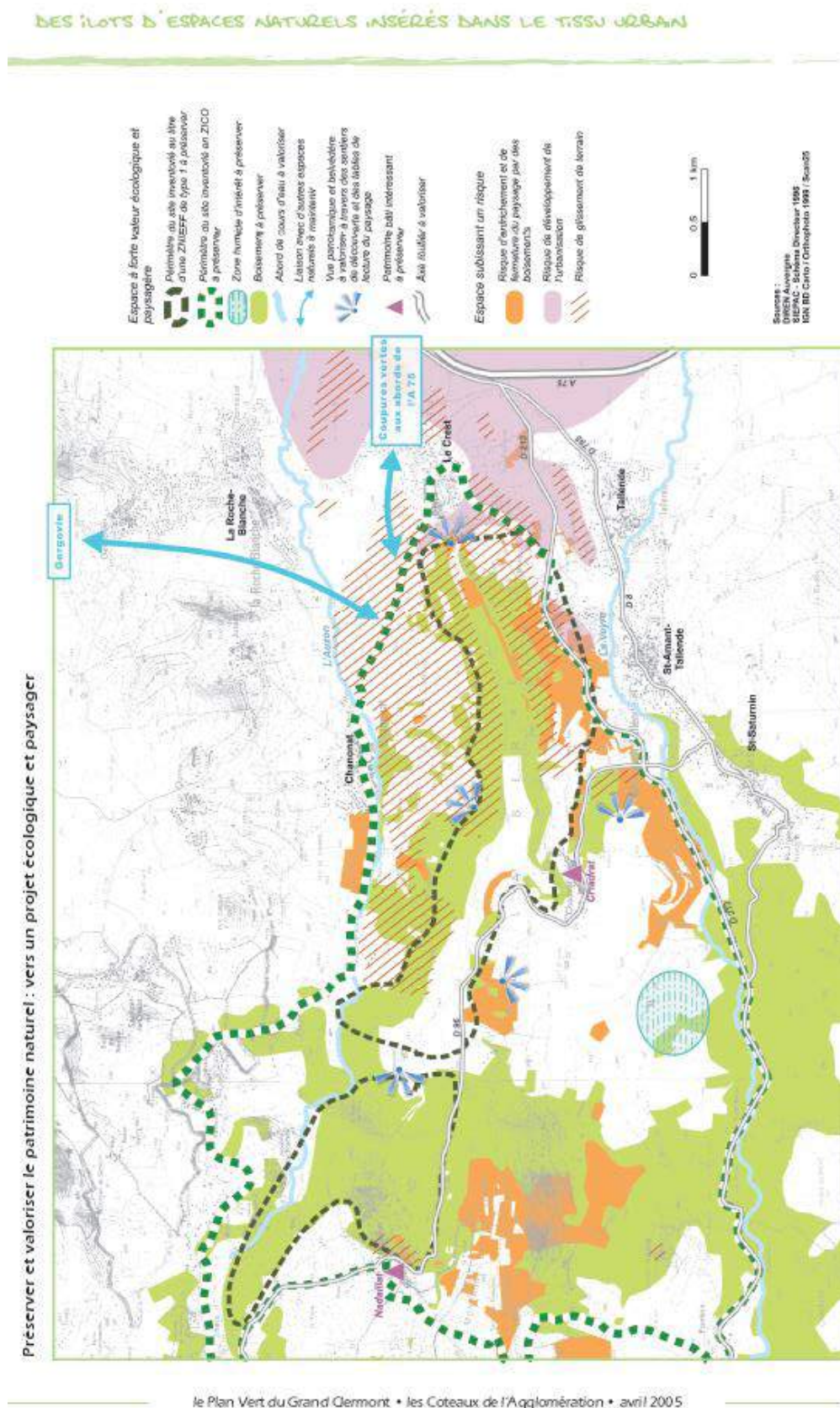
Un secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation est identifié sur le Nord de la commune.

A ce titre, le PLU doit prévoir des OAP afin de garantir la bonne intégration des nouvelles constructions ;

Ces OAP doivent comporter un volet architectural et un volet paysager.

PAYSAGES

Ce que dit le Plan vert du Grand Clermont

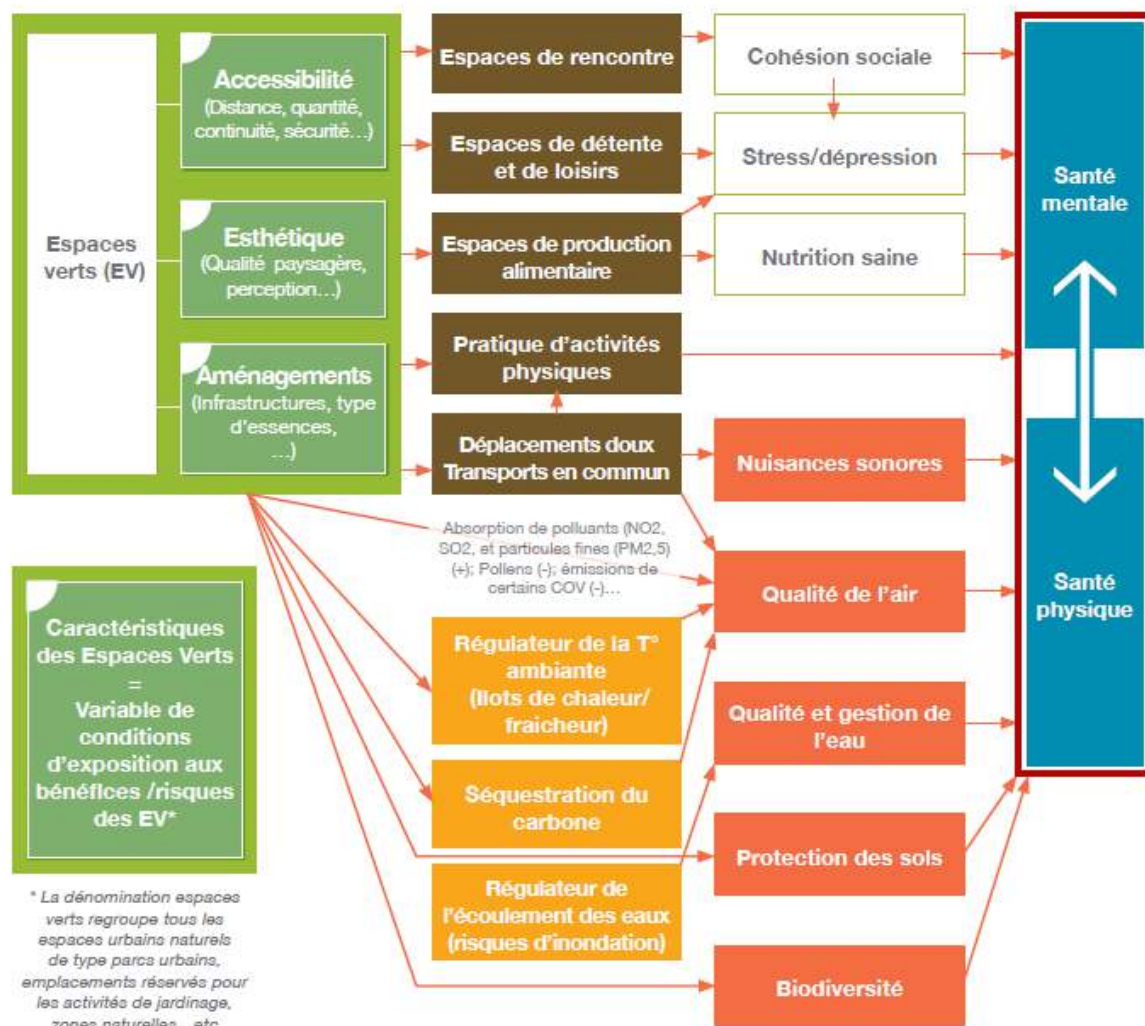


Rappel des liens étroits entre paysage et santé

L'analyse de l'impact des espaces verts sur la santé s'organise autour de trois variables (Accessibilité, Esthétique et Aménagements) qui vont conditionner la nature, la force et le sens des liens entre espaces verts et santé. Chacune de ces variables est définie par un ensemble de caractéristiques (distance, quantité, qualité paysagère, ..., infrastructures, essences végétales...) qui vont aussi bien influencer l'usage et la fréquence d'utilisation de ces espaces par les individus que la capacité de ces espaces à constituer des régulateurs environnementaux (services écosystémiques). Elles constituent en ce sens de véritables leviers de promotion de la santé. C'est précisément en agissant sur ces caractéristiques que le décideur va plus ou moins indirectement influencer l'état de santé et la qualité de vie des populations.

Liens de causalité entre les Espaces Verts* et la Santé

Figure 4 : Proposition d'une représentation graphique des liens de causalité entre les espaces verts et la santé



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS DU PLU

Traduction au PADD

Pas de traduction directe, mais les orientations du PADD concourent à la préservation des paysages : Viser une gestion économe des espaces pour le développement urbain ; Maintenir la vocation agricole ; Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques ; Préserver les identités patrimoniales.

Traduction au PLU

Pas de traduction directe, mais une adéquation entre les zonages participe à garantir le maintien de la qualité des paysages.

- Les zones N, A couvrent l'essentiel des espaces et sont inconstructibles, ce qui limite les possibilités de mitage des paysages.

- Les zones Av identifient les cultures viticoles AOC sur la commune.
- Des zones de jardins (Uj) sont fléchées entre le cœur de ville et la vallée de la Monne. Ces zones où la constructibilité est très limitée participent à la mise en valeur des spécificités du territoire (mosaïque de paysages).

Impacts potentiels

La mise en place de zones d'urbanisation future en contact avec les zones agricoles peut contribuer en partie à impacter les paysages, mais la silhouette urbaine est conservée, maîtrisée.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

Des préconisations architecturales respectueuses de l'environnement, visant une insertion paysagère optimale, sont édictées au règlement d'urbanisme :

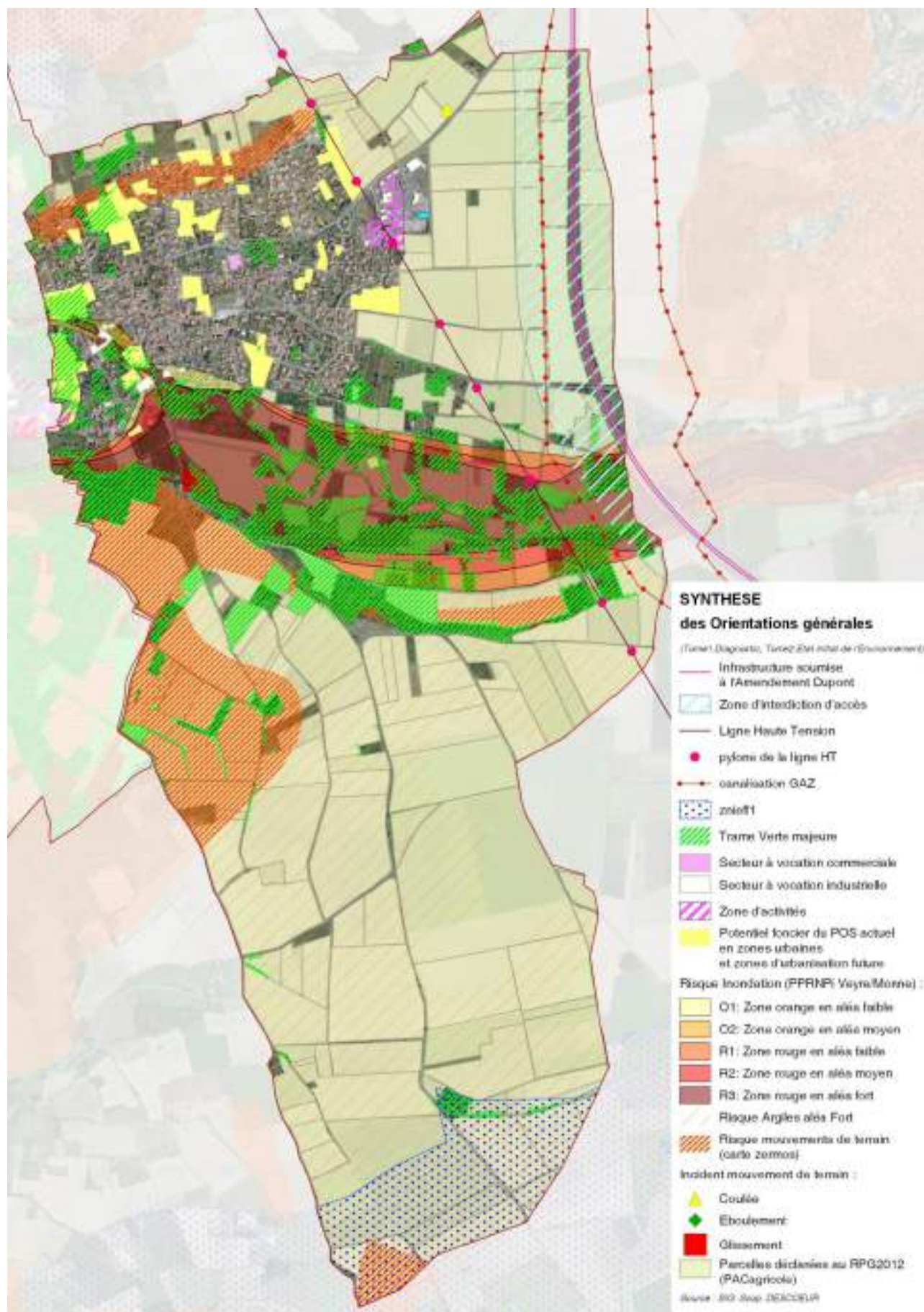
- Les OAP préconisent la mise en place de structures paysagères en contact avec les zones agricoles, pour limiter l'impact paysager notamment.
- en zone Av, la hauteur est fixée à 4m au sommet de la construction.
- en zone Ug, AUg,
 - * dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le paysage environnant.
 - * Les haies mono spécifiques de résineux à tailler sont interdites.
 - * Les plantations devront être majoritairement d'essences locales.

PAYSAGES

EE du PLU / Paysages : 😊 Impacts faibles

Synthèse des Orientations Générales





SYNTHESE

Annexes et Bibliographie

SYNTHÈSE

SERVITUDE GRT GAZ

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune : TALLENDE

Département : 63

Cette commune est traversée par l'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression :

- Canalisation COURNON D'AUVERGNE / LA SAUVETAT DN250

SERVITUDES

Est associée à l'ouvrage, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale (4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de COURNON à LA SAUVETAT).

Dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude sont interdites.

Cet ouvrage a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 26/02/2003.

Selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967, rappelé dans la Circulaire du 04/08/2006 relative au Porter à Connaissance: "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

Des conventions de servitudes amiables ont été signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

SYNTHESE



BIBLIOGRAPHIE

POS.

SCoT du Grand Clermont, dossier d'approbation du 29 novembre 2011.

Plan Vert du Grand Clermont, avril 2005.

Plan Local d'Habitat, Communauté de Communes les Cheires, FS Conseil - JM Freydefont SYCOMORE, 2005.

Plan Local d'Habitat, Communauté de Communes les Cheires, FS Conseil - JM Freydefont SYCOMORE, 2013.

PPRi Veyre.

Programme d'Aménagement de Bourg, Bautier Perret Ranoux, 1997.

Zonage d'Assainissement, Rapport d'Étude, Étude diagnostiques des réseaux EU et EP, SMVVA, Saunier Environnement, 2004.

Étude hydraulique des ruissellements en amont de la zone d'activités, Communauté de Communes des Cheires, Safege, 2005.

Le PRQA

Le PSQA

Le PRSE 1 2005-2008

Le Plan régional santé environnement 2011 – 2013

Schéma Régional de Climat, de L'air et de L'énergie (Srcae) de L'Auvergne

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Atmo auvergne, 2011-2012

Contrat de rivière 2012-2016

carte ZERMOS, BRGM, 1979.

Les villages fortifiés et leur évolution, Gabriel Fournier, 2012.

Les données INSEE (dernier recensement 2010 ; recensement 2011 entré en vigueur le 1er janvier 2014).

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=16326

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=20646

Observatoire de l'Habitat et des Territoires du Puy de Dôme (2012), du SCOT du Grand Clermont.

Zone Pilotes Habitat, Pré diagnostic Habitat du Grand Clermont, SEPAC, 2004.

Plan de gestion du Plateau de la Serre, Programmation des actions, Périodes : 2007-2008 et 2009-2013, Communauté de communes des Cheires.

Rapport d'activités 2011, 2012, AtmoAuvergne.

Les pesticides dans l'air en France et en Auvergne, Etat des lieux, AtmoAuvergne.

Dossier Départemental des Risques Majeurs, Puy de Dôme, 2012.

Carte d'identité énergétique, ADHUME, 2008.

Recensement agricole : recensement agricole 2010.

Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE Sud Ouest,

Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE Sud Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Banque de données ADES.

Mutuelle des architectes français, Flash actualités n°75, février 2011.

Les Enjeux des Géosciences, Fiche de Synthèse scientifique n°10, Avril 2005.

Site internet de la banque du Sous-sol : <http://www.infoterre.brgm.fr>

Site internet Agence de l'Eau Loire Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

Site internet Réseau Phyt'Eauvergne : <http://www.phyt'eauvergne.ecologie.gouv.fr>

Site internet Geoportail.fr

Site internet Conseil Général du Puy de Dôme : <http://www.puydedome.com>

Site internet Météo France <http://www.meteofrance.com>

Site internet SAGE Allier Aval : <http://www.sage-allieraval.com>

Site internet <http://www.sisfrance.net>

Site internet <http://cartorisque.prim.net>

Site internet <http://www.brgm.fr>

Site internet <http://basias.brgm.fr/>

Site internet <http://basol.ecologie.gouv.fr>

Site internet <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/>

Site internet <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>

www.geothermie-perspectives.fr/07-geothermie-france/01-tres-basse-energie.html

www.smvva.fr/milieux-aquatiques/contrat-territorial-veyre

géoportail.

SYNTHESE